

34ème JURIS'CUP

Couverture Médiatique de l'évènement



PRESSE ECRITE

MAGAZINE - JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

Tout Lyon Affiches
Nouvelles Publications économiques et juridiques
La Semaine Juridique Notariale et Immobilière
Le Droit Maritime Français
Droit et Patrimoine
L'Essor Isère
Informateur
Notaires Vie Professionnelle
Défrénois
Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes
L'Essor Loire

Géomètre
TPBM
Les Affiches Parisiennes
La Semaine Juridique Edition Générale
Tribune Bulletin Côte d'Azur
Gazette du Palais
La Lettre des Juristes d'Affaires
L'Argus de l'Assurance

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

La Provence
Var Matin
Nice Matin
Le Var Information

Vaucluse Hebdo
Le Régional
Alpes & Midi
Wikiprovence Les Cigales

QUOTIDIENNE NATIONALE

L'Opinion

MEDIA GRAND PUBLIC

ELLE
Cote Magazine

PRESSE INTERNET

laprovence.com
affichesparisiennes.com
Francebleu.fr
Tribuca.net
Cciamp.com
Les Nouvelles Publications
Gazette-du-palais.fr
Lopinion.fr
Lejouretlanuit.net
Marseille-tourisme.com
Varmatin.com
New.daysfr.com
www.quotidien-libre.fr

Université de Toulon.fr
letoutlyon.fr
petitesaffiches.fr
figaronautisme.meteoconsult.fr
avenir-cotedazur.fr
Mesinfos.fr
Eurojuris.fr
Mouvementdemocrate.fr
Infos83.fr
Jss.fr
village-notaires-patrimoine.com
Jds.fr
gomet.net

Forbes.fr
echodumardi.com
presseagence.fr
madeinmarseille.net
radiofrance.fr
ledauphine.com
village-justice.com
msn.com
alpes-et-midi.fr

RADIOS

France Bleu Provence

Edition : **10 octobre 2025 P.3**
Famille du média : **Médias professionnels**
Périodicité : **Hebdomadaire**
Audience : **21000**
Sujet du média : **Economie - Services**



Journaliste : -

Nombre de mots : **166**

SOMMAIRE

FOCUS

- Le bassin hyérois toujours leader de la fleur

EN BREF

- Le succès du barreau de Draguignan à la Juris'Cup
- Estérel Côte d'Azur : un livret pour sensibiliser les écoliers aux risques majeurs
- Denis Philippe réélu à la présidence de la Cress Paca

ENTREPRENDRE

- Un emplacement stratégique pour la Caisse d'épargne Côte d'Azur
- Var : La femme est l'avenir de l'homme, y compris du BTP
- Grand Var : comment Printemps se réinvente

TERRITOIRE

- Var : une nouvelle étape vers la création d'un parc naturel régional
- Golfe de Saint-Tropez : les mobilités douces peinent à émerger

LE SUD

- Alain Gargani : « Les entrepreneurs ont besoin de stabilité politique »

ÉCHAPPÉES

- Le Var crée un musée virtuel pour faire voyager l'art contemporain

BON À SAVOIR

- Jane Goodall : une vie dédiée à révéler les secrets des chimpanzés

RAPPEL ET RÉSULTATS DES VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES EN FIN DE JOURNAL

4

8

10

16

20

24

26

Julie Segond : l'engagement chevillé au barreau



Julie Segond, avocate associée du cabinet De Angelis

Avocate associée au sein du cabinet De Angelis, Julie Segond s'impose comme une figure dynamique du barreau de Marseille. Experte en réparation du dommage corporel et faute inexcusable de l'employeur, elle incarne une nouvelle génération de juristes engagés, rigoureux... et sportifs. Entretien avec une avocate qui a fait du collectif et de l'efficacité ses marques de fabrique.

Vous avez prêté serment en 2012. Quel regard portez-vous aujourd'hui sur votre parcours ?

Julie Segond : J'ai toujours aimé le contentieux et les défis. J'ai été major de promotion de Master 2 à Aix-en-Provence et j'ai obtenu le prix régional de la Chambre des huissiers. Vice-major du Grand Oral à l'examen d'entrée du barreau, j'ai intégré le [cabinet](#) De Angelis comme juriste. Très vite, j'ai voulu m'impliquer dans la profession : je suis entrée à la Commission du Jeune Barreau dès ma première année, et aujourd'hui encore, je siège, pour la deuxième fois, au Conseil de l'Ordre, après avoir été membre du Conseil Régional de discipline des avocats. Être avocat, c'est défendre, mais aussi construire. J'ai deux enfants et je n'ai jamais ralenti pour autant. Ce métier est exigeant, mais il est passionnant.



Maître Julie Segond, à droite, et les 8 autres avocats associés du cabinet De Angelis.

Vous êtes aujourd'hui associée et dirigez un pôle entier. Comment cette spécialisation s'est-elle imposée ?

J.S. : Le droit du dommage corporel n'était pas ma spécialité d'origine, mais j'ai toujours eu un intérêt pour la médecine, hérité de mes parents. J'ai été confrontée à un premier dossier d'accident corporel dès mes débuts, et ça a été une évidence. Je suis actuellement un cursus « DESU en expertise médicale » à la faculté de médecine de la Timone. Aujourd'hui, je pilote le pôle assurance, réparation du préjudice corporel, responsabilité médicale, faute inexcusable de l'employeur et RCMS [*Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux*], avec six collaborateurs. Ce sont souvent des dossiers graves : accidents de la route, accidents de chantier, accidents de chasse, avec parfois des décès ou des victimes lourdement handicapées. C'est juridiquement très technique, émotionnellement fort, mais chaque dossier est pris en charge avec rigueur. Mission ouverte en 24h, stratégie établie sous 72h. C'est la base de notre fonctionnement.

Vous parlez de stratégie : comment s'organise votre méthode ?

J.S. : Notre priorité, c'est l'efficacité. On agit vite, en coordination. Dès l'ouverture du dossier, on vérifie les assignations, les responsabilités, les garanties d'assurance. Ensuite, on déploie un plan d'action complet. C'est indispensable dans un contexte où les délais judiciaires explosent. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai obtenu un diplôme de médiateur, avec trois de mes associés. Aujourd'hui, le tiers de nos dossiers se règle à l'amiable. On anticipe, on négocie, on construit des solutions solides. Les magistrats eux-mêmes poussent de plus en plus vers la médiation. Il faut suivre le mouvement, tout en conservant l'exigence du conseil.

Le cabinet De Angelis connaît une belle croissance. Comment l'expliquez-vous ?

J.S. : Depuis que je suis **associée**, nous avons doublé nos effectifs. Nous sommes aujourd'hui 30 avocats, 10 salariés, répartis entre Marseille, Paris, Bordeaux et Lyon. Cette expansion repose sur une organisation très structurée, des process éprouvés, et une forte complémentarité entre pôles. Nous intervenons en risques assurantiels, immobiliers, industriels et environnementaux, en construction, responsabilité civile, transports, dommages corporels, responsabilité médicale, faute inexcusable de l'employeur et RCMS. Chaque dossier est traité par le pôle compétent, avec des synergies selon les domaines, en mobilisant rapidement les expertises nécessaires. Le modèle fonctionne, car il est clair, humain et opérationnel.



Les avocats Domitille Pozzana (Paris), Guillaume Desmure (Lyon) et Catherine Boyvineau (Bordeaux).

Une dernière question, plus légère : vous présidez la section tennis/padel du Barreau. Un moyen de garder l'équilibre ?

J.S. : Exactement ! Je suis joueuse aussi et c'est essentiel pour tenir le cap. J'essaie de faire vivre cette section qui compte environ 40 membres. Et nous préparons un événement un peu symbolique : un "classico" Paris-Marseille, dans l'esprit de la *Juriscup*. Ce sera à Marseille, bien sûr ! L'énergie du collectif, je la retrouve autant sur le terrain que dans ma pratique professionnelle. Ça fait du bien de sortir des dossiers... Tout en gardant l'esprit de compétition.

Infos :

De Angelis & Associés Avocats

Spécialisé en droit de la responsabilité et en droit des assurances

Tél. : 04-91-14-33-33

deangelis-associes.fr/fr/



EN BREF



© DR

L'équipe du barreau de Draguignan.

DRAGUIGNAN

LE SUCCÈS DU BARREAU DE DRAGUIGNAN À LA JURIS'CUP

Le barreau de Draguignan a remporté l'épreuve de voile dans sa catégorie lors de la dernière Juris'Cup. Elle s'est déroulée à Marseille mi-septembre.

Une première place pour le barreau de Draguignan. Du 18 au 21 septembre, une centaine de voiliers ont participé à la 34^e édition de la Juris'Cup, la plus célèbre régate corporative dans la baie de Marseille.

Cette année, plusieurs voiliers étaient barrés par des équipages "inter" barreaux : celui de Draguignan avec celui des Hautes-Alpes, celui d'Avignon avec ceux de Carpentras, Nîmes et Alès...

A bord de son voilier « Le Lupin »,

le barreau de Draguignan est arrivé premier dans sa catégorie des 10-14. Suivent l'association des élèves avocats et Lexad à deuxième et troisième place.

Le barreau de Draguignan, qui comptait dans son équipage des membres de l'Union des jeunes avocats de Draguignan, remettra sa place en jeu l'année prochaine, pour la 35^e édition.

- Karen Sarrazin



JURIS'CUP Le Barreau des Hautes-Alpes enfin couronné !

La 34^e édition de la célèbre JURIS'CUP, la régate incontournable du monde juridique et judiciaire, a souri au Barreau des Hautes-Alpes qui a décroché, enfin, le seul titre qui lui échappait encore. Associé cette année au Barreau de Draguignan, l'équipage a remporté la première place dans la catégorie très disputée OSIRIS 2 à bord du voilier LE LUPIN, skipperé par Jean Rameil.

L'ALLIANCE GAGNANTE D'UNE FIN DE MANDAT

L'événement, qui s'est déroulé du 18 au 21 septembre dans la rade marseillaise, a rassemblé plus de 2 200 participants et 130 bateaux pour un savant mélange de colloque sur le Droit de la Plaisance et de régates acharnées.

Pour le Barreau des Hautes-Alpes, cette victoire a une saveur toute particulière. Réputé pour son sens du style, l'Ordre avait déjà remporté à deux reprises le prix de l'élégance ainsi qu'un prix de l'originalité lors des éditions précédentes. Mais le prix de la régate, le Graal sportif, manquait à son palmarès.

La Bâtonnière Priscillia Botrel, qui achève son second mandat, a expri-



À l'abordage !

mé sa joie après la remise des prix : « Je remercie le Bâtonnier Jérôme Brunet Debaines à Draguignan à qui j'ai proposé cette alliance improbable cet été et qui a accepté de me faire confiance. » Elle salue l'esprit d'équipe : « L'équipage des deux Barreaux était formidable, des confrères de tous âges et hyper motivés. Deux skippers de talent et d'une gentillesse sans li-

mite. » Une victoire qui vient clore son mandat sur « de si beaux souvenirs et sur un tel prix ».

L'élégance récompensée, mais le titre avant tout.

Si la victoire sportive est au centre de l'exploit, le Barreau des Hautes-Alpes a, une fois de plus, failli rafler un prix d'élégance. Les sponsors locaux,

AXA (Agence JUSOT et REZE à Gap) et OPTIMUM, ont en effet fourni des tenues remarquables, « qui ont été nominées et qui ont, à très très peu failli nous faire encore une fois remporter un prix... », confie un membre de l'équipage.

LR

Les avocats d'Avignon et de Carpentras se distinguent lors de la 34e Juris'cup



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon

Les avocats des barreaux de Carpentras et d'Avignon viennent de remporter le 3^e prix de l'élégance de l'édition 2025 de la Juris'cup. L'événement, qui réunit chaque année depuis 35 ans l'ensemble du monde juridique et judiciaire autour d'un colloque sur le Droit de la Plaisance et d'une compétition de voile prestigieuse, s'est déroulé dans la rade de Marseille. Il a réuni une centaine de voiliers.

4 barreaux sous la même bannière

Côté voile, l'équipage des avocats vauclusiens avait été renforcé par leurs confrères des barreaux de Nîmes, et Alès afin de participer aux régates sur le voilier NiACC qui s'est classé deuxième dans la catégorie 'Général grande croisière'.

Deux trophées, une aventure, et bien plus encore : la démonstration éclatante de ce que nous pouvons accomplir lorsque nous unissons nos forces, s'est félicité le bâtonnier Philippe Cano qui passera bientôt le flambeau à Maître Anne-Cécile Dubois à la tête de l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon. À la Juriscup 2025, à mon initiative mais avec le magnifique pilotage par le Barreau de Nîmes, ce dernier avec les Barreaux d'Avignon, de Carpentras et d'Alès, ont choisi de naviguer ensemble. Le résultat est là, et peu d'équipages peuvent en dire autant : 3^e place au concours d'élégance et 2^e place sur les régates ! »

« Nous avons prouvé qu'ensemble, nous savons mettre le cap vers l'essentiel. » Philippe Cano, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau d'Avignon

« Mais l'essentiel est ailleurs, poursuit Maître Philippe Cano. Cette réussite collective est le reflet d'une conviction profonde : l'avocat n'existe jamais seul. Il se construit dans la solidarité, se renforce dans la confraternité, et se projette dans des valeurs qui dépassent la seule pratique du droit. Voilà le sens de ma démarche comme Bâtonnier du Barreau d'Avignon : faire émerger des projets communs qui fédèrent, rassemblent et montrent au grand jour la force d'une profession unie. Parce que lorsque nous choisissons le collectif, nous ne gagnons pas seulement des coupes, nous affirmons une vision : celle d'une profession capable d'élever ses valeurs par-delà les frontières et d'incarner, partout, l'esprit de justesse de ses actions, gage d'une justice à obtenir. L'avenir du Barreau se construit dans l'action, dans l'audace et dans l'élan partagé. Sur la mer, à Marseille, alors 'Centre du Monde nautique', nous avons prouvé qu'ensemble, nous savons mettre le cap vers l'essentiel. »



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon



Crédit : DR/Facebook/Ordre des avocats du barreau d'Avignon

Les avocats lyonnais, figures de proue de la Juris'Cup

La 34^e édition de la Juris'Cup, la célèbre régate au départ de Marseille, a rassemblé 2 000 participants, dont une belle délégation d'avocats lyonnais.

Impossible de rater le rendez-vous en terre phocéenne ! Il est coché de rigueur à l'encre bleu azur de la Méditerranée sur les agendas des professionnels du monde juridique et judiciaire. Pour la 34^e édition de la prestigieuse Juris'Cup, rassemblant plus de 2 000 participants du 18 au 21 septembre, à nouveau une double dimension : le colloque axé autour du droit de la plaisance et trois régates convoquant quelque 130 bateaux. Un événement sportif, certes, mais également festif. Acteurs des régates, les représentants de la commission sportive du barreau de Lyon n'ont pas omis de respecter la règle d'or, celle de la convivialité, de l'échange et de la rencontre. Personnifiée par une soirée sur le Vieux Port, à laquelle étaient conviés le bâtonnier de Lyon, Alban Pousset-Bougère, et la vice-bâtonnière Sara Kebir.



© L.O – Les avocats lyonnais en force à la Juris'Cup.

Laurent Odouard



BON À SAVOIR



RÉGATES NAUTIQUES : UN DÉVELOPPEMENT À CONCOUDRE AVEC L'ENVIRONNEMENT

La Maison du barreau de Marseille a accueilli, le 18 septembre, le colloque de la Juris'Cup. Avec une édition 2025 dédiée aux événements nautiques et à leurs conséquences économiques et environnementales.



La Juris'Cup a accueilli son traditionnel colloque. Cette année, il a abordé des questions en lien avec l'économie de la plaisance et l'environnement.



Denis Rebufat, le président de la Juris'Cup lors du colloque.

Denis Rebufat est confiant, « nous sommes tous des voileux, des amoureux de la voile. Nous voulons que notre mer reste la plus pure possible et que l'environnement soit absolument protégé ».

barreau, l'organisation a dû faire face à des annulations en masse faute de grève nationale. Heureusement, depuis quelques années, la manifestation peut-être suivie en ligne, ce qui a permis à tout le monde, congressistes et intervenants, de pouvoir assister aux débats.

Marseille, site pilote du droit maritime, avec la Juris'Cup

L'édition 2025 a choisi un thème pratique (et non théorique comme à son habitude) pour son colloque avec un intitulé clair : régates et événements nautiques, un facteur de développement à concilier avec l'environnement marin. Pour bien ancrer le sujet, Denis Rebufat, président et fondateur de la Juris'Cup aime à citer l'exemple extrême des Sables d'Olonnes : « J'avais vaguement entendu parler de cette ville avant qu'il y ait le Vendée Globe (un tour du monde à la voile en solitaire,

sans escale et sans assistance, qui a lieu tous les quatre ans, NDLR). Depuis, elle est devenue une ville mondialement connue ». Il ajoute, « cette course a fait probablement la fortune des Sables d'Olonnes qui aujourd'hui est un site touristique extrêmement prisé ». Pour lui, pas de doute, « chaque événement nautique donne une image très importante de la ville, pour le tourisme et ça attire ainsi beaucoup de monde. Pour les villes cela crée des mouvements économiques importants. » Chiffre à l'appui : « la Juris'Cup attire quelque milliers de personnes... qui reviennent après ». Encore faut-il que ces régates soient bien encadrées pour que ça ne nuise pas à l'environnement autour, notamment marin. Denis Rebufat est confiant, « nous sommes tous des voileux, des amoureux de la voile. Nous voulons que notre mer reste la plus pure possible et que l'environnement soit absolument protégé ».

NCILIER

La Juris'Cup n'est pas à une tempête près ! Alors que son colloque annuel consacré au droit de la plaisance devait se dérouler le 18 septembre à la Maison du



Franck Recoing, président du centre nautique CNTL.

Les plaisanciers face au respect de l'environnement

Mêmes sentiments du côté de Franck Recoing, président du centre nautique CNTL : « Nous avons la plus belle côte mais l'économie nautique est en souffrance. Elle est bien moins développée que dans le Var et les Alpes-Maritimes. Nous souhaitons que cela change et que nous soyons soutenus dans cette démarche. » Pour lui, pas de doute, « les clubs nautiques sont intéressés par l'économie bleue. Le CNTL prend la parole sur ce sujet pour faire comprendre aux politiques qu'il y a de bonnes décisions à prendre. N'oublions pas que Marseille doit son développement à la mer ». Évidemment le CNTL est également intéressé par les thématiques de RSE. « Les plaisanciers doivent être plus respectueux de l'environnement. Les clubs peuvent les éduquer et participer à ce débat. » Charge ensuite à Éric Mabo, consultant nautique de poser les bases de ce colloque. Et d'avancer des solutions. Tout

« Nous avons la plus belle côte mais l'économie nautique est en souffrance. Elle est bien moins développée que dans le Var et les Alpes-Maritimes. Nous souhaitons que cela change et que nous soyons soutenus dans cette démarche », appuie Franck Recoing.

commence par deux définitions. Petit rappel donc sur l'économie bleue ? « Ce sont les activités maritimes durables. Cela regroupe l'ensemble des activités économiques liées aux océans, aux mers, aux zones côtières dont le tourisme qui comprend le nautisme ». Reste ensuite à définir le nautisme, ce sous secteur de l'économie bleue : « Ce sont les activités de plaisance et de sports nautiques proposées par les grands opérateurs (clubs, ports de plaisance, chantiers, secteurs associatifs) ».

La voile, une activité économique importante en France

L'économie bleue rassemble en France environ 400 000 salariés et sa contribution au PIB est de l'ordre de 1,5 %. La France est la première destination touristique mondiale et le littoral, au sein de ces destinations, pèse énormément. « Pour le seul domaine de la construction de voiliers, on peut retenir que 45 000 emplois directs sont concernés avec un chiffre d'affaires généré de 6 Md€ à l'année. Enfin, 80 % de la production est exportée (Europe, Australie, Nouvelle



Zélande...). Enfin, on dénombre 11 millions de pratiquants dont 4 millions réguliers ». Concernant les événements sur l'eau, il convient de distinguer deux grandes familles : les répercussions en termes financiers et en termes d'image. « A titre d'exemple, précise Eric Mabo, les retombées financières pour Marseille des JO 2024 s'élèvent à 200 M€. Dont 12 M€ pour la voile ». « La marina olympique (et la rénovation de quelques sites) qui a coûté 20 M€ va laisser un héritage infrastructurel qui va permettre à la pratique nautique marseillaise de se développer ». A titre de



L'activité nautique génère une activité économique importante en France.

© F. Delmonte

comparaison, « les retombées économiques du Vendée Globe pendant la crise sanitaire se sont élevées à 115 M€. Cette année l'événement a comptabilisé 2 millions ½ de personnes et 260 000 € de retombées médias (à comparer aux 415 M€ à payer si la ville avait acheté cette présence médiatique). » Impossible de le nier, le poids économique du nautisme est extrêmement fort et a un avenir sur notre territoire. Mais attention, l'eau est un terrain de jeu convoité et fragile. « La balle est dans notre camp. On doit affirmer et coordonner une politique locale qui prévoit notamment l'accueil d'événements durables. »

La voile, une activité nature avec un cadre à préserver

Léa Voskarides, avocate au Barreau de Marseille, est ensuite intervenue pour parler du paradoxe qui existe « entre la possibilité de mettre en place des infrastructures privées (des commerces, des activités...) qui vont contribuer au rayonnement des ports de plaisance et participer de manière active à l'attractivité de notre territoire et le cadre légal et juridique à appliquer. Ce dernier est conditionné par le fait que nous sommes sur le domaine public portuaire qui fait qu'on se retrouve un petit peu bloqué

dans le cadre du développement du financement de ces infrastructures ».

Pas de quoi baisser les bras. C'est ainsi que Léa Autran, directrice de cabinet de la commune du Lavandou est intervenue pour expliquer les mesures prises par sa ville pour intégrer les enjeux de recul du trait de côte dans une politique locale. L'exemple de la commune de La Ciotat et de ses réalisations, durant ces dernières années, a également été partagé, en visio, par Jean-Marc Martinez, conseiller municipal délégué à l'environnement, La Ciotat.

- Caroline Dupuy

Edition : 26 septembre 2025 P.1

Famille du média : Médias

professionnels

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 41600

Sujet du média : Economie - Services



Journaliste : -

Nombre de mots : 28

[Visualiser la page source de l'article](#)

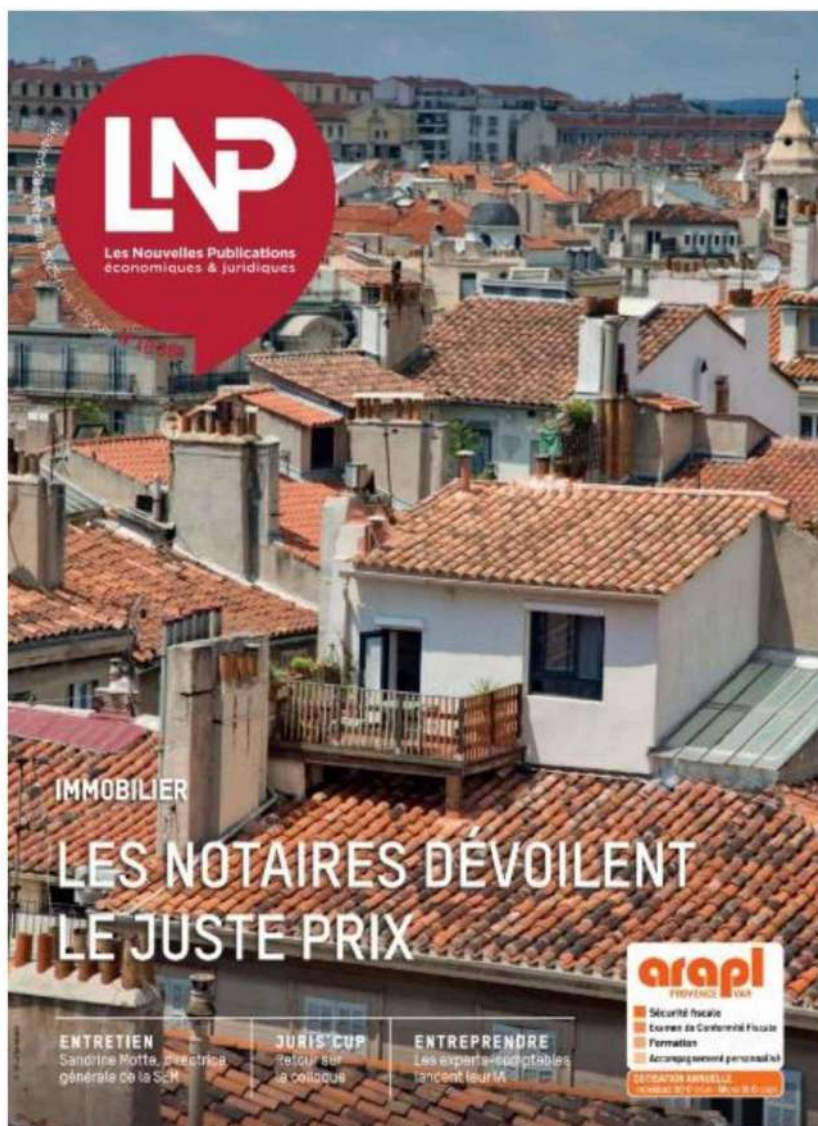
Cover page

IMMOBILIER **LES NOTAIRES DÉVOILENT LE JUSTE PRIX**

ENTRETIEN Sandrine Motte, directrice générale de la SEM

JURIS'CUP Retour sur le colloque

ENTREPRENDRE Les experts-comptables lancent leur IA





TOULON

JURIS'CUP 2025 :
LE BARREAU SE DISTINGUE

Le barreau de Toulon a remporté le prix de l'élégance de la 34^e édition de la Juris'Cup à Marseille.

Leur tenue en hommage à la Marine nationale a visiblement séduit les organisateurs de la Juris'Cup. La 34^e édition de cette régates qui réunit les professionnels du droit et du chiffre dans la rade de Marseille s'est déroulée du 18 au 21 septembre. Et en plus de la compétition officielle, un autre concours s'est tenu depuis les pontons : il s'agit du très couru, et sérieux, prix de l'élégance. Le Barreau de Toulon, emmené par son bâtonnier Olivier Ferri, est arrivé premier sur le podium. L'équipage avait revêtu une tenue bleu marine, robe pour les femmes, polo pour les hommes, ornée d'une bouée rouge et blanche. Le plus beau des équipages a eu un peu moins de chance en mer et a rencontré une avarie. Le barreau de Gap tout en marinière se hisse à la deuxième place du prix de l'élégance, celui d'Avignon avec ses manteaux de pluie jaune arrive troisième.

© F. Delmonte

- Frédéric Delmonte



Le Barreau de Toulon, avec un clin d'œil à la Marine nationale.

Edition : **26 septembre 2025 P.4**
 Famille du média : **Médias professionnels**
 Périodicité : **Hebdomadaire**
 Audience : **41600**
 Sujet du média : **Economie - Services**



Journaliste : -
 Nombre de mots : **82**



[Visualiser la page source de l'article](#)

SOMMAIRE

entretien La SEM a organisé les premières rencontres écOsystèmes. Explications par Sandrine Motte, directrice générale de la société. P.06

focus La Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône a présenté sa synthèse des chiffres de l'immobilier. P.20

en bref Mathieu Gatineau a pris ses fonctions de sous-préfet d'Aix-en-Provence. P.11

entreprendre Les Universités d'été de la CRCC Aix-Bastia ont abordé les sujets phares de la rentrée. P.14

grand sud La Maison du barreau de Marseille a accueilli le colloque annuel de la Juris'Cup. P.28



MARSEILLE : La rentrée sportive de l'OEC PACA



Sur mer, avec une magnifique victoire pour la 34e Juris Cup ou sur terre, avec le Chiffre & Conseil Open Golf, notre Profession porte haut ses couleurs : engagement, rigueur et solidarité.

Deux sports, un même état d'esprit... et une belle façon de faire vivre les valeurs de l'Ordre !

[VOIR LA VIDÉO](#)

SOURCE : Newsletter de l'Ordre 17 de l'ORDRE des EXPERTS-COMPTABLES.

[Visualiser la page source de l'article](#)

RÉGATES NAUTIQUES : UN DÉVELOPPEMENT À CONCILIER AVEC L'ENVIRONNEMENT

La Maison du barreau de Marseille a accueilli, le 18 septembre, le colloque de la Juris'Cup. Avec une édition 2025 dédiée aux événements nautiques et à leurs conséquences économiques et environnementales.

La Juris'Cup n'est pas à une tempête près ! Alors que son colloque annuel consacré au droit de la plaisance devait se dérouler le 18 septembre à la Maison du barreau, l'organisation a dû faire face à des annulations en masse faute de grève nationale. Heureusement, depuis quelques années, la manifestation peut-être suivie en ligne, ce qui a permis à tout le monde, congressistes et intervenants, de pouvoir assister aux débats.

Marseille, site pilote du droit maritime, avec la Juris'Cup

L'édition 2025 a choisi un thème pratique (et non théorique comme à son habitude) pour son colloque avec un intitulé clair : régates et événements nautiques, un facteur de développement à concilier avec l'environnement marin.

Pour bien ancrer le sujet, Denis Rebufat, président et fondateur de la Juris'Cup aime à citer l'exemple extrême des Sables d'Olonnes : « J'avais vaguement entendu parler de cette ville avant qu'il y ait le Vendée Globe (un tour du monde à la voile en solitaire, sans escale et sans assistance, qui a lieu tous les quatre ans, NDLR). Depuis, elle est devenue une ville mondialement connue ».

Denis Rebufat est confiant, « nous sommes tous des voileux, des amoureux de la voile. Nous voulons que notre mer reste la plus pure possible et que l'environnement soit absolument protégé ».

Il ajoute, « cette course a fait probablement la fortune des Sables d'Olonnes qui aujourd'hui est un site touristique extrêmement prisé ».

Pour lui, pas de doute, « chaque événement nautique donne une image très importante de la ville, pour le tourisme et ça attire ainsi beaucoup de monde. Pour les villes cela crée des mouvements économiques importants. » Chiffre à l'appui : « la Juris'Cup attire quelque milliers de personnes... qui reviennent après ».

Encore faut-il que ces régates soient bien encadrées pour que ça ne nuise pas à l'environnement autour, notamment marin. Denis Rebufat est confiant, « nous sommes tous des voileux, des amoureux de la voile. Nous voulons que notre mer reste la plus pure possible et que l'environnement soit absolument ... protégé ».

Les plaisanciers face au respect de l'environnement

Mêmes sentiments du côté de Franck Recoing, président du centre nautique CNTL : « Nous avons la plus belle côte mais l'économie nautique est en souffrance. Elle est bien moins développée que dans le Var et les Alpes-Maritimes. Nous souhaitons que cela change et que nous soyons soutenus dans cette démarche. »

Pour lui, pas de doute, « les clubs nautiques sont intéressés par l'économie bleue. Le CNTL prend la parole sur ce sujet pour faire comprendre aux politiques qu'il y a de bonnes décisions à prendre.

N'oublions pas que Marseille doit son développement à la mer ». Évidemment le CNTL est également intéressé par les thématiques de RSE.

« Les plaisanciers doivent être plus respectueux de l'environnement. Les clubs peuvent les éduquer et participer à ce débat. »

Charge ensuite à Éric Mabo, consultant nautique de poser les bases de ce colloque. Et d'avancer des solutions. Tout commence par deux définitions. Petit rappel donc sur l'économie bleue ? « Ce sont les activités maritimes durables. Cela regroupe l'ensemble des activités économiques liées aux océans, aux mers, aux zones côtières dont le tourisme qui comprend le nautisme ».

« Nous avons la plus belle côte mais l'économie nautique est en souffrance. Elle est bien moins développée que dans le Var et les Alpes-Maritimes. Nous souhaitons que cela change et que nous soyons soutenus dans cette démarche », appuie Franck Recoing.

Reste ensuite à définir le nautisme, ce sous secteur de l'économie bleue : « Ce sont les activités de plaisance et de sports nautiques proposées par les grands opérateurs (clubs, ports de plaisance, chantiers, secteurs associatifs) ».

La voile, une activité économique importante en France

L'économie bleue rassemble en France environ 400 000 salariés et sa contribution au PIB est de l'ordre de 1,5 %. La France est la première destination touristique mondiale et le littoral, au sein de ces destinations, pèse énormément. « Pour le seul domaine de la construction de voiliers, on peut retenir que 45 000 emplois directs sont concernés avec un chiffre d'affaires généré de 6 Md€ à l'année. Enfin, 80 % de la production est exportée (Europe, Australie, Nouvelle Zélande...). Enfin, on dénombre 11 millions de pratiquants dont 4 millions réguliers ».

Concernant les événements sur l'eau, il convient de distinguer deux grandes familles : les répercussions en termes financiers et en termes d'image. « A titre d'exemple, précise Eric Mabo, les retombées financières pour Marseille des JO 2024 s'élèvent à 200 M€. Dont 12 M € pour la voile ».

« La marina olympique (et la rénovation de quelques sites) qui a coûté 20 M€ va laisser un héritage infrastructurel qui va permettre à la pratique nautique marseillaise de se développer ». A titre de comparaison, « les retombées économiques du Vendée Globe pendant la crise sanitaire se sont élevées à 115 M€. Cette année l'événement a comptabilisé 2 millions ½ de personnes et 260 000 € de retombées médias (à comparer aux 415 M€ à payer si la ville avait acheté cette présence médiatique). »

Impossible de le nier, le poids économique du nautisme est extrêmement fort et a un avenir sur notre territoire. Mais attention,

l'eau est un terrain de jeu convoité et fragile. « La balle est dans notre camp. On doit affirmer et coordonner une politique locale qui prévoit notamment l'accueil d'événements durables. »

La voile, une activité nature avec un cadre à préserver

Léa Voskarides, avocate au Barreau de Marseille, est ensuite intervenue pour parler du paradoxe qui existe « entre la possibilité de mettre en place des infrastructures privées (des commerces, des activités...) qui vont contribuer au rayonnement des ports de plaisance et participer de manière active à l'attractivité de notre territoire et le cadre légal et juridique à appliquer. Ce dernier est conditionné par le fait que nous sommes sur le domaine public portuaire qui fait qu'on se retrouve un petit peu bloqué dans le cadre du développement du financement de ces infrastructures ».

Pas de quoi baisser les bras. C'est ainsi que Léa Autran, directrice de cabinet de la commune du Lavandou est intervenue pour expliquer les mesures prises par sa ville pour intégrer les enjeux de recul du trait de côte dans une politique locale.

L'exemple de la commune de La Ciotat et de ses réalisations, durant ces dernières années, a également été partagé, en visio, par Jean-Marc Martinez, conseiller municipal délégué à l'environnement, La Ciotat.



La Juris'Cup a accueilli son traditionnel colloque. Cette année, il a abordé des questions en lien avec l'économie de la plaisance et l'environnement.

© Photos R. Poulain



Denis Rebufat, le président de la Juris'Cup lors du colloque.



Franck Recoing, président du centre nautique CNTL.



L'activité nautique génère une activité économique importante en France.

© F. Delmonte

Caroline Dupuy



Edition : **25 septembre 2025 P.3**
 Famille du média : **Médias régionaux**
 (hors PQR)
 Périodicité : **Hebdomadaire**
 Audience : **12000**
 Sujet du média : **Economie - Services**



Journaliste : -
 Nombre de mots : **94**



SOMMAIRE

LES ÉCHOS DE L'ÉCO	4
▪ Avignon : le président Gilbert Marcelli reste à la tête de la CCI Avignon	
▪ Vaucluse : les avocats se distinguent à la <u>Juris'</u> Cup	
DOSSIER	6
▪ Vendanges 2025 : les vignerons plutôt optimistes dans la vallée du Rhône	
TERRITOIRE	10
▪ La présidente du Vaucluse Dominique Santoni s'appuie sur du concret	
▪ Les archives départementales quittent le Palais des papes pour Memento	
ENTREPRENDRE	14
▪ La CPME 84 prévoit une année 2026 charnière	
SORTIR	18
▪ Sorties, loisirs et bons plans au programme du mois d'octobre	



[Visualiser la page source de l'article](#)

JURIS'CUP : L'ÉQUIPAGE CERCLE MONTESQUIEU & AFJE REMPORTE L'ÉDITION 2025

La Juris'Cup 2025 s'est achevée avec la victoire de l'équipage du Cercle Montesquieu & AFJE, soutenu par ses partenaires Legal2Digital, Ethicorp, DiliTrust et Lexbase.

L'équipage Cercle Montesquieu & AFJE a remporté la 33e édition de la Juris'Cup, qui s'est tenue dernièrement à Marseille, dans la catégorie "Osiris 1". Depuis le Vieux-Port, près de 103 voiliers et plus de 2 000 professionnels du droit ont pris le départ de cet événement annuel, devenu la plus grande régate corporate d'Europe, rassemblant avocats, notaires, juristes, magistrats ou étudiants autour d'une compétition sportive et d'un colloque dédié au droit de la plaisance.

L'équipage Cercle Montesquieu & AFJE remporte la célèbre régate marseillaise Après trois jours de régate dans la rade marseillaise, face à 25 concurrents prestigieux comme Infogreffe, AXA, Notaires-Île-de-France, Gueni-fey ou DLA Piper, l'équipage Cercle Montesquieu & AFJE, soutenu par ses partenaires Legal2Digital, Ethicorp, DiliTrust et Lexbase, s'est illustré par sa cohésion et son engagement, illustrant l'esprit d'équipe et de convivialité qui caractérise la Juris'Cup.

Le voilier était skipperé par Victor Bordes, dont l'équipage composé de directeurs juridiques et de juristes d'entreprise, a su faire preuve d'une détermination saluée par l'ensemble des compétiteurs.

Henri de la Motte Rouge, le skipper du voilier SPAB – Affiches Parisiennes, terminedeuxième Le voilier du barreau de Paris, sponsorisé par Affiches Parisiennes est, quant à lui, arrivé deuxième dans la catégorie "Général Grand Surprise".

Dirigé d'une main de maître par le skipper Henri de la Motte Rouge, l'équipage était en première position à l'issue de la première journée de régate vendredi, mais a terminé en troisième position samedi. La course ayant été annulée dimanche, le voilier a donc terminé deuxième au classement général.

"Nous aurions voulu, bien sûr, gagner comme en 2024, mais nous avons déjà fait une très belle compétition avec une victoire vendredi et une superbe remontada samedi, pour finir 3e. Merci pour le soutien de notre bâtonnier Pierre Hoffman et du SPAB avec Eleonara

Bufalini, sans oublier nos sponsors Affiches Parisiennes, Legal2digital et Doctrine. Bon vent et à l'année prochaine !", a déclaré Henri de la Motte Rouge, avocat au barreau de Paris.

Le classement des régates Juris'Cup 2025

Catégorie Osiris 1 AFJE - Cercle Montesquieu Compagnie Maritime Marfret Université de Toulon

Catégorie Grand Surprise Ordre des experts-comptables de Paca Sport au barreau – Affiches-Parisiennes Association du collège de droit

Cette édition 2025 restera comme un temps fort de solidarité et de partage pour les professionnels, qui se projettent déjà vers la prochaine édition, avec l'ambition de porter à nouveau haut les couleurs et les valeurs des juristes. n



L'équipage du Cercle Montesquieu & AFJE.

Boris Stoykov

Régates nautiques : un développement à concilier avec l'environnement

La Maison du barreau de Marseille a accueilli, le 18 septembre, le colloque de la Juris'Cup. Avec une édition 2025 dédiée aux événements nautiques et à leurs conséquences économiques et environnementales



© Robert Poulain - La Juris'Cup a accueilli son traditionnel colloque. Cette année, il a abordé des questions en lien avec l'économie de la plaisance et l'environnement.

La Juris'Cup n'est pas à une tempête près ! Alors que son colloque annuel consacré au **droit de la plaisance** devait se dérouler le 18 septembre à la Maison du barreau, l'organisation a dû faire face à des annulations en masse faute de grève nationale. Heureusement, depuis quelques années, la manifestation peut-être suivie en ligne, ce qui a permis à tout le monde, congressistes et intervenants, de pouvoir assister aux débats.

Marseille, site pilote du droit maritime, avec la Juris'Cup

L'édition 2025 a choisi un thème pratique (et non théorique comme à son habitude) pour son colloque avec un intitulé clair : régates et événements nautiques, un facteur de développement à concilier avec l'environnement marin.

Pour bien ancrer le sujet, Denis Rebufat, président et fondateur de la Juris'Cup aime à citer l'exemple extrême des Sables d'Olonnes : « J'avais vaguement entendu parler de cette ville avant qu'il y ait le Vendée Globe (un tour du monde à la voile en solitaire, sans escale et sans assistance, qui a lieu tous les quatre ans, NDLR). Depuis, elle est devenue une ville mondialement connue ».

© Robert Poulain - Denis Rebufat, le président de la Juris'Cup lors du colloque.

Il ajoute, « *cette course a fait probablement la fortune des Sables d'Olonnes qui aujourd'hui est un site touristique extrêmement pris é* ». Pour lui, pas de doute, « *chaque événement nautique donne une image très importante de la ville, pour le tourisme et ça attire ainsi beaucoup de monde. Pour les villes cela crée des mouvements économiques importants.* » Chiffre à l'appui : « *la Juris'cup attire quelque milliers de personnes... qui reviennent après* ».

Juris'Cup 2025 : qui sont les gagnants des régates ?

Encore faut-il que ces régates soient bien encadrées pour que ça ne nuise pas à l'environnement autour, notamment marin. Denis Rebufat est confiant, « *nous sommes tous des voileux, des amoureux de la voile. Nous voulons que notre mer reste la plus pure possible et que l'environnement soit absolument protégé* ».

Les plaisanciers face au respect de l'environnement

Mêmes sentiments du côté de Franck Recoing, président du centre nautique CNTL : « *Nous avons la plus belle côte mais l'économie nautique est en souffrance. Elle est bien moins développée que dans le Var et les Alpes-Maritimes. Nous souhaitons que cela change et que nous soyons soutenus dans cette démarche* ».

© R. Poulain - Franck Recoing, président du centre nautique CNTL.

Pour lui, pas de doute, « *les clubs nautiques sont intéressés par l'économie bleue. Le CNTL prend la parole sur ce sujet pour faire comprendre aux politiques qu'il y a de bonnes décisions à prendre. N'oublions pas que Marseille doit son développement à la mer* ». Évidemment le CNTL est également intéressé par les thématiques de RSE. « *Les plaisanciers doivent être plus respectueux de l'environnement. Les clubs peuvent les éduquer et participer à ce débat* ».

La Méditerranée à l'horizon 2050 : quel avenir pour la mer la plus polluée du monde ?

Charge ensuite à Éric Mabo, consultant nautique de poser les bases de ce colloque. Et d'avancer des solutions. Tout commence par deux définitions. Petit rappel donc sur l'économie bleue ? « *Ce sont les activités maritimes durables. Cela regroupe l'ensemble des activités économiques liées aux océans, aux mers, aux zones côtières dont le tourisme qui comprend le nautisme* ». Reste ensuite à définir le nautisme, ce sous secteur de l'économie bleue : « *Ce sont les activités de plaisance et de sports nautiques proposées par les grands opérateurs (clubs, ports de plaisance, chantiers, secteurs associatifs)* ».

La voile, une activité économique importante en France

L'économie bleue rassemble en France environ 400 000 salariés et sa contribution au PIB est de l'ordre de 1,5 %. La France est la première destination touristique mondiale et le littoral, au sein de ces destinations, pèse énormément. « *Pour le seul domaine de la construction de voiliers, on peut retenir que 45 000 emplois directs sont concernés avec un chiffre d'affaires généré de 6 Md€ à l'année. Enfin, 80 % de la production est exportée* ».

(Europe, Australie, Nouvelle Zélande...). Enfin, on dénombre 11 millions de pratiquants dont 4 millions réguliers ».



© F. Delmonte - L'activité nautique génère une activité économique importante en France.

Concernant les événements sur l'eau, il convient de distinguer deux grandes familles : les répercussions en termes financiers et en termes d'image. « A titre d'exemple , précise Eric Mabo, les retombées financières pour Marseille des JO 2024 s'élèvent à 200 M€. Dont 12 M€ pour la voile ».

JO 2024 : le littoral de Marseille se transforme pour les épreuves de voile

« La marina olympique (et la rénovation de quelques sites) qui a coûté 20 M€ va laisser un héritage infrastructurel qui va permettre à la pratique nautique marseillaise de se développer ». A titre de comparaison, « les retombées économiques du Vendée Globe pendant la crise sanitaire se sont élevées à 115 M€. Cette année l'événement a comptabilisé 2 millions ½ de personnes et 260 000 € de retombées médias (à comparer aux 415 M€ à payer si la ville avait acheté cette présence médiatique) . »

Impossible de le nier, le poids économique du **nautisme** est extrêmement fort et a un avenir sur notre territoire. Mais attention, l'eau est un terrain de jeu convoité et fragile. « La balle est dans notre camp. On doit affirmer et coordonner une politique locale qui prévoit notamment l'accueil d'événements durables. »

La voile, une activité nature avec un cadre à préserver

Léa Voskarides, avocate au Barreau de Marseille , est ensuite intervenue pour parler du paradoxe qui existe « *entre la possibilité de mettre en place des infrastructures privées (des commerces, des activités...) qui vont contribuer au rayonnement des ports de plaisance et participer de manière active à l'attractivité de notre territoire et le cadre légal et juridique à appliquer. Ce dernier est conditionné par le fait que nous sommes sur le domaine public portuaire qui fait qu'on se retrouve un petit peu bloqué dans le cadre du développement du financement de ces infrastructures* ».

Pas de quoi baisser les bras. C'est ainsi que Léa Autran, directrice de cabinet de la commune du Lavandou est intervenue pour expliquer les mesures prises par sa ville pour intégrer les enjeux de recul du trait de côte dans une **politique locale** .

L'exemple de la commune de La Ciotat et de ses réalisations, durant ces dernières années, a également été partagé, en visio, par Jean-Marc Martinez, conseiller municipal délégué à l'environnement, La Ciotat.

Edition : **26 septembre 2025 P.3**
Famille du média : **PQR/PQD (Quotidiens régionaux)**
Périodicité : **Quotidienne**
Audience : **248792**



Journaliste : -

Nombre de mots : **118**

En bref

AVIGNON-CARPENTRAS **Régate Juris'Cup : coup double pour les avocats**

Les avocats carpentrassiens et avignonnais viennent de se distinguer à la Juris'Cup, cette compétition de voile qui s'est déroulée le week-end dernier et qui chaque année sonne la rentrée du monde judiciaire et juridique à Marseille. Les avocats des deux Barreaux vauclusiens avaient formé un équipage ; ils ont pris part à bord d'un voilier avec leurs homologues de Nîmes et Alès dans la catégorie Grande croisière. Leur voilier, la NiACC, s'est classé 2e - bravo. Les avocats ont aussi remporté le 3e prix de l'élégance le premier jour grâce à leur tenue : ils avaient troqué leur robe noire pour un coupe-vent jaune !

Edition : 26 septembre 2025 P.1
Famille du média : Médias
professionnels
Périodicité : Bihebdomadaire
Audience : 35910
Sujet du média : Economie - Services



Journaliste : -
Nombre de mots : 52

[Visualiser la page source de l'article](#)

Cover page

- GRAND PARIS HAUTS-DE-SEINE Triathlon relais mixte : Boulogne plonge dans la seine
- POLITIQUE Gabriel Attal Renaissance à Arras
- DROIT Opération séduction des notaires conseil d'entreprise
- DROIT JURIS'CUP : L'ÉQUIPAGE CERCLE MONTESQUIEU & AFJE REMPORTE L'ÉDITION 2025
- LES NOTAIRES DE FRANCE : UNE AMBITION FORTE POUR LES CITOYENS ET L'ÉTAT ©AP



Juris'Cup 2025 : avocats et juristes mettent les voiles sur Marseille



Juris'Cup 2025 : avocats et juristes mettent les voiles sur Marseille

Du 18 au 21 septembre, Marseille accueillera la 34 e édition de la Juris'Cup, un rendez-vous qui réunit chaque année le monde du droit et de la mer.

Avocats, notaires, experts-comptables et juristes vont se retrouver sur le Vieux-Port pour quatre jours de colloques, de régates et de festivités. La Juris'Cup , première régate corporative d'Europe, revient pour une nouvelle édition. Cet événement promet de rassembler une centaine d'équipages, venus de toute la France et même de l'étranger.

Au programme : débats juridiques et compétition sportive

L'événement démarre ce jeudi 18 septembre avec un colloque à la Maison de l'Avocat, consacré cette année aux enjeux du développement territorial et de la préservation de l'environnement marin face à la fréquentation croissante des espaces nautiques.

Dès le lendemain, cap sur la mer : plus de 100 voiliers, comptant chacun au minimum 50% de juristes par équipage, prendront le large depuis le Vieux-Port pour trois jours de régates. Les quais vont être animés de rencontres et animations avec le village nautique, installé au CNTL.

Une parenthèse conviviale pour le monde du droit et du chiffre

Depuis plus de trente ans, la Juris'Cup mêle compétition, convivialité et rayonnement international. Si la performance sportive est au centre du rendez-vous, c'est surtout l'occasion de fédérer les professions juridiques autour de valeurs partagées.

Comme le rappelle Denis Rebufat, président-fondateur de l'événement : « La Juris'Cup est une aventure humaine où l'on vient autant pour naviguer que pour partager et créer des liens durables ».

Juris'Cup : l'équipage Cercle Montesquieu & AFJE remporte l'édition 2025



©AP - Le voilier de l'équipage Cercle Montesquieu & AFJE remporté l'édition 2025 de la Juris'Cup.

L'équipage Cercle Montesquieu & AFJE a remporté la **33e édition de la Juris'Cup**, qui s'est tenue à Marseille du vendredi 19 au dimanche 21 septembre dernier, dans la catégorie "**Osiris 1**".

Depuis le **Vieux-Port de Marseille**, près de **103 voiliers et plus de 2 000 professionnels du droit** ont pris le départ de cet événement annuel, devenu la plus grande régate corporate d'Europe, qui rassemble avocats, notaires, juristes, magistrats ou étudiants autour d'une compétition sportive et d'un colloque dédié au droit de la plaisance.

[Juris'Cup 2025 : qui sont les gagnants des régates ?](#)

L'équipage Cercle Montesquieu & AFJE remporte la célèbre régate marseillaise

Après **trois jours de régate** dans la rade marseillaise, et face à 25 concurrents prestigieux comme INFOGREFFE, AXA, NOTAIRES ÎLE-DE-FRANCE, GUENIFEY ou DLA PIPER, l'équipage Cercle Montesquieu & AFJE, soutenu par ses partenaires **Legal2Digital, Ethicorp, DiliTrust et Lexbase**, s'est illustré par sa cohésion et son engagement, illustrant l'esprit d'équipe et de convivialité qui caractérise la Juris'Cup.

Le voilier était skippé par Victor Bordes dont l'équipage composé de directeurs juridiques et juristes d'entreprise a

su faire preuve d'une détermination saluée par l'ensemble des compétiteurs.

©AP - L'équipage Cercle Montesquieu & AFJE.

Le skipper Henri de la Motte Rouge du voilier SPAB - Affiches Parisiennes termine 2e

Le voilier du barreau de Paris, sponsorisé par Affiches Parisiennes est, quant à lui, arrivé deuxième dans la catégorie " Général Grand Surprise". Dirigé d'une main de maître par le skipper **Henri de la Motte Rouge**, l'équipage était en première position à l'issue de la première journée de régate vendredi mais a terminé en 3ème position samedi. La course ayant été annulée dimanche, le voilier a donc terminé 2ème au classement général.

Juris'Cup 2025 : compétition et convivialité entre terre et mer

*" Nous aurions voulu, bien sûr, gagner comme en 2024, mais nous avons déjà fait une très belle compétition avec une victoire vendredi et une superbe remontada samedi pour finir 3ème ce jour. Merci pour le soutien de notre bâtonnier Pierre Hoffman et du SPAB avec Eleonara Bufalini sans oublier nos sponsors **Affiches Parisiennes, Legal2digital et Doctrine**. Bon vent et à l'année prochaine ! "*, a déclaré **Henri de la Motte Rouge avocat au barreau de Paris**.

Cette édition 2025 restera comme un temps fort de solidarité et de partage pour les professionnels, qui se projettent déjà vers la prochaine édition, avec l'ambition de porter à nouveau haut les **couleurs et les valeurs des juristes**.



©AP - Le voilier SPAB - Affiches Parisiennes

Le classement des régates Juris'Cup 2025

Catégorie Osiris 1

1.

AFJE - Cercle Montesquieu

2.

Compagnie Maritime Marfret

3.

Université de Toulon

Catégorie Grand Surprise

1.

Ordre des experts-comptables de Paca

2.

Sport au Barreau - Affiches-Parisiennes

3.

Association du collège de droit

©AP - Bateau du barreau de Paris et Affiches Parisiennes.

Les avocats du Vaucluse se distinguent à la Juris'Cup

Le voilier barré par les avocats des Barreaux d'Avignon, Carpentras, Nîmes et d'Alès a remporté le prix de l'Élégance à la Juris'Cup 2025, ce week-end à Marseille.



© DR - Les avocats des Barreaux de Carpentras et d'Avignon engagés dans la Juris'Cup 2025 avec leurs confrères de Nîmes et Alès.

En mer ou à terre, **les avocats du Vaucluse** se sont distingués ce week-end à Marseille. Pour l'édition 2025 de la Juris'Cup **les avocats des Barreaux d'Avignon et de Carpentras** ont fait équipage commun avec leurs confrères des Barreaux d'Alès et de Nîmes. Ils ont embarqué sur la NÎAAC, leur voilier dans la catégorie Grande Croisière.

Les avocats de Carpentras et d'Avignon engagés dans la Juris'Cup

Cette association informelle, mais très conviviale, a permis de passer à l'attaque sur deux tableaux : le prix de l'Élégance et les régates officielles.

Dés vendredi matin, au moment de réaliser la photo des équipages de la Juris'Cup, les avocats du 84 et du 30 se sont distingués par leur tenue. Ils ont remporté la troisième place du prix de l'Élégance. Les avocats du Vaucluse ont été en vue, [vendredi lors de cette première matinée de convivialité](#), sur les pontons du CNTL au Vieux-Port de Marseille.

En mer, le même équipage a fait honneur à ses Barreaux respectifs. La NÎAAC, leur voilier, s'est classé à la seconde place dans la catégorie Grande Croisière.

« Aux côtés de nos confrères des Barreaux de Nîmes, Alès et Carpentras, nous avons partagé plus qu'une voile : un véritable esprit d'équipage », a rappelé Philippe Cano, le bâtonnier d'Avignon .

Juris'Cup 2025 : qui sont les gagnants des régates ?

La Juris'Cup 2025 c'est terminé. Voici les résultats de trois jours de régates au départ du Vieux-Port de Marseille.



D. R. - La Juris'Cup 2025 est rentré au port. Voici le classement des régates.

La Juris'Cup 2025 est rentrée au port. Les 100 voiliers qui participaient à la 34 édition de la plus célèbre régate corporative dans **la baie de Marseille** ont affalé les voiles. Clap de fin d'une belle édition, entre soleil, vent et mauvais temps ce dimanche, avec un même cap : la convivialité.

Mais avant de rentrer à la maison et de se préparer à retourner au bureau ce lundi, l'organisation conduite par Me Denis Rebufat a remis les prix.

Juris'Cup : le Barreau de Toulon remporte le prix de l'élégance

Dans la compétition officielle, il y a une autre compétition et celle-là, elle commence sur les pontons. Le Barreau de Toulon, emmené par son bâtonnier Olivier Ferri a remporté le très couru et sérieux prix de l'élégance. Le plus beau des équipages a eu un peu moins de chance en mer et a rencontré une avarie. «



F. Delmonte - Le Barreau de Toulon, avec un clin d'oeil à la Marine nationale.

Le Barreau de Gap se hisse à la deuxième place du prix de l'élégance. « Un jour à retenir que ce 21 septembre, jour où le Barreau des Hautes-Alpes associé à celui de Draguignan a gagné le 1er prix de la régate JurisCup 2025 dans sa catégorie sur le bateau Le Lupin » s'est félicitée la bâtonnier Priscillia Botrel.



D. R - L'équipage du Barreau des Hautes-Alpes et de Draguignan, de vrais marins.

A noter que l'équipage du Barreau d'Avignon a remporté la troisième place de ce prix de l'élégance. « Aux côtés de nos confrères des Barreaux de Nîmes, Alès et Carpentras, nous avons partagé plus qu'une voile : un véritable esprit d'équipage » a rappelé Philippe Cano, le bâtonnier d'Avignon.

Juris'Cup 2025 : compétition et convivialité entre terre et mer

Juris'Cup 2025 : les classements des régates par catégorie

Voici les classements de ces trois jours de régate, par catégorie, de cette Juris'Cup 2025 ! A noter que l'équipage du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paca a remporté un coupe. Il était mené par Paul d'Ortoli.

Cette année, plusieurs voiliers étaient barrés par des équipages "inter" barreaux : celui des Hautes-Alpes avec celui de Draguignan, celui d'Avignon avec ceux de Carpentras, Nîmes et Alès...

• Catégorie Osiris 1

1. AFJE - Cercle Montesquieu

2. Compagnie Maritime Marfret
3. Université de Toulon

• Groupe Osiris 2

1. Barreaux de Draguignan et des Hautes-Alpes
2. Association des élèves avocats
3. Lexad

• IRC Vintage

1. SG SMC
2. UJA Marseille

• IRC A

1. Guenifey
2. Accordance Avocats
3. Conférence du jeune barreau du Luxembourg

• Général tradition

1. COGEP BERM
2. KL Conseil
3. A-L-Notaires de France



D. R - L'équipage des experts-comptables de Paca a remporté une coupe.

• **Général grande croisière**

1. Nota Risques Urba ET Coutot Roehr
2. Ordre des Avocats des Barreaux de
3. Guenifey 2

• **Général Grand Surprise**

1. Ordre des experts-comptables de Paca
2. Affiches-Parisiennes - GSUR
3. Association du collège de droit

• **Osiris 1er série**

1. Altair Avocats
2. UJA Paris
3. AFFIC - TAE Paris

• Osiris 2e série

1. Stephenson Hardwood
2. Cabinet Lavelle
3. Cabinet d'Herbomez

• Osiris 1er série OSR

1. Altair Avocats
2. UJA Paris
3. AFFIC - TAE Paris

• Osiris 2e série OSR

1. Barreau de Draguignan et de Gap
2. Association des élèves avocats
3. Lexad

L'édition 2025 de la Juris'Cup s'est terminée dans la bonne humeur, juste avant que le ciel ne tombe sur le Vieux-Port et que la météo oblige les organisateurs du **OM-PSG à décaler le match à lundi**.

Juris'Cup 2025 : compétition et convivialité entre terre et mer

Pour la 34ème édition de la **Juris'Cup**, rien ne change sauf le classement. Les barreaux venus de toute la France se retrouvent à Marseille pour trois jours de régate. Un événement ensoleillé entre compétition et festivité.



© Robert Poulain - Du 19 au 21 septembre se tient la 34ème édition de la Juris'Cup au départ du Vieux-Port de Marseille.

Sur le **Vieux-Port de Marseille**, le quai Marcel Pagnol fourmille en ce **vendredi 19 septembre**. Entre **95 et 100 équipages** composés de juristes venus des quatre coins de France se retrouvent, se préparent pour trois jours de régate avec la [Juris'Cup](#).

Un air de compétition flotte sur la Juris'Cup

À première vue, l'ambiance est bon enfant, mais en se penchant de plus près, un véritable esprit de compétition flotte entre les voiliers : « *On s'entraîne pendant l'année, beaucoup l'été. On fait en moyenne minimum six séances d'entraînement* » se vante Olivier Ferri, bâtonnier du Barreau de Toulon. « *Bon, après c'est vrai qu'on finit toujours par un apéro à Porquerolles, au mouillage. Voilà, il y a pire.* »

Une révélation qui reflète bien l'ambiance de la **34ème édition de la Juri's Cup**, la plus **grande régate corporative d'Europe**, qui mise sur la convivialité depuis sa création par une bande d'amis.



© Robert Poulain - Le Barreau de Toulon, reconnaissable à ses bachis.

« Les juristes se retrouvent. Ils en ont besoin car les conditions d'exercice professionnel ne sont pas faciles. C'est un métier de combat où les rapports humains sont tendus. Se retrouver trois jours avec que de l'amitié, ça, c'est fabuleux ! » se félicite Denis Rebufat, le fondateur de la Juri's Cup.

Un moyen pour les professionnels de quitter leurs habits, et leurs soucis, le temps d'un week-end pour embarquer dans une aventure marine rocambolesque. Et le moins qu'on puisse dire, c'est que les équipages jouent tous le jeu, tout en restant fidèles à leurs couleurs !

Vidéo:

<https://mesinfos.fr/13000-marseille/juris-cup-2025-competition-et-convivialite-entre-terre-et-mer-230291.html>

A Marseille, des équipages parés pour la course



© Robert Poulain - Équipage de la SG SMC, participant de la Juris'Cup depuis 25 ans.

« *Le plus grand concurrent, c'est nous.* » Philippe Bellemin-Noël, directeur de la communication SG SMC, semble ne craindre personne. D'une confiance sans faille, il espère bien, grâce à son équipage de choc, inscrire un doublé en remportant le trophée de sa catégorie pour la seconde année consécutive.

Le doyen des skippers pour le Barreau de Marseille

À l'inverse, le Barreau de Marseille demeure fidèle à sa réputation : doucement le matin, pas trop vite l'après-midi. Il compte surtout sur son skipper, Gérard Mesnel, « *le doyen des barreurs* », pour terminer la boucle.

« *On y va tranquille, on ne prend pas de risques. On fait ça en fonction du skipper. Il connaît son bateau depuis 50 ans. Rien que pour ça, il mérite une médaille* » propose Sandra Mesnel. Pas sûr malheureusement que le directeur de course l'entende de cette façon-là.



© Robert Poulain - L'équipage du Barreau de Marseille se veut avant tout familial.

Juri's Cup : une réputation qui la précède

« À chaque fois on me dit qu'il y a une super ambiance. Donc j'ai voulu participer » raconte Chloé Picard, du Barreau de Lyon, qui assiste à sa première Juri's Cup.

© Robert Poulain - Le Barreau de Lyon mise sur une victoire au concours d'élégance.

Arborant des chapeaux de corsaire, l'équipage mise sur une victoire au concours d'élégance. Leur second objectif : battre les voisins grenoblois, pourtant détenteur de la coupe l'année passée. Un derby à suivre...

Mais ne les dérangeons pas davantage, la concentration est de mise avant le début de la course, prévue **aux alentours de 13 h**. Les équipages de cette nouvelle édition de la Juris'Cup partent pour **trois régates en baie de Marseille**. Remise des prix dimanche en fin de journée.

[Visualiser la page source de l'article](#)

« LA CRÉATION DE MESINFOS CORRESPOND À L'ADN DE NOTRE TITRE »

<nitf:em class="bold">FRÉDÉRIC DELMONTE, DIRECTEUR DES RÉDACTIONS DU SUD, RÉDACTEUR EN CHEF DU SITE MESINFOS.FR</nitf:em>

Propos recueillis par la Rédaction

En embarquant dans le lancement du nouveau site d'information mesinfos.fr, Les Nouvelles Publications entend rester un média moderne. Explications avec Frédéric Delmonte, rédacteur en chef du site mesinfos.fr et directeur des rédactions du Sud.

• Pourquoi retrouve-t-on les articles des Nouvelles Publications sur le site mesinfos.fr ?

FRÉDÉRIC DELMONTE : Il y a deux ans, les 14 médias de Legal2digital en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Ile-de-France, dont fait partie Les Nouvelles Publications, ont additionné leurs compétences et leurs forces pour lancer un site Internet commun, appelé mesinfos. Jusqu'ici, chacun des médias disposait de son propre site Internet. Ce choix, d'un site unique, nous semblait le plus intéressant pour poursuivre notre développement. La création de mesinfos correspond à l'ADN de notre titre, qui a traversé les 100 dernières années en gardant tout sa pertinence : rester bien de son temps et se remettre en question.

Ce travail collectif donne aux Nouvelles Publications la possibilité de jouer dans la catégorie supérieure, pour filer une métaphore sportive. Comme ensemble, on est plus fort, ce nouveau site Internet permet aux Nouvelles Publications de sortir des Bouches-du-Rhône pour devenir un média régional, voire national. Tous les articles des Nouvelles Publications sont à retrouver sur mesinfos et les informations les plus marquantes sont publiées sur la home-page nationale de mesinfos.

• Qu'est-ce que le développement de mesinfos.fr change pour les lecteurs des Nouvelles Publications ?

Rien et tout. Rien, parce que nos lecteurs retrouvent leur univers : un site aux couleurs (rouge et blanc) des Nouvelles Publications, une actualité plus que jamais en lien avec les décideurs publics et privés des Bouches-du-Rhône, avec une information qui permet de comprendre et de suivre les évolutions de notre territoire, sans oublier la consultation des annonces légales.

Nos journalistes restent sur le terrain, en lien avec celles et ceux qui font bouger les Bouches-du-Rhône. Depuis 100 ans, nos lecteurs peuvent compter sur nous.

« Ce nouveau site Internet permet aux Nouvelles Publications de sortir des Bouches-du-Rhône pour devenir un média régional, voire national. Tous les articles des Nouvelles Publications sont à retrouver sur mesinfos et les informations les plus marquantes sont publiées sur la home-page nationale de mesinfos. »

Tout, parce que nous proposons un univers médiatique plus riche. Nous publions plus d'articles, nous proposons à nos lecteurs de suivre les informations dans les départements limitrophes et même en Ile-

de-France, sans changer de site. Nous suggérons à nos lecteurs des informations en lien avec leurs centres d'intérêt, nous leur publions des informations régionales. Nous proposons aussi à nos lecteurs de nous retrouver sur une application (gratuite et à télécharger en cherchant mesinfos). Nous proposons des directs, des dossiers, de la vidéo... En restant seuls, nous n'en serions pas là...

« Etre bien informé permet [...] de garder une longueur d'avance. Pour prendre une bonne décision, il reste indispensable de connaître son territoire, les décisions des élus, ou de suivre l'actualité de sa profession, de ses clients et de surtout de ses concurrents. Nous entendons garder ce rôle de média qui joue un rôle de veille stratégique. »

• **Quel est le rôle du directeur des rédactions ?** Faire vivre le collectif des journalistes qui travaillent pour les six médias que nous avons en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Occitanie. Travailler avec eux au développement de nos outils communs, ou à des projets éditoriaux communs, comme le Guide de l'immobilier pour les entreprises en Paca, nos suppléments « Conseils de chefs d'entreprise ».

Nous pouvons compter sur des journalistes dans les six départements de notre région. Ce maillage territorial permet de mieux suivre l'actualité économique, juridique et politique à une échelle départementale et surtout régionale. C'est une plus-value quand un certain nombre d'instances régionales ont leur siège à Marseille, ou qu'une actualité concerne plusieurs départements.

• Cent ans après la création des Nouvelles Publications, quelle est l'utilité du titre dans le paysage médiatique ?

In-former. Plus que jamais, dans un écosystème économique, politique et social en mutation, être bien informé permet de mieux comprendre et de garder une longueur d'avance. Pour prendre une bonne décision, il reste indispensable de connaître son territoire, les décisions des élus, ou de suivre l'actualité de sa profession, de ses clients et de surtout de ses concurrents. Nous entendons garder ce rôle de média qui joue un rôle de veille stratégique. Autre point important : dans un monde qui bouge, qui se numérise, Les Nouvelles Publications reste aussi un média de proximité, proche de ses lecteurs et qui participe à créer du lien, à travers ses articles, mais aussi à travers des événements, comme les petits-déjeuners débats et les rencontres inter'pro que nous organisons, ou alors avec la Juris'Cup dont nous sommes partenaires depuis le début.

[Visualiser la page source de l'article](#)



la Rédaction

*Frédéric Delmonte, directeur des rédactions du Sud, rédacteur en chef
du site mesinfos.fr*



VOILE

Le CNTL entre terre et mer

À l'entrée du Vieux-Port, le club marseillais - champion de France IRC des clubs - veut embarquer avec lui le maximum de personnes.

La vue est saisissante. À l'entrée du Vieux-Port, sous le fort Saint-Nicolas, le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle. Avec par conséquent un rôle à jouer. "Ce n'est pas uniquement un garage à bateaux mais un port connecté à sa ville et dont la délégation de service public l'oblige à un certain nombre d'activités et d'animations", pose le président Franck Recoing.

Depuis 1970 et la création du club qui regroupe aujourd'hui 600 sociétaires et 700 bateaux, le CNTL s'est développé au niveau sportif pour devenir une référence. Pour la deuxième année consécutive, il est champion de France IRC des clubs. Une belle vitrine. "La régata reste l'ADN du club, rappelle le président. Notre marque sportive est inscrite par une empreinte importante quand, en 1981, notre bateau Lacydon Protis a gagné, à Marseille, le championnat du monde Quarter Ton (IRC vintage)".

"Être au service d'un port connecté"

Si l'école de voile fonctionne bien, il s'est aussi fait un nom en matière d'organisation. La Massilia Cup offshore, qualificative pour la Mini transat, mettra d'ailleurs le cap lundi sur Macinaggio en Corse après le prologue disputé aujourd'hui en rade de Marseille. Autre temps fort annuel, la Juris'Cup qui réunit depuis 35 ans le monde juridique et judiciaire en septembre.

Au-delà de l'aspect sportif, les dirigeants du club marseillais



Les dirigeants préparent activement la Massilia Offshore, l'un des temps forts annuels du club dont le départ sera donné lundi après le prologue aujourd'hui. / PHOTO D.CH.

ne cessent d'élargir leur action. "Le port dans la cité est un point d'ancrage, une interface mer-terre et on la veut la moins étanche possible pour que les terriens aillent sur l'eau et les marins sur terre", développe David Binisti, le directeur.

Jeunes issus de quartiers défavorisés, personnes handicapées... Pour embarquer toujours plus de monde, ils multiplient les initiatives en travaillant par exemple avec l'association Mixivoile qui utilise la voile comme moyen d'intégration. "Très attachés à la notion d'inclusion, nous avons au fil du temps diversifié nos activités et nous nous sommes

tournés vers l'extérieur, poursuit Franck Recoing. Il n'y a pas que le sport chez nous mais tout un tas d'éléments complémentaires qui font qu'on essaie d'avoir une image d'excellence sur l'organisation et les services que l'on rend mais aussi sur la capacité à comprendre l'évolution et ce que doit être un port dans un espace urbain. On participe au rayonnement du territoire, avec une vraie légitimité et beaucoup de fierté."

Le tout dans une démarche écologique. "Nous avons une commission pour éduquer les plaisanciers afin qu'ils soient plus autonomes et davantage responsables vis-à-vis de l'environnement", précise Florence Beaudribos, vice-présidente.

"Nous sommes engagés dans une démarche Port propre et le club est labellisé Pavillon bleu depuis 25 ans, complète David Binisti. Au-delà de l'innovation, l'idée est d'être au service d'un port connecté."

Avec son pavillon flottant implanté dans un cadre de rêve, le CNTL est aussi attractif que dynamique. Et, il compte bien le rester.

Déborah CHAZELLE

dchazelle@laprovence.com

Massilia Cup Offshore - Trophée Corsica Med, départ lundi en rade de Marseille (vers Macinaggio).

« Nous aimerions avoir un ralentissement, voire un arrêt des arrivées »



© Robert Poulain - Jean-Michel Moulin est le nouveau président de la Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône.

[Jean-Michel Moulin](#) a été élu le 16 mai dernier à la présidence de la Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône. Il a succédé à Jean-Sébastien Duracher .

Les Nouvelles Publications : Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Jean-Michel Moulin : J'ai **53 ans** , je suis marié et père de deux enfants. J'ai intégré la profession en 1995 et je suis devenu notaire associé en 2005. J'exerce à **Carry-le-Rouet** depuis 2002. Aujourd'hui, nous sommes **trois notaires associés, un notaire salarié et une dizaine de collaborateurs** . Nos clients proviennent essentiellement de la Côte Bleue.

Quelles sont les missions principales d'un président de Chambre départementale des notaires ?

Il s'agit notamment d'assurer la gestion interne de cette belle instance qui représente, dans les Bouches-du-Rhône, **630 notaires (associés et salariés)** et de participer à la **promotion de la profession** . A charge à nous également de **gérer la discipline des notaires** (gestion des réclamations clients) et de **veiller à la formation de nos membres** .

Que pensez-vous des fusions opérées par des chambres départementales pour peser davantage ?

La réunion des chambres départementales en chambres interdépartementales est une **évolution souhaitée par la chancellerie** afin de synthétiser le nombre d'interlocuteurs dans les échanges avec la profession. Ce passage

implique de nombreuses réflexions sur un plan matériel, humain et financier.

Dans notre région, le ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, nous conservons pour le moment la structure d'un **conseil régional** qui regroupe les quatre départements, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var, et **quatre chambres départementales**. Des discussions interviendront le moment venu.

Comment se portent les notaires des Bouches-du-Rhône ?

La Chambre a un rôle de surveillance concernant les difficultés rencontrées par les notaires. La profession a souffert et **les offices ont dû procéder à certains licenciements**. Nous espérons avoir subi le plus profond de la crise. Je suis résolument optimiste.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 (loi Macron) a bientôt 10 ans, comment s'est passée l'intégration des nouveaux notaires ?

Effectivement, nous allons bientôt atteindre les 10 ans de cette loi. Soucieux d'augmenter sensiblement le nombre de notaires, Emmanuel Macron a instauré le **système du tirage au sort**.

Dans notre compagnie, **deux tiers des notaires ont été nommés après 2018**, ce n'est pas rien. Il a fallu **digérer ces nouveaux arrivants et gérer certaines réticences**. L'accueil s'est bien passé, **tout le monde a trouvé sa place**. Et nous sommes aujourd'hui passés à autre chose.

Je ne vous cache pas que nous aimerions avoir **un ralentissement, voire un arrêt de ces nouvelles arrivées**, mais cela ne semble pas à l'ordre du jour...

© Robert Poulain - Les notaires renforcent leur activité en matière de droit de la famille, « un domaine qui est moins lié à la conjoncture que l'immobilier », souligne Jean-Marc Moulin.

Comment qualifieriez-vous l'activité économique de la profession, aujourd'hui ?

Nous subissons clairement les **aléas de la conjoncture économique**. Ainsi en matière d'immobilier, 2019 a été une bonne année dans l'ensemble, 2020 a subi un coup d'arrêt avec le confinement. Et la période post-crise sanitaire a été euphorique avec une activité très importante poussée par des taux d'intérêt anormalement bas... Et puis le marché a atterri, les taux ont augmenté et la machine s'est grippée.

Aujourd'hui, **le marché souffre**. Le schéma de confiance avec une visibilité à moyen-long terme n'est plus là.

Il y a les **incertitudes fiscales en France**, le **contexte économique international**. De nos jours, **il faut clairement être optimiste pour rassurer et oser se lancer dans une opération immobilière**. Donc nous ressentons une **baisse des transactions** sur les dernières années, nous avons atteint les **- 20 %**. Avec une correction sur les prix pas si importante que ça.

La situation dans le neuf est-elle, elle aussi, très compliquée ?

La tendance est nationale, **l'accession à la propriété, et notamment aux crédits immobiliers, est particulièrement difficile**. En parallèle, il y a moins de fonciers disponibles, moins de permis de construire autorisés, moins d'immeubles construits... Les promoteurs sont particulièrement touchés.

Les bailleurs sociaux amortissent le choc en achetant des immeubles en bloc. Les perspectives ne sont pas très bonnes dans la mesure où **une période électorale, synonyme d'attentisme, arrive à grands pas**, avec les élections municipales de 2026.

Qu'avez-vous pensé de la volonté avortée du gouvernement de suspendre MaPrimRénov' ?

Aujourd'hui, il y a **beaucoup de normes qui entravent le marché**. Par exemple, si la performance énergétique de votre bien est moyenne ou mauvaise, tout un circuit se met en place. A commencer par une plus grande difficulté pour obtenir un prêt. Alors **tout ce qui facilite le développement du marché immobilier est bon à prendre**.

Quelles activités privilégiez-vous lorsque l'immobilier va moins bien ?

Avant la crise de la Covid, nous avons été bercés par l'immobilier mais notre coeur de métier ne se limite pas à cette activité. Nous faisons également du **droit de la famille**, une activité que nous renforçons en ce moment. Qui plus est, c'est un domaine qui est moins lié à la conjoncture que l'immobilier. Il s'agit de **donations**, **successions**, **transmissions**. Nous rédigeons les actes et nous conseillons nos clients pour faire les bons choix en fonction de leurs attentes.

Sur ce périmètre, vous êtes en concurrence avec les avocats et les experts-comptables ?

Nous sommes concurrents sur la **partie conseil**, mais nous travaillons en bonne intelligence avec ces professions et aussi avec les acteurs de l'immobilier. Nous essayons d'avoir une synergie importante pour faire avancer les dossiers. Y compris avec les magistrats. **La chambre est très ouverte sur l'interprofessionnalité**.

© Robert Poulain - Les notaires ont perdu des parts de marché sur le droit des affaires, un domaine où « nous ne sommes pas assez connus en tant qu'experts », déplore le président de la Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône.

Quelles autres activités souhaitez-vous mettre en avant ?

Les réclamations des clients sont gérées par la Chambre sur délégation du Conseil régional des notaires. Et nous sommes également sollicités, en tant que **conciliateurs, lorsque les deux parties d'un dossier n'arrivent pas à trouver un accord**. Nous avons **70 % de réussite** dans cette activité. A noter également que nous proposons des **consultations gratuites tous les 15 jours à la Chambre**.

A l'inverse, quel pan de votre activité avez-vous laissé de côté, selon vous ?

Nous avons clairement perdu des parts de marché sur le **droit des affaires**. Dans le cadre de la diversification

des missions, **nous tentons de reconquérir ce marché** . Nous ne sommes pas assez connus en tant qu'experts sur ce marché-là.

Globalement, est-ce que vous ne manquez pas de visibilité, les avocats semblent être davantage présents ?

Ils sont plus nombreux que nous ! Mais nous avons des **partenariats avec la Chambre de commerce et la Fondation de France** notamment. Et nous participons activement à des événements comme la Juris'Cup.

Enfin, chaque année, au mois de septembre, nous organisons à Marseille une conférence de presse sur les chiffres de l'immobilier . Il s'agit des données de la profession (et non des agences immobilières). Nous donnons **les prix avec une analyse très précise de la situation dans le neuf et l'ancien** dans les bassins d'activité de notre département.

Mais je vous l'accorde, nous avons encore un peu de travail à faire pour être davantage visibles.

Quels chantiers avez-vous à mener ?

Nous sommes très sollicités par l'Etat. Un des grands chantiers est la lutte contre le blanchiment . Nous devons **vérifier l'origine des fonds de nos clients** , par exemple lors d'un apport immobilier. Et **faire un signalement en cas de doute** .

On nous demande d' **être vigilant** . Nous avons été formés et nous disposons d'outils préventifs et déclaratifs pour bien faire les choses. **Nous souhaitons être dignes de la confiance que l'Etat place en nous.**

Parlez-nous du Congrès des notaires 2025...

La profession entame sa dernière ligne droite avant le grand congrès de la profession qui se déroulera **en septembre* à Montpellier** (Hérault) avec comme thème : « **Famille & créativité notariale** » . Accompagner les tribus d'aujourd'hui. Les commissions vont balayer les **différentes étapes de la vie** . Depuis la naissance de la famille jusqu'à la succession en passant par la vie de famille. **A toutes ces étapes, le notaire reste et demeure aux côtés de chacun** .

Comme pour chaque congrès, **nous serons force de proposition afin d'imaginer les solutions adaptées aux besoins de chacun** , en harmonie avec notre époque.

** Du 24 au 26 septembre.*

Voile : entre terre et mer, le CNTL prend son rôle à coeur



Les dirigeants préparent activement la Massilia Offshore, l'un des temps forts annuels du club dont le départ sera donné lundi après le prologue aujourd'hui.

/ Photo D.Ch.

À l'entrée du Vieux-Port, le club marseillais - champion de France IRC des clubs - veut embarquer avec lui le maximum de personnes.

La vue est saisissante. À l'entrée du Vieux-Port, sous le fort Saint-Nicolas, le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle. Avec par conséquent un rôle à jouer. *"Ce n'est pas uniquement un garage à bateaux mais un port connecté à sa ville et dont la délégation de service public l'oblige à un certain nombre d'activités et d'animations"*, pose le président Franck Recoing.

Depuis 1970 et la création du club qui regroupe aujourd'hui 600 sociétaires et 700 bateaux, le CNTL s'est développé au niveau sportif pour devenir une référence. Pour la deuxième année consécutive, il est champion de France IRC des clubs. Une belle vitrine. *"La régate reste l'ADN du club, rappelle le président. Notre marque sportive est inscrite par une empreinte importante quand, en 1981, notre bateau Lacydon Protis a gagné, à Marseille, le championnat du monde Quarter Ton (IRC vintage)"*.

"Être au service d'un port connecté"

Si l'école de voile fonctionne bien, il s'est aussi fait un nom en matière d'organisation. La Massilia Cup offshore, qualificative pour la Mini transat, mettra d'ailleurs le cap lundi sur Macinaggio en Corse après le prologue disputé ce vendredi en rade de Marseille. Autre temps fort annuel, la Juris'Cup qui réunit depuis 35 ans le monde juridique et judiciaire en septembre.

Au-delà de l'aspect sportif, les dirigeants du club marseillais ne cessent d'élargir leur action. *"Le port dans la cité est un point d'ancrage, une interface mer-terre et on la veut la moins étanche possible pour que les terriens aillent sur l'eau et les marins sur terre"*, développe David Binisti, le directeur.

Jeunes issus de quartiers défavorisés, personnes handicapées... Pour embarquer toujours plus de monde, ils multiplient les initiatives en travaillant par exemple avec l'association Mixivoile qui utilise la voile comme moyen d'intégration. *"Très attachés à la notion d'inclusion, nous avons au fil du temps diversifié nos activités et nous nous sommes tournés vers l'extérieur"*, poursuit Franck Recoing. *Il n'y a pas que le sport chez nous mais tout un tas d'éléments complémentaires qui font qu'on essaie d'avoir une image d'excellence sur l'organisation et les services que l'on rend mais aussi sur la capacité à comprendre l'évolution et ce que doit être un port dans un espace urbain. On participe au rayonnement du territoire, avec une vraie légitimité et beaucoup de fierté."*

Le tout dans une démarche écologique. *"Nous avons une commission pour éduquer les plaisanciers afin qu'ils soient plus autonomes et davantage responsables vis-à-vis de l'environnement"*, précise Florence Beaudribos, vice-présidente. *"Nous sommes engagés dans une démarche Port propre et le club est labellisé Pavillon bleu depuis 25 ans"*, complète David Binisti. *Au-delà de l'innovation, l'idée est d'être au service d'un port connecté."*

Avec son pavillon flottant implanté dans un cadre de rêve, le CNTL est aussi attractif que dynamique. Et, il compte bien le rester.

Massilia Cup Offshore - Trophée Corsica Med, départ lundi 23 juin en rade de Marseille (vers Macinaggio).

[Visualiser la page source de l'article](#)

« JE FACILITE LE QUOTIDIEN JURIDIQUE DE MES CLIENTS »

CAROLE FIGARELLA, RESPONSABLE COMMERCIALE CHEZ LEGAL2DIGITAL

- Propos recueillis par la Rédaction

Carole Figarella est responsable commerciale chez Legal2digital. Elle nous explique dans le détail les contours de ses prérogatives.

• **Quel est votre fonction au sein de Legal2digital ?** CAROLE FIGARELLA : Je travaille au pôle Marseille de Legal2digital. Je suis chargée de relation clientèle pour les professionnels du droit et du chiffre. La clientèle dont je m'occupe exerce à Marseille et Aix-en-Provence.

Ce sont des avocats, des notaires et des experts-comptables.

• **Quelle est votre mission auprès d'eux ?**

Mon rôle consiste à leur faciliter leur quotidien juridique. Pour cela, je présente la société, Legal2digital, 14 journaux* d'annonces légales, et des outils numériques que nous mettons à leur disposition. On a deux plateformes, une plateforme pour les annonces légales et une plateforme pour les formalités.

La plateforme des annonces légales leur permet de les saisir avec de nombreux modèles, de récupérer leur attestation et leur facture. La plateforme pour les formalités leur permet de transmettre leurs documents et de suivre leur dossier. Les deux plateformes s'appellent Legal2digital puisque c'est la marque que nous avons lancée en janvier 2024.

• **Pourquoi avoir créé cette marque ?**

Nous avons beaucoup de journaux, beaucoup de services, et il nous fallait une identité commune pour regrouper tous ces services-là. Donc c'est aussi mon rôle de présenter cela à mes clients et de leur expliquer l'évolution de la société.

• **Vos prérogatives portent-elles également sur le suivi de vos clients ?** Je suis effectivement aussi là pour faire l'interface entre mes clients et différents services de la société, à l'instar de la comptabilité ou du service des formalités.

J'assure aussi le lien avec la rédaction. Nous proposons en effet une page pour les experts-comptables et les avocats, intitulée « Parole d'expert », dans laquelle comme le dit bien son nom, nous leur donnons la parole. Ils nous fournissent ainsi un article que nous publions sur Les Nouvelles Publications, TPBM, sur nos sites Internet et nos réseaux sociaux.

« La plateforme des annonces légales leur permet de les saisir avec de nombreux modèles, de récupérer leur attestation et leur facture. La plateforme pour les formalités leur permet de transmettre leurs documents et de suivre leur dossier. »

Et puis, dernière chose, nous organisons pour nos clients des événements tout au long de l'année, dont deux sont récurrents : la soirée que nous organisons au mois de septembre à l'occasion de la Juris'Cup et notre tournoi de golf que nous organisons au mois d'avril.

* Les Nouvelles Publications, TPBM, Le Var Information, Vaucluse Hebdo, Le Régional, Le Républicain d'Uzès, Tout Lyon, Le Journal du bâtiment et des travaux publics, Le Patriote Beaujolais - Val de Saône, L'Essor Isère, L'Essor Loire, Affiches parisiennes, La Semaine de l'Île-de-France et Le Moniteur de Seine-et-Marne.



Carole Figarella est responsable commerciale au sein du pôle Marseille de Legal2digital.

[Visualiser la page source de l'article](#)

la Rédaction



Edition : **15 septembre 2025 P.7**
 Famille du média : **Médias professionnels**
 Périodicité : **Hebdomadaire**
 Audience : **7980**
 Sujet du média : **Droit**



Journaliste : -
 Nombre de mots : **87**

En bref

AGENDA Juris'Cup 2025

La 34^e édition de la Juris'Cup aura lieu à Marseille, du 18 au 21 septembre 2025. Comme à l'accoutumée, après une journée de colloque sur le droit de la plaisance, plus de 2 200 participants s'affronteront sur l'eau à bord de 130 bateaux, dont les équipages sont constitués au moins pour moitié de juristes représentant les diverses professions du droit et divers pays, avec cette année, un tournoi de pétanque et la remise du prix de l'élégance.

Programme : <https://juriscup.com/programme-juriscup-2025/>

Edition : **Septembre 2025 P.34-40**Famille du média : **Médias****professionnels**Périodicité : **Mensuelle**Audience : **N.C.**Sujet du média : **Droit**

Journaliste : -

Nombre de mots : **3383**

PLP / Ports - Littoral - Plaisance

DROIT MARITIME ÉTRANGER

Le droit belge de la plaisance⁽¹⁾

Place au port, exploitation du navire, assurance et responsabilité

Benoît GOEMANS

Avocat au barreau d'Anvers
(www.GDSadvocaten.be)

I.- LA PLACE AU PORT DE PLAISANCE

Les ports de plaisance sont généralement exploités par une organisation privée, par exemple un club ou une association de navigation de plaisance, concessionnaire d'une autorité municipale. Quelques rares ports, par exemple le bassin Mercator à Ostende, sont exploités directement par la municipalité.

Quoiqu'il en soit, la relation entre le plaisancier et l'exploitant du port est contractuelle, avec éventuellement l'application d'un arrêté communal.

Le droit de louer un anneau

Ce contrat est régi par le droit commun, et est sans doute dans la plupart des cas qualifiable de contrat de location. Le contrat est lié au contractant utilisateur, et non au navire de plaisance. La vente du navire de plaisance ne change rien à cette relation contractuelle : les droits d'utilisation ne sont pas liés au navire de plaisance, et la propriété en soi du navire de plaisance ne confère à son propriétaire aucun droit d'utilisation. Autrement dit, le transfert de propriété d'un navire de plaisance ne transfère pas le droit d'utilisation de l'anneau. Le transfert de propriété du navire de plaisance n'acquiesce pas de ce simple fait l'ancien propriétaire de ses obligations, tout comme le nouveau propriétaire n'acquiesce pas, automatiquement, le droit de louer l'emplacement.

Ceci n'est pas très important : avec 8 marinas étalées sur seulement 35 miles nautiques de littoral la capacité d'emplacements en Belgique est relativement élevée, et il s'ensuit que les anneaux ne font pas vraiment défaut.

(1) Extrait d'une allocution présentée dans le cadre du 33^e colloque de la *Juris'cup* qui s'est tenu à Marseille le 12 septembre 2024 et dont le thème était « Le droit de la plaisance en Europe : Droit de l'UE et droit comparé ». *Ndlr* : D'autres interventions de ce colloque paraîtront ultérieurement.

Il conviendra au vendeur de mettre fin au contrat en respectant le préavis. Certaines conditions générales interdisent la sous-location.⁽²⁾ Il s'ensuit, au moins en théorie, que la place n'est alors pas utilisable car, le vendeur ne peut pas sous-louer à l'acheteur, alors que le loyer reste redevable pendant le préavis. La prudence dicte au vendeur dans ce cas de se concerter avec l'exploitant du port et négocier une concordance du préavis avec le transfert de possession, accompagné éventuellement d'un nouveau contrat d'emplacement avec le nouveau locataire. Une cession du contrat serait également envisageable, mais sera souvent une complication inutile, par rapport à la résolution de commun accord du contrat avec l'ancien propriétaire et la conclusion d'un nouveau contrat de location d'un anneau entre le nouveau propriétaire du navire de plaisance et l'exploitant du port.

II.- TYPOLOGIE DES NAVIRES DE PLAISANCE EN DROIT BELGE

La loi du 16 juin 2021⁽³⁾ a incorporé les dispositions de la loi du 5 juillet 2018⁽⁴⁾ régissant la navigation de plaisance dans le Code belge de la navigation de plaisance (ci-après « Code »). L'arrêté royal du 28 juin 2019⁽⁵⁾ pris en exécution de la loi du 5 juillet 2018 a été mis en concordance avec cette incorporation.

Le droit belge distingue du navire en général, le navire de plaisance, et dans la catégorie des navires de plaisance, il y a, outre le navire de plaisance en général, le navire de plaisance utilisé à des fins professionnelles, et le grand navire de plaisance.

L'appartenance d'un navire à la catégorie de navire de plaisance et, le cas échéant, à une sous-division de celle-ci, règle

- son mode d'enregistrement,
- le régime de responsabilité y associé,
- les normes de sécurités auxquelles le navire doit répondre et
- la documentation de l'aptitude de son chef de bord.

L'article 1.1.1.3., § 1^{er}, 11^o du Code belge de la navigation définit le navire de plaisance.⁽⁶⁾ L'arrêté royal du 28 juin 2019 en précise, pour son application, son étendu, et prévoit des sous-divisions.

(2) À titre d'exemple, art. 11 Conditions générales du port de plaisance d'Anvers (rive gauche) : https://www.jachthavenantwerpen.be/wp-content/uploads/JACHTHAVEN-ANTWERPEN_RYCB-vzw_Algemene-voorwaarden.pdf

(3) Loi du 16 juin 2021, *Moniteur belge* (ci-après « Mon. b. »), 6 septembre 2021.

(4) Loi du 5 juillet 2018 relative à la navigation de plaisance, *Mon. b.*, 17 juillet 2018.

(5) Arrêté royal du 28 juin 2019 relatif à la navigation de plaisance, *Mon. b.* 4 juillet 2019.

(6) Disposition égale à l'ancien article Art. 2, Loi du 5 juillet 2018 de la loi sur la navigation de plaisance adoptée dans le Code belge de la navigation par la loi du 16 juin 2021 : « "navire de plaisance" : tout navire qui, utilisé ou non à des fins professionnelles, fait ou est destiné à faire de la navigation de plaisance, à l'exclusion des navires utilisés pour le transport de plus de douze passagers et des navires destinés ou normalement utilisés à des fins professionnelles pour la pêche ».

PLP / Ports - Littoral - Plaisance

Un navire destiné à la navigation de plaisance

Le navire de plaisance est tout navire qui, « fait ou est destiné à faire de la navigation de plaisance ».

Un « navire » est, en vertu de l'article 1.1.1.3. §1^{er} du Code « tout engin, animé ou non par une force motrice propre, avec ou sans déplacement d'eau, qui flotte ou a flotté et qui est utilisé ou apte à être utilisé comme moyen de circulation sur l'eau⁽⁷⁾, en ce compris les aéroglisseurs mais à l'exclusion des engins fixes, des hydravions et des véhicules amphibies ; ».

Plus de douze passagers : exclu

Toutefois exclus, sont les navires, utilisés pour le transport de plus de douze passagers.⁽⁸⁾ Cette exclusion s'explique par le fait que la Convention dite SOLAS⁽⁹⁾ règle la sécurité, entre autres, des navires qui transportent plus de 12 passagers et qu'il convient donc de ne pas légiférer au niveau national ce qui l'est déjà par cette convention internationale par laquelle la Belgique est liée.

La pêche

La loi exclut aussi les « navires destinés ou normalement utilisés à des fins professionnelles pour la pêche »⁽¹⁰⁾ mais accompagnée de l'explication précisant que la pêche sportive occasionnel ou la pêche récréative ne peut être considérée comme de la pêche professionnelle.

Fins professionnelles

L'utilisation à des fins professionnelles n'enlève pas au navire son caractère de plaisance.⁽¹¹⁾ Toutefois, ce navire de plaisance appartient alors à une sous-catégorie, à savoir, « navire de plaisance utilisé à des fins professionnelles ». Est un tel navire de plaisance, celui « utilisé lors de l'exercice d'une activité économique, avec ou sans but lucratif. »⁽¹²⁾

(7) L'article 1.1.1.3. §1^{er} 2° : « "circulation sur l'eau" : toute forme de participation, même à l'arrêt, à la circulation dans, sous ou sur les eaux publiques ; »

(8) Code belge de la navigation, art. 1.1.1.3. §1^{er}, 11° « navire de plaisance » : « tout navire qui, utilisé ou non à des fins professionnelles, fait ou est destiné à faire de la navigation de plaisance, à l'exclusion des navires utilisés pour le transport de plus de douze passagers et des navires destinés ou normalement utilisés à des fins professionnelles pour la pêche ; »

(9) Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, faite à Londres le 1^{er} novembre 1974. La première version date du 20 janvier 1914, faite en réponse au naufrage du « Titanic ». Cette convention compte un grand nombre de pays contractants, environ 170.

(10) Code, art. 1.1.1.3. §1^{er}, 11.

(11) Code, dans l'article 1.1.1.3.1^{er} 11° : « utilisé ou non à des fins professionnelles ».

(12) Code, art. 1.1.1.3. §1^{er} 24° Code belge de la navigation.

Location

Reste, parmi d'autres, la question de savoir si le navire de plaisance loué sans chef de bord, ni équipage, est qualifié d'utilisation « à des fins professionnelles ». La loi ajoute : « ainsi que tout navire de plaisance qui est enregistré par une entreprise de location ». Et, l'article 1.1.1.3. §1^{er}, 25°, définit l'entreprise de location comme « une personne morale ayant inclus la location de navires de plaisance dans ses statuts ».

Il s'ensuivrait que le navire enregistré par une personne morale ayant inclus la location de navires de plaisance dans ses statuts, est « *un navire de plaisance utilisé à des fins professionnelles* ». A contrario, si la personne ayant enregistré le navire est une personne physique, ce navire de plaisance ne serait pas qualifié d'utilisation à des fins professionnelles.

Il résulte, en revanche, du site du Service public fédéral (ministère) mobilité et transports que l'administration estime qu'en général, la location en soi, sans autres conditions, constitue une utilisation à des fins professionnelles⁽¹³⁾, donc même si l'enregistrement n'a pas été fait « par une personne morale ayant inclus la location de navires de plaisance dans ses statuts ».

Les travaux préparatoires manquent de précision sur ce point.⁽¹⁴⁾ La restriction à la personne morale a été ajoutée lors de l'incorporation dans le Code. En effet, la loi du 16 juin 2021 ne restreignait pas l'entreprise de location à une personne morale. Les travaux préparatoires de la loi du 16 juin 2021 qui incorpore la loi du 5 juillet 2018 dans le Code et qui a restreint la définition d'entreprise de location à la personne morale, ne motive pas cette restriction.

Je laisse à une autre occasion l'approfondissement de cette question.

(13) <https://mobilit.belgium.be/fr/navigation/navigation-de-plaisance/navire/distinction-entre-lusage-prive-et-lusage>

(14) La Chambre, Doc 54 3105, 29 mai 2018, exposé des motifs de la Loi du 5 juillet 2018 relatif à la navigation de plaisance, pages 5 et 6 : « ... Comme déjà expliqué ci-dessus, l'un des principes de base de la nouvelle législation est d'accroître la sécurité. Les navires de plaisance qui sont ainsi utilisés par des personnes autres que le propriétaire et dont l'utilisateur doit pouvoir avoir l'assurance que l'on puisse naviguer en toute sécurité doivent être associés à des conditions plus strictes. On retrouve ce principe dans tous les modes de transport. Les navires de plaisance qui doivent répondre à ces normes de sécurité accrues doivent cependant être utilisés dans une activité économique. Une ligne directrice à cet effet concerne le fait de devoir considérer ou non une certaine activité comme assujettie à la TVA. Ceci n'implique toutefois pas que tous les navires de plaisance en la possession d'une personne physique ou morale soumise au régime de la TVA sont aussi automatiquement un navire de plaisance à utilisation commerciale ou professionnelle. C'est l'activité exercée en soi qui déterminera si le navire de plaisance est utilisé à des fins commerciales ou professionnelles. Ainsi, des navires d'un club de voile qui sont loués peuvent par exemple un autre jour être utilisés à titre privé par les membres. Cette dernière activité n'est pas une activité économique au sens de cette définition et à ce moment-là, les exigences plus strictes ne s'appliquent pas. Les navires de plaisance loués par une entreprise de location sont toutefois toujours considérés comme des navires de plaisance à utilisation commerciale ou professionnelle. »

Formation

Le navire de plaisance utilisé pour la formation est considéré comme navire de plaisance utilisé à des fins professionnelles.⁽¹⁵⁾ L'arrêté royal précise bien que ce navire n'est toutefois pas qualifié de « commercial » conformément à la Convention STCW⁽¹⁶⁾.

Sauvetage

Par contre, les navires de plaisance utilisés pour des activités de sauvetage et d'encadrement ne sont pas considérés comme étant utilisés à des fins professionnelles. Ceci rend plus accessible l'engagement de bateaux de sauvetage dans le cadre de régates.

Le grand navire de plaisance en mer

Le grand navire de plaisance est le navire de plaisance, utilisé ou non à des fins professionnelles, ayant une longueur de plus de 24 mètres et qui navigue en mer et dans les ports de la côte.⁽¹⁷⁾ Il est soumis à un grand nombre de règlements internationaux auxquels les navires de plaisance de moins de 24 mètres ne sont pas soumis, et sont donc traités séparément par le législateur.

III.- LA RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE DE NAVIRE DE PLAISANCE

Principe de responsabilité

Le Code régit le principe de la responsabilité du propriétaire du navire. Le navire de plaisance étant un navire, ce régime s'applique au propriétaire du navire de plaisance, il ne s'écarte donc pas du droit maritime en général.

Le propriétaire répond, entre autres, de ses propres faits⁽¹⁸⁾, mais aussi de ceux du commandant⁽¹⁹⁾ de l'équipage⁽²⁰⁾ et de ses préposés au service du navire⁽²¹⁾.

(15) En vertu de l'article 1.1 l'arrêté royal du 28 juin 2019 relatif à la navigation de plaisance, et pour l'application de celui-ci, pris en exécution de la loi du 5 juillet 2018, et après son incorporation dans le Code, en exécution de celui-ci.

(16) Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, 7 juillet 1978.

(17) Arrêté royal, 28 juin 2019 relatif à la navigation de plaisance, art. 3.65 *juncto* art. 1.3.

(18) Code, art. 2.3.1.21. « Le propriétaire de navire et l'armateur sont tenus de l'exécution des obligations qu'ils ont contractées eux-mêmes et sont responsables de leurs propres faits illicites qui causent un dommage à autrui. »

(19) Code, art. 2.3.1.23. « Le propriétaire de navire est responsable pour les faits illicites commis par le commandant dans l'exercice de ses fonctions et qui causent à autrui un dommage. »

(20) Code art. 2.3.1.24 §1^{er} : « Le propriétaire de navire est responsable pour : 1^o les faits illicites commis au service du navire par les autres préposés, le cas échéant seulement temporaires, du propriétaire de navire ou de l'armateur qui causent à autrui un dommage. ... »

(21) Code, art. 2.3.1.24 §1^{er}, 2^o « ...les faits illicites commis au service du navire par les autres préposés, le cas échéant seulement temporaires, du propriétaire de navire ou de l'armateur qui causent à autrui un dommage. »

Le lien de préposition avec le commandant et l'équipage est-il requis pour retenir la responsabilité du propriétaire ? Une lecture selon laquelle cette responsabilité serait engagée indépendamment de l'existence d'un lien de préposition, ne serait pas conciliable avec l'article 2.3.1.24 §1^{er} 2°. Dans la phrase « [L]es faits illicites commis au service du navire par les autres préposés » (je souligne) l'adjectif qualificatif « autres » affirme que les membres d'équipages visés au 1° sont aussi des préposés.

Le propriétaire répond aussi des faits du fournisseur de services de pilotage, de remorquage et de lamanage et des membres du personnel de ceux-ci qui causent à autrui un dommage, sauf toutefois, si ceux-ci ont la direction des manœuvres de navigation.⁽²²⁾

Au cas où, en dehors du propriétaire de navire responsable, une autre personne est aussi responsable pour le même dommage, le propriétaire de navire et cette autre personne sont responsables *in solidum*.⁽²³⁾

Le propriétaire dispose d'un droit de recours contre les fournisseurs susmentionnés, le commandant, le membre d'équipage et autres personnes au service du navire,⁽²⁴⁾ sans préjudice toutefois, aux restrictions conformément de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail⁽²⁵⁾, tout particulièrement, son article 18.⁽²⁶⁾ Le travailleur ne répond que de sa faute légère si celle-ci présente dans son chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel, de son dol et de sa faute lourde.

Limitation de responsabilité

« Pour les navires qui ne sont pas soumis à la Convention TMC⁽²⁷⁾ et pour lesquels aucune lettre de jaugeage nationale n'a été délivrée, le propriétaire de navire

(22) Code, art. 2.3.1.24 §2 : « § 2. Sans préjudice des dispositions particulières concernant la prestation de services concernée, le propriétaire de navire est responsable pour les faits illicites du fournisseur de services de pilotage, de remorquage et de lamanage et des membres du personnel de ceux-ci qui causent à autrui un dommage.

L'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque le fournisseur de services a la direction des manœuvres de navigation. »

(23) Code, art. 2.3.1.26 : « Au cas où, en dehors du propriétaire de navire responsable sur la base des articles précédents, une autre personne est tenue pour les mêmes obligations ou est responsable pour le même dommage, le propriétaire de navire et cette autre personne sont responsables *in solidum*. »

(24) Code, art. 2.3.1.27 : « Le propriétaire de navire qui a été condamné sur la base des articles 2.3.1.22, 2.3.1.23 ou 2.3.1.24 peut exercer un recours contre celui qui a causé le dommage et contre l'armateur responsable, qui sont responsables *in solidum* à son égard. »

(25) Code, art. 2.3.1.19.

(26) En cas de dommages causés par le travailleur à l'employeur ou à des tiers dans l'exécution de son contrat, le travailleur ne répond que de son dol et de sa faute lourde.

Il ne répond de sa faute légère que si celle-ci présente dans son chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel. À peine de nullité, il ne peut être dérogé à la responsabilité fixée aux alinéas 1^{er} et 2 que par une convention collective de travail rendue obligatoire par le Roi, et ce uniquement en ce qui concerne la responsabilité à l'égard de l'employeur.

(27) Convention internationale sur le jaugeage des navires, faite à Londres le 23 juin 1969.

peut limiter sa responsabilité à la valeur au moment de l'événement d'où est né le dommage, avec un minimum d'un million d'unités de compte. »⁽²⁸⁾

La convention TMC n'est pas applicable aux navires faisant moins de 24 mètres de longueur.

Dans les autres cas, la responsabilité du propriétaire est, en vertu des articles 2.3.2.40. et 41 limitée aux montants des articles 6.1 (a) et (b) et 7.1 de la Convention de Londres de 1976⁽²⁹⁾ sur la Limitation de responsabilité pour créances maritimes⁽³⁰⁾, telle que modifiée par son Protocole de 1996.

Ainsi, la responsabilité pour les créances maritimes pour mort ou lésion, à l'exclusion des créances de passagers, nées d'un même événement, est limitée à

- 3.020.000 de DTS pour un navire qui déplace moins de 2.000 tonnes ;
- au-dessus de ce déplacement : 3.020.000 DTS majorés d'un montant par tonne qui descend de 1.208 à 604 DTS selon la tranche de tonnage.⁽³¹⁾

Pour mort ou lésion de passagers, cette responsabilité est limitée à 175.000 DTS fois le nombre de passagers que le navire est autorisé à transporter.⁽³²⁾

La responsabilité pour les créances autres créances est limitée à

- 1.510.000 de DTS pour un navire qui déplace moins de 2.000 tonnes ;
- au-dessus de ce déplacement : 1.510.000 DTS majorés d'un montant par tonne qui descend de 604 à 302 DTS selon la tranche de tonnage.

IV.- ASSURANCE DU NAVIRE DE PLAISANCE

La question se pose de savoir si l'assurance d'un navire de plaisance est régie par la partie 4 ou la partie 5 de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. La partie 4 compte 170 articles, la plupart de tendance protecteur de l'assuré, et presque tous de droit impératif (art. 56), contre 31 articles presque tous de droit supplétif dans la partie 5.

La partie 4 sur « le contrat d'assurance terrestre » s'applique, en vertu de son article 54, « à tous les contrats d'assurance terrestre régis par le droit belge, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des lois particulières. Elle ne s'applique ni à la

(28) Code, art. 2.3.2.40 § 20. Les « unités de compte » sont des droits de tirage spéciaux du FMI. Une unité vaut, ce 8 septembre 2024, €1,21.

(29) Les articles 2.3.2.40 et 2.3.2.41 du Code renvoient à la Convention LLMC, définie, à l'article 1.1.1.35° du Code comme : « la Convention de Londres de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, faite à Londres le 19 novembre 1976, approuvée par la loi du 11 avril 1989 et modifiée par le Protocole de Londres du 2 mai 1996 modifiant la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, à laquelle la loi du 10 septembre 2009 a porté assentiment; » Il s'agit donc de la Convention de Londres de 1976, telle que modifiée par le protocole de 1996. Ce protocole a modifié les montants mais a aussi, par son article 8, instauré une procédure d'adaptation tacite des montants par approbation tacite. L'OMI a, en application de ladite procédure de tacite acceptation, majoré, avec effet le 8 juin 2015, les montants de 1996. Ce sont ces montants que nous prenons en compte.

(30) Convention sur la Limitation de responsabilité pour créances maritimes telle que modifiée par son Protocole de 1996

(31) Article 6.1.a) Convention de Londres de 1976 modifiée par son protocole de 1996.

(32) Article 7 Convention de Londres de 1976 modifiée par son protocole de 1996.

La Juris'Cup, du 18 au 21 septembre, à Marseille



La Juris'Cup à Marseille - capture d'écran

Chaque année, la Juris'Cup est un événement incontournable de la rentrée. Les bateaux qui évoluent dans la rade offrent un spectacle unique à voir depuis la corniche marseillaise.

Devenue une Régate incontournable de la rade Marseillaise, [la Juris'Cup](#) réunit chaque année, depuis 35 ans, l'ensemble du monde Juridique & Judiciaire autour d'une rencontre double : un colloque sur le Droit de la Plaisance, suivi de trois de régates prestigieuses rassemblant plus de 2 000 participants. Plus qu'un événement sportif, c'est "le" rendez-vous incontournable de la rentrée pour le monde juridique.

En 1991, l'Association [Juris'Cup](#) voyait le jour à l'initiative d'un groupe d'Avocats Marseillais et le soutien du Barreau de Marseille avec pour ambition de réunir les professionnels du droit autour d'une passion commune : la voile. A l'origine une question : le Droit de la Plaisance existe-t-il ? Droit spécifique ? Droit Terrestre, Droit Maritime ? Et une envie : renouer les liens entre juristes.

Les souvenirs sur les bancs de faculté se sont estompés par les différents choix professionnels. Alors, pourquoi ne pas créer une parenthèse, une fois par an, et se retrouver à la barre d'un voilier, entre amis professionnels du droit et partager des rencontres tout simplement sportives, festives et amicales.

Cette année, [la Juris'Cup](#) se déroule du 18 au 21 septembre. Elle débute avec un colloque, jeudi, à la Maison de l'Avocat à Marseille et se poursuit avec des régates, dans la rade, du vendredi au dimanche.

La Juris'Cup, du 18 au 21 septembre, à Marseille



La Juris'Cup à Marseille - capture d'écran

Chaque année, la Juris'Cup est un événement incontournable de la rentrée. Les bateaux qui évoluent dans la rade offrent un spectacle unique à voir depuis la corniche marseillaise.

Devenue une Régate incontournable de la rade Marseillaise, [la Juris'Cup](#) réunit chaque année, depuis 35 ans, l'ensemble du monde Juridique & Judiciaire autour d'une rencontre double : un colloque sur le Droit de la Plaisance, suivi de trois de régates prestigieuses rassemblant plus de 2 000 participants. Plus qu'un événement sportif, c'est "le" rendez-vous incontournable de la rentrée pour le monde juridique.

En 1991, l'Association [Juris'Cup](#) voyait le jour à l'initiative d'un groupe d'Avocats Marseillais et le soutien du Barreau de Marseille avec pour ambition de réunir les professionnels du droit autour d'une passion commune : la voile. A l'origine une question : le Droit de la Plaisance existe-t-il ? Droit spécifique ? Droit Terrestre, Droit Maritime ? Et une envie : renouer les liens entre juristes.

Les souvenirs sur les bancs de faculté se sont estompés par les différents choix professionnels. Alors, pourquoi ne pas créer une parenthèse, une fois par an, et se retrouver à la barre d'un voilier, entre amis professionnels du droit et partager des rencontres tout simplement sportives, festives et amicales.

Cette année, [la Juris'Cup](#) se déroule du 18 au 21 septembre. Elle débute avec un colloque, jeudi, à la Maison de l'Avocat à Marseille et se poursuit avec des régates, dans la rade, du vendredi au dimanche.

34ème édition de la JURIS'CUP à Marseille

Le 18 septembre 2025



34ème édition de la Juris'cup à Marseille du 18 au 21 septembre - yohan brandt - FB Juris'cup

ICI Provence est partenaire de la JURIS'CUP qui se déroulera à Marseille du 18 au 21 septembre 2025. Régates et événements nautiques réservés aux métiers de la justice.

La Juris'cup

Depuis 1991, l'[Association JURIS'CUP](#) rassemble pendant quatre jours l'ensemble des professions juridiques à Marseille pour les « **Rencontres du Droit et de la Plaisance** ».

Événement devenu incontournable, la JURIS'CUP est à la fois un rendez-vous studieux débutant par une demi-journée de colloque le Jeudi 18 Septembre à la Maison de l'Avocat de Marseille sur le thème « **Régates & Événements Nautiques : Un facteur de développement à concilier avec l'environnement marin** ».

La compétition

Un moment de sport et compétition avec **3 jours de régates en rade de Marseille**, sur le plan d'eau des Jeux Olympiques 2024. Il s'agit de la première régate corporative d'Europe réunissant cette année encore plus de **100 équipages composés d'au moins 50% de juristes** !

Infos pratiques

Le Village Nautique au CNTL, club support de la manifestation, sera le symbole de quatre jours de convivialité où exposants et partenaires seront mis à l'honneur.

Colloque Validez 8h de formation !

Jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 18h

Maison de l'Avocat Marseille

51 Rue Grignan -13006 Marseille - Inscription

Régates embarquez pour la 34ème édition !

Vendredi 19 septembre 2025

Samedi 20 septembre 2025

Dimanche 21 septembre 2025

CNTL Marseille - Vieux Port

Quai Marcel Pagnol - 13007 Marseille - Inscription

Soirées Participez aux soirées de la Juris'Cup !

Vendredi 19 septembre 2025

Samedi 20 septembre 2025

CNTL Marseille - Vieux Port et Friche de la Belle de Mai

Quai Marcel Pagnol - 13007 Marseille - Inscription



JURIS'CUP du 18 au 21 septembre 2025 à Marseille - Affiche 2025

Infos de l'évènement

Marseille, France

Denis Rebufat : « Nous avons la volonté de rajeunir un peu la Juris'Cup »

Alors que la 34e édition de la régate incontournable du monde juridique et judiciaire s'apprête à débiter, son fondateur et président, Denis Rebufat, nous livre ses émotions et quelques informations.



© R. Poulain - Denis Rebufat abordera la notion d'économie bleue lors du colloque de la 34e Juris'Cup.

Les Nouvelles Publications : du 18 au 21 septembre va se dérouler une nouvelle édition de la Juris'Cup, où en êtes-vous dans les préparatifs ?

[Denis Rebufat](#) : Tout est en place et les derniers préparatifs se passent bien. Une centaine de **bateaux** sont inscrits. Cette année je remarque d'une part la présence de beaucoup de **jeunes**, notamment de l'Union des Jeunes Avocats et d'autre part une majorité de bateaux de taille importante.

Comment expliquez-vous cela ?

Ce n'est pas une surprise. En effet, nous nous adaptons au fil des ans avec la volonté de **rajeunir un peu la Juris'Cup**.

Cette année, à titre d'exemple, nous changeons le lieu de notre **soirée**. Alors qu'elle se déroulait d'ordinaire aux **Docks de Marseille**, nous avons opté en 2025 pour la **Friche de la Belle de mai**. Ce ne sera plus un dîner assis mais un **cocktail dînatoire**. Ce qui permet d'échanger davantage et de rencontrer plus de monde.

Je vous rappelle le principe de la Juris'Cup : trois jours pour **faire la fête et régater**. Avec un esprit sportif, festif et convivial.

N'êtes vous pas inquiet pour le bon déroulement de votre événement, face aux menaces de dissolution de l'Assemblée nationale et de grève ?

Ce mois de septembre est bien agité effectivement. Mais vous savez, le **marin** , le voileux, doit savoir traverser la tempête sans trop de casse. Alors nous poursuivons cette aventure que nous préparons depuis un an.

Quelles conséquences cela entraînent-elles sur la Juris'Cup ?

Quelques personnes qui devaient s'inscrire attendent un peu de voir la tournure des événements. Et notamment si des grèves vont perturber ou non leur **déplacement** . Cela concerne avant tout les étrangers.

Cette année nous constatons aussi que les **politiciens** sont très occupés. Le bateau des députés avec à son bord **Yaël Braun-Pivet** , la présidente de l'Assemblée nationale, ne sera pas là en 2025.

Au-delà de l'absence de certains participants, il faut bien comprendre que ce type d'événement apporte beaucoup à la ville. Plus de 100 personnes vont à l' **hôtel** , mangent, font travailler l' **économie locale** durant ces trois jours. Sans parler de l'image de la ville. Toutes les personnes qui sont venues à la Juris'Cup ont admiré la cité phocéenne et sa rade. Et reviennent en vacances ici ensuite.

Et si le climat venait perturber les régates...

Nous savons adapter les **parcours** au dernier moment en fonction du temps et des **intempéries** . Nous ne voulons pas de blessés. Heureusement Marseille est dotée d'une rade sud très protégée et d'une vaste rade nord.

Il y a donc divers parcours à proposer. A noter celui autour de l'Île de Riou où l'avion de Saint-Exupéry s'est abîmé en mer.

Et puis nous avons de toute manière une solution de secours si le temps est catastrophique : un **concours de pétanque** ! Une autre façon de s'occuper et de faire plaisir.

Qu'est ce qui fait le succès de cet événement, selon vous ?

Quand j'ai créé la Juris'Cup, je voulais un événement pour faire plaisir aux gens, pour leur permettre de sortir d'un monde pas tous les jours facile. La **convivialité** fait du bien. Se retrouver à Marseille est une chance, c'est une ville merveilleuse avec une rade que l'on peut qualifier de plus belle du Monde. Qui plus est, elle propose des régates très différentes entre le Nord et le Sud.

Vous savez, les **juristes** , une fois les études terminées, partent dans différentes voies : **magistrats, avocats, greffiers, commissaires de justice** ... et souvent se tirent dans les pattes. Le sport, depuis des siècles, a cette vertu de calmer les tensions et de favoriser le vivre ensemble en oubliant, quelques jours au moins, le quotidien.

Quel constat faites-vous sur votre profession par rapport à vos débuts ?

A l'époque, on restait dans une **profession** jusqu'à la fin de sa carrière. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pourtant,

avocat est la plus belle profession du monde.

Je constate que la période actuelle est particulièrement difficile. Les rapports humains se tendent, avec les **clients** , notamment. Il y a moins d'argent...

Parlez-nous, pour terminer, du thème du colloque de cette 34e édition.

Durant ces trois jours, nous allons travailler un peu, le jeudi après-midi. Le thème retenu cette année me tient particulièrement à coeur. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, les régates et les événements nautiques participent au **développement économique** du territoire.

Mais il ne faut pas qu'ils contribuent à la **détérioration de l'espace marin** . Ce sera l'occasion de parler d' **économie bleue** , de recomposition spatiale, mais aussi d'aborder les questions de sur-fréquentation et de défis éco-responsables, notamment en matière d' **infrastructures portuaires** .



[Visualiser la page source de l'article](#)

DENIS REBUFAT : "NOUS AVONS LA VOLONTÉ DE RAJEUNIR UN PEU LA JURIS'CUP"

Propos recueillis par Caroline Dupuy Les Nouvelles Publications

Alors que la 34^e édition de la régate incontournable du monde juridique et judiciaire s'apprête à débiter, son fondateur et président, Denis Rebufat, nous livre ses émotions et quelques informations.

Du 18 au 21 septembre va se dérouler une nouvelle édition de la Juris'Cup, où en êtes-vous dans les préparatifs ?

Denis Rebufat : Tout est en place et les derniers préparatifs se passent bien. Une centaine de bateaux sont inscrits. Cette année je remarque d'une part la présence de beaucoup de jeunes, notamment de l'Union des jeunes avocats, et d'autre part une majorité de bateaux de taille importante.

Comment expliquez-vous cela ?

D. R. : Ce n'est pas une surprise. En effet, nous nous adaptons au fil des ans avec la volonté de rajeunir un peu la Juris'Cup. Cette année, à titre d'exemple, nous changeons le lieu de notre soirée. Alors qu'elle se déroulait d'ordinaire aux Docks de Marseille, nous avons opté en 2025 pour la Friche de la Belle de mai. Ce ne sera plus un dîner assis, mais un cocktail dinatoire. Ce qui permet d'échanger davantage et de rencontrer plus de monde. Je vous rappelle le principe de la Juris'Cup : trois jours pour faire la fête et régater.

Avec un esprit sportif, festif et convivial.

N'êtes-vous pas inquiet pour le bon déroulement de votre événement, face aux menaces de dissolution de l'Assemblée nationale et de grève ?

D. R. : Ce mois de septembre est bien agité effectivement. Mais vous savez, le marin, le voileux, doit savoir traverser la tempête sans trop de casse. Alors nous poursuivons cette aventure que nous préparons depuis un an.

Quelles conséquences cela entraînent-elles sur la Juris'Cup ?

D. R. : Quelques personnes qui devaient s'inscrire attendent un peu de voir la tournure des événements. Et notamment si des grèves vont perturber ou non leur déplacement. Cela concerne avant tout les étrangers. Cette année nous constatons aussi que les politiciens sont très occupés. Le bateau des députés avec à son bord Yaël Braun-Pivet, la présidente de l'Assemblée nationale, ne sera pas là en 2025. Au-delà

de l'absence de certains participants, il faut bien comprendre que ce type d'événement apporte beaucoup à la ville. Plus de 100 personnes vont à l'hôtel, mangent, font travailler l'économie locale durant ces trois jours. Sans parler de l'image de la ville. Toutes les personnes qui sont venues à la Ju-ris'Cup ont admiré la cité phocéenne et sa rade. Et reviennent en vacances ici ensuite.

Et si le climat venait perturber les régates...

D. R. : Nous savons adapter les parcours au dernier moment, en fonction du temps et des intempéries. Nous ne voulons pas de blessés. Heureusement Marseille est dotée d'une rade sud très protégée et d'une vaste rade nord. Il y a donc divers parcours à proposer. À noter celui autour de l'île de Riou où l'avion de Saint-Exupéry s'est abîmé en mer. Et puis nous avons de toute manière une solution de secours si le temps est catastrophique : un concours de pétanque ! Une autre façon de s'occuper et de faire plaisir.

Qu'est ce qui fait le succès de cet événement, selon vous ?

D. R. : Quand j'ai créé la Juris'Cup, je voulais un événement pour faire plaisir aux gens, pour leur permettre de sortir d'un monde pas tous les jours facile.

La convivialité fait du bien. Se retrouver à Marseille est une chance, c'est une ville merveilleuse avec une rade que l'on peut qualifier de plus belle du Monde. Qui plus est, elle propose des régates très différentes entre le Nord et le Sud.

Vous savez, les juristes, une fois les études terminées, partent dans différentes voies : magistrats, avocats, greffiers, commissaires de justice... et souvent se tirent dans les pattes. Le sport, depuis des siècles, a cette vertu de calmer les tensions et de favoriser le vivre ensemble en oubliant, quelques jours au moins, le quotidien.

Quel constat faites-vous sur votre profession par rapport à vos débuts ?

D. R. : À l'époque, on restait dans une profession jusqu'à la fin de sa carrière. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pour-tant, avocat est la plus belle profession du monde. Je constate que la période actuelle est particulièrement difficile.

Les rapports humains se tendent, avec les clients, notamment. Il y a moins d'argent...

Parlez-nous, pour terminer, du thème du colloque de cette 34^e édition.

D. R. : Durant ces trois jours, nous allons travailler un peu, le jeudi après-midi.

Le thème retenu cette année me tient particulièrement à cœur. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, les régates et les événements nautiques participent au développement économique du territoire. Mais il ne faut pas qu'ils contribuent à la détérioration de l'espace marin. Ce sera l'occasion de parler d'économie bleue, de recomposition spatiale, mais aussi d'aborder les questions de surfréquentation et de défis éco-responsables, notamment en matière d'infrastructures portuaires. n



Denis Rebufat abordera la notion d'économie bleue lors du colloque de la 34^e Juris'Cup.



Caroline Dupuy

« Je facilite le quotidien juridique de mes clients »

Carole Figarella est responsable commerciale chez Legal2digital. Elle nous explique dans le détail les contours de ses prérogatives.



© D.R. - Carole Figarella est responsable commerciale chez Legal2digital.

Les Nouvelles Publications : Quel est votre fonction au sein de Legal2digital ?

[Carole Figarella](#) : Je travaille au pôle Marseille de [Legal2digital](#). Je suis **chargée de relation clientèle pour les professionnels du droit et du chiffre**. La clientèle dont je m'occupe exerce à Marseille et Aix-en-Provence. Ce sont des avocats, des notaires et des experts-comptables.

Quelle est votre mission auprès d'eux ?

Mon rôle consiste à leur faciliter leur quotidien juridique. Pour cela, je présente la société, Legal2digital, 14 journaux* d'annonces légales, et des **outils numériques** que nous mettons à leur disposition. On a deux plateformes, une plateforme pour les annonces légales et une plateforme pour les formalités.

La plateforme des annonces légales leur permet de les saisir avec de nombreux modèles, de récupérer leur attestation et leur facture. La plateforme pour les formalités leur permet de transmettre leurs documents et de suivre leur dossier. Les deux plateformes s'appellent Legal2digital puisque c'est la marque que nous avons lancée en janvier 2024.

Pourquoi avoir créé cette marque ?

Nous avons beaucoup de journaux, beaucoup de services, et il nous fallait une identité commune pour regrouper tous ces services-là. Donc c'est aussi mon rôle de présenter cela à mes clients et de leur expliquer l'évolution de la société.

Vos prérogatives portent-elles également sur le suivi de vos clients ?

Je suis effectivement aussi là pour faire l'**interface entre mes clients et différents services** de la société, à l'instar de la comptabilité ou du service des formalités. J'assure aussi le lien avec la rédaction. Nous proposons en effet une page pour les experts-comptables et les avocats, intitulée « Parole d'expert », dans laquelle comme le dit bien son nom, nous leur donnons la parole. Ils nous fournissent ainsi un article que nous publions sur Les Nouvelles Publications, TPBM, sur nos sites Internet et nos réseaux sociaux.

Et puis, dernière chose, nous organisons pour nos clients des événements tout au long de l'année, dont deux sont récurrents : la soirée que nous organisons au mois de septembre à l'occasion de la [Juris'Cup](#) et notre tournoi de golf que nous organisons au mois d'avril.

* Les Nouvelles Publications, TPBM, Le Var Information, Vaucluse Hebdo, Le Régional, Le Républicain d'Uzès, Tout Lyon, Le Journal du bâtiment et des travaux publics, Le Patriote Beaujolais - Val de Saône, L'Essor Isère, L'Essor Loire, Affiches parisiennes, La Semaine de l'Ile-de-France et Le Moniteur de Seine-et-Marne.

Denis Rebufat : « Nous avons la volonté de rajeunir un peu la Juris'Cup »

Alors que la 34e édition de la régate incontournable du monde juridique et judiciaire s'apprête à débiter, son fondateur et président, Denis Rebufat, nous livre ses émotions et quelques informations.



© R. Poulain - Denis Rebufat abordera la notion d'économie bleue lors du colloque de la 34e Juris'Cup.

Les Nouvelles Publications : du 18 au 21 septembre va se dérouler une nouvelle édition de la Juris'Cup, où en êtes-vous dans les préparatifs ?

[Denis Rebufat](#) : Tout est en place et les derniers préparatifs se passent bien. Une centaine de **bateaux** sont inscrits. Cette année je remarque d'une part la présence de beaucoup de **jeunes**, notamment de l'Union des Jeunes Avocats et d'autre part une majorité de bateaux de taille importante.

Comment expliquez-vous cela ?

Ce n'est pas une surprise. En effet, nous nous adaptons au fil des ans avec la volonté de **rajeunir un peu la Juris'Cup**.

Cette année, à titre d'exemple, nous changeons le lieu de notre **soirée**. Alors qu'elle se déroulait d'ordinaire aux **Docks de Marseille**, nous avons opté en 2025 pour la **Friche de la Belle de mai**. Ce ne sera plus un dîner assis mais un **cocktail dînatoire**. Ce qui permet d'échanger davantage et de rencontrer plus de monde.

Je vous rappelle le principe de la Juris'Cup : trois jours pour **faire la fête et régater**. Avec un esprit sportif, festif et convivial.

N'êtes vous pas inquiet pour le bon déroulement de votre événement, face aux menaces de dissolution de l'Assemblée nationale et de grève ?

Ce mois de septembre est bien agité effectivement. Mais vous savez, le **marin** , le voileux, doit savoir traverser la tempête sans trop de casse. Alors nous poursuivons cette aventure que nous préparons depuis un an.

Quelles conséquences cela entraînent-elles sur la Juris'Cup ?

Quelques personnes qui devaient s'inscrire attendent un peu de voir la tournure des événements. Et notamment si des grèves vont perturber ou non leur **déplacement** . Cela concerne avant tout les étrangers.

Cette année nous constatons aussi que les **politiciens** sont très occupés. Le bateau des députés avec à son bord **Yaël Braun-Pivet** , la présidente de l'Assemblée nationale, ne sera pas là en 2025.

Au-delà de l'absence de certains participants, il faut bien comprendre que ce type d'événement apporte beaucoup à la ville. Plus de 100 personnes vont à l' **hôtel** , mangent, font travailler l' **économie locale** durant ces trois jours. Sans parler de l'image de la ville. Toutes les personnes qui sont venues à la Juris'Cup ont admiré la cité phocéenne et sa rade. Et reviennent en vacances ici ensuite.

Et si le climat venait perturber les régates...

Nous savons adapter les **parcours** au dernier moment en fonction du temps et des **intempéries** . Nous ne voulons pas de blessés. Heureusement Marseille est dotée d'une rade sud très protégée et d'une vaste rade nord.

Il y a donc divers parcours à proposer. A noter celui autour de l'Île de Riou où l'avion de Saint-Exupéry s'est abîmé en mer.

Et puis nous avons de toute manière une solution de secours si le temps est catastrophique : un **concours de pétanque** ! Une autre façon de s'occuper et de faire plaisir.

Qu'est ce qui fait le succès de cet événement, selon vous ?

Quand j'ai créé la Juris'Cup, je voulais un événement pour faire plaisir aux gens, pour leur permettre de sortir d'un monde pas tous les jours facile. La **convivialité** fait du bien. Se retrouver à Marseille est une chance, c'est une ville merveilleuse avec une rade que l'on peut qualifier de plus belle du Monde. Qui plus est, elle propose des régates très différentes entre le Nord et le Sud.

Vous savez, les **juristes** , une fois les études terminées, partent dans différentes voies : **magistrats, avocats, greffiers, commissaires de justice** ... et souvent se tirent dans les pattes. Le sport, depuis des siècles, a cette vertu de calmer les tensions et de favoriser le vivre ensemble en oubliant, quelques jours au moins, le quotidien.

Quel constat faites-vous sur votre profession par rapport à vos débuts ?

A l'époque, on restait dans une **profession** jusqu'à la fin de sa carrière. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pourtant,

avocat est la plus belle profession du monde.

Je constate que la période actuelle est particulièrement difficile. Les rapports humains se tendent, avec les **clients** , notamment. Il y a moins d'argent...

Parlez-nous, pour terminer, du thème du colloque de cette 34e édition.

Durant ces trois jours, nous allons travailler un peu, le jeudi après-midi. Le thème retenu cette année me tient particulièrement à coeur. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, les régates et les événements nautiques participent au **développement économique** du territoire.

Mais il ne faut pas qu'ils contribuent à la **détérioration de l'espace marin** . Ce sera l'occasion de parler d' **économie bleue** , de recomposition spatiale, mais aussi d'aborder les questions de sur-fréquentation et de défis éco-responsables, notamment en matière d' **infrastructures portuaires** .



PLP / Ports - Littoral - Plaisance

DROIT MARITIME ÉTRANGER

État du droit italien de la plaisance : Port, navire et assurance plaisance⁽¹⁾

Giovanni MARCHIAFAVA

Chercheur en droit
de la navigation et des
transports
Université de Gênes

RÉSUMÉ / SUMMARY

Cet article est dédié à l'analyse en droit italien des contrats d'amarrage plaisance, d'exploitation d'un navire de plaisance et de son assurance RC. La définition, la qualification juridique ainsi que la discipline du contrat d'amarrage sont examinées. Les éléments distinctifs des contrats de location et d'affrètement d'un navire de plaisance par rapport aux contrats de location et d'affrètement d'un navire marchand sont aussi considérés. En outre, l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans la navigation de plaisance est analysée. Les susdites questions sont traitées à travers les dispositions du Code de la navigation de plaisance, du Code des assurances privées et du Code civil italien, tout en considérant la doctrine et la jurisprudence italiennes. En conclusion, les principaux aspects qui nécessitent une intervention du législateur italien sont mis en évidence.

The aim of this lecture is to analyse questions that have arisen in relation to mooring contracts, to the operation of pleasure craft and to civil liability insurance in pleasure boating under Italian law. The definition, legal classification and technicalities of mooring contracts are examined. The distinctive features of charter contracts for the hire of pleasure craft are compared with similar contracts for chartering merchant ships. In addition, compulsory civil liability insurance for pleasure boating is analysed. These issues are examined in light of the provisions of the Pleasure Craft Code, the Private Insurance Code and the Civil Code, and of Italian doctrine and case law. In conclusion, the main aspects requiring action by the Italian legislator are highlighted.

(1) Extrait d'une allocution présentée dans le cadre du 33^e colloque de la *Juris'cup* qui s'est tenu à Marseille le 12 septembre 2024 et dont le thème était « Le droit de la plaisance en Europe : Droit de l'UE et droit comparé ». *Ndlr* : D'autres interventions de ce colloque paraîtront ultérieurement.

I.- INTRODUCTION

Cette analyse s'inscrit dans une perspective comparative visant à illustrer brièvement les principaux aspects de la pratique, en Italie, de la navigation de plaisance en matière d'occupation d'un poste d'amarrage dans les ports de plaisance, d'exploitation des navires de plaisance et d'assurance obligatoire de responsabilité civile.

En Italie, la navigation de plaisance est pratiquée dans les eaux maritimes et intérieures à des fins récréatives et sportives sans but lucratif. Elle est régie par le code de la navigation de plaisance italien (cod. nav. pl. it.) approuvé par le décret législatif du 18 juillet 2005 n. 171⁽²⁾. Le règlement d'exécution du code a été approuvé au sens de l'art. 65 du même code avec le décret ministériel du 29 juillet 2008 n. 146 qui concerne les procédures administratives pour les bateaux de plaisance⁽³⁾. Ce décret a été modifié par le décret ministériel du 17 septembre 2024 n. 133 qui est entré en vigueur le 21 octobre 2024.

Le code de la navigation de plaisance italien a été ensuite modifié par le décret législatif du 3 novembre 2017 n. 229, pour rendre quelques articles du code conformes à la directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur, abrogeant la directive 94/25/CE. La directive 2013/53/UE est entrée en vigueur le 18 janvier 2016. Elle fixe les exigences relatives à la conception et à la fabrication des bateaux de plaisance. Plus récemment, le code de la navigation de plaisance italien a été modifié par le décret législatif du 12 novembre 2020 n. 160 qui a introduit des prescriptions du point de vue administratif et des modifications substantielles. Les décrets ministériels du 1^{er} septembre 2021 et du 29 juillet 2024 ont introduit les prescriptions en matière de location et d'affrètement de bateaux de plaisance et de scooters des mers⁽⁴⁾.

La navigation de plaisance a un caractère spécial par rapport au droit italien de la navigation. Les sources normatives secondaires en matière de la navigation de plaisance (en particulier les règlements et les usages) prévalent sur les sources primaires du droit de la navigation⁽⁵⁾.

II.- ÉTAT DU DROIT ITALIEN RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION D'UN ANNEAU DANS UN PORT DE PLAISANCE

En Italie les structures de la navigation de plaisance sont divisées en : ports touristiques, lieux d'accostage touristiques et points d'amarrage. Elles sont des biens domaniaux maritimes exploités par les collectivités territoriales : régions et communes.

(2) V. Corona, *I contratti del diporto*, in V. Franceschelli-F. Morandi, *Manuale di diritto del turismo* (coord. M. Malo et G. Tassoni), VIII ed., Turin, 2022, p. 328.

(3) Ministre italien des infrastructures et des transports (*Ministro delle infrastrutture e dei trasporti*).

(4) Ministre italien des infrastructures et de la mobilité durable (*Ministro delle infrastrutture e della mobilità sostenibile*), ensuite ministre des Infrastructures et des transports.

(5) Art. 1, alinéa 3, cod. nav. pl. it. À propos de la navigation de plaisance v. : A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *Manuale di diritto della navigazione*, XVI ed., Milano, 2022, p. 248 ss.

Les concessions pour la construction des ports et des lieux d'accostage sont réglées par le décret du Président de la République italienne du 2 décembre 1997 n. 509, qui s'applique s'il n'y a pas une loi régionale *ad hoc*. L'exploitation des structures de la navigation de plaisance est réglée par la discipline générale en matière de concessions des biens domaniaux maritimes⁽⁶⁾.

Le rapport juridique entre le concessionnaire d'un port de plaisance et le plaisancier pour l'utilisation de la structure et de ses services est dénommé contrat d'amarrage (*contratto di ormeggio*)⁽⁷⁾.

Le contrat d'amarrage est un contrat de droit privé. Il constitue une modalité d'exercice de la concession domaniale du port de la plaisance.

Avec la mise à disposition du poste d'amarrage, sont fournis au plaisancier des services selon l'accord entre les parties au contrat : énergie électrique, eau, téléphone, pontons, bornes, etc.⁽⁸⁾.

Il n'existe pas de régime spécifique du contrat d'amarrage, ni de définition de celui-ci.

Le contrat d'amarrage est un contrat atypique, consensuel et généralement à titre onéreux pour la validité duquel aucune forme déterminée n'est imposée à peine de nullité⁽⁹⁾.

La doctrine italienne définit le contrat d'amarrage comme un contrat avec lequel « un sujet (association ou société) concessionnaire d'un espace domanial et d'un bassin constitue en faveur d'un autre sujet (associé ou tiers), un droit d'accès et de stationnement d'un navire de plaisance dans une partie du plan d'eau (dénommée poste d'amarrage), moyennant le paiement d'une redevance et d'un droit d'usage des structures (quais, plages, restaurants, bars) et des équipements (bornes, anneaux, câbles caténaires, ainsi qu'un droit de bénéficier des services accessoires et liés (assistance pour amarrage et le désamarrage, prélèvement des déchets, service météorologique, énergie électrique, eau et téléphone et restauration) »⁽¹⁰⁾.

Le contenu du contrat d'amarrage ressort de la pratique contractuelle⁽¹¹⁾. Le plaisancier s'oblige à payer la redevance et à maintenir son navire en parfait état afin de garantir la sécurité des autres plaisanciers.

Une des questions juridiques principales est l'identification du régime applicable au contrat d'amarrage si les parties n'ont pas défini leurs obligations et responsabilités. Cette question survient surtout quand le navire de plaisance a été volé ou endommagé.

(6) A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *cit.*, p. 144 ss.

(7) A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *cit.*, p. 148.

(8) V. Corona, *I contratti del diporto nautico*, *cit.*, p. 337.

(9) Cass. it., 13 février 2013 n. 3554. À propos de la nature de sous-concession de l'attribution par le concessionnaire d'un port touristique d'un poste d'amarrage à un privé v. : Cass. it., 28 avril 1989 n. 2015 in *Foro italiano* 1990, I, p. 192.

(10) A. Antonini, *Il contratto di ormeggio*, in *Il diritto marittimo* 1999, p. 1069 ; A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *cit.*, p. 149 ; V. Corona, *cit.*, p. 337.

(11) M. Badagliacca, *Il contratto di ormeggio*, in *Il diporto come fenomeno diffuso, problemi e prospettive del diritto della navigazione* (sous la direction de M. M. Comenale Pinto-E. G. Rosafio), Rome, 2015, p. 204.

Le contrat d'amarrage a été considéré comme assimilable à un contrat de location d'un poste d'amarrage, un contrat de fourniture, un contrat d'entreprise ou de dépôt quand le navire de plaisance a été confié en garde au concessionnaire⁽¹²⁾.

L'élément déterminant pour qualifier le contrat d'amarrage comme un contrat de location ou de dépôt, et par conséquent l'identification de son régime, est la prestation principale du concessionnaire du port de plaisance envers le plaisancier ; savoir, si le concessionnaire a une obligation de garde du navire⁽¹³⁾.

Dans le passé, la jurisprudence italienne a identifié deux sous-types contractuels : amarrage-location et amarrage-dépôt. Dernièrement la Cour de cassation italienne semble considérer l'amarrage comme une forme contractuelle minimale et essentielle : mettre à disposition une installation de navigation de plaisance et assigner au plaisancier un poste d'amarrage. Dans ce régime contractuel peuvent s'insérer des prestations supplémentaires qui ne sont pas essentielles pour l'existence même du contrat, comme le gardiennage⁽¹⁴⁾. Selon la pratique contractuelle la prestation de gardiennage est toujours prévue. Pourtant, les formulaires contractuels ne sont pas clairs. En effet, s'ils mentionnent l'obligation du concessionnaire du port touristique de surveiller le poste d'amarrage, ils ne prévoient pas de clause spécifique qui établit cette obligation et qui fournit une réglementation. La jurisprudence tend à reconnaître l'existence de cette obligation de garde, aussi en recourant au principe de la protection de la confiance du plaisancier et à l'exclusion uniquement si le contrat ne prévoit pas expressément et incontestablement la garde du navire de plaisance⁽¹⁵⁾.

L'autonomie contractuelle des parties, au sens de l'article 1322 Code civil italien (cod. civ. it.), est essentielle afin de régler leurs propres intérêts. La volonté contractuelle des parties se manifeste par la présence ou l'absence de clauses relatives à leurs obligations et responsabilités. Donc, serait considérée comme une ingérence extérieure, l'imposition au concessionnaire du port touristique, d'une obligation de gardiennage indépendamment de sa volonté contractuelle.

Si parmi les clauses contractuelles il n'y en a pas une qui prévoit l'obligation de garder le navire de plaisance, il existe une responsabilité *ex recepto* pour le concessionnaire du port touristique envers le plaisancier⁽¹⁶⁾. L'intéressé doit démontrer que le contrat d'amarrage prévoit aussi la garde du navire de plaisance⁽¹⁷⁾.

(12) A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *cit.*, p. 148 ; V. Corona, *cit.*, p. 337.

(13) V. Corona, *cit.*, p. 338.

(14) Cass. it., ch. réunies, 3 avril 2007 n. 8224, in *Foro italiano* 2007, II, p. 3117 ; Cass. it. 13 février 2013 n. 3554, in *Il diritto marittimo* 2014, p. 511-a, avec le commentaire de F. Cugurra, *Limiti dell'oggetto del contratto di ormeggio*.

(15) V. Corona, *cit.*, p. 338. En jurisprudence, v. : Cass. it., ch. réunies, 28 juin 2011 n. 14319, in *Diritto dei trasporti* 2012, pp. 715, 722, avec le commentaire de C. Tosoratti. *Da una pronuncia delle sezioni unite in tema di « parcheggio-deposito » un'importante conferma del contratto di ormeggio senza obbligo di custodia*.

(16) M. Badagliacca, *cit.*, 206.

(17) Cass. it. 13 février 2013 n. 3554, *cit.*, p. 511-a.

III.- ÉTAT DU DROIT ITALIEN RÉGLEMENTANT LES DIFFÉRENTS MODES D'UTILISATION ET/OU EXPLOITATION D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Selon le Code de la navigation de plaisance italien, un navire de plaisance peut être destiné à une activité commerciale si son utilisation maintient toujours une finalité récréative ou sportive⁽¹⁸⁾.

L'art. 2 Cod. nav. pl. it. indique les différentes formes d'utilisation commerciale d'un navire de plaisance : location ou affrètement ; enseignement professionnel de la navigation de plaisance ; activité d'assistance aux centres de plongée et d'entraînement sportif et récréatif ; activité d'assistance à l'amarrage dans les structures de navigation de plaisance ; activité d'assistance et d'attelage ; forme itinérante d'un service de débits de boissons et nourriture ; commerce de détail.

L'utilisation commerciale d'un navire de plaisance doit être annotée dans l'Archive télématique des navires de plaisance⁽¹⁹⁾.

Les articles 42-49-*bis* Cod. nav. pl. it. contiennent des prescriptions spécifiques pour la location et l'affrètement des navires de plaisance⁽²⁰⁾. La plupart des susdites prescriptions ne sont pas nécessaires puisqu'elles reproduisent textuellement celles du contrat de location et du contrat d'affrètement d'un navire marchand du code de la navigation italien⁽²¹⁾.

En ce qui concerne la location, les prescriptions qui se caractérisent pour leur spécialité sont celles qui prévoient la forme écrite du contrat sous peine de nullité⁽²²⁾ et l'obligation du frèteur de délivrer le navire déjà couvert par une assurance de responsabilité civile et muni de l'équipement de sécurité et de la documentation requise. La couverture d'assurance s'étend au profit de l'affréteur ou des affréteurs des cabines ou des personnes à bord pour les blessures et les dommages subis à l'occasion ou dépendants du contrat d'affrètement⁽²³⁾. Aussi pour l'affrètement est-il requis la forme écrite sous peine de nullité⁽²⁴⁾. L'affréteur doit supporter les frais de carburant, d'eau, de lubrifiants qui sont nécessaires au fonctionnement du moteur et des systèmes auxiliaires du navire, sauf si cela a été établi différemment dans le contrat⁽²⁵⁾.

La définition d'affrètement du code de la navigation de plaisance italien s'éloigne de celle contenue dans le code italien de la navigation. L'article 47 Cod. nav. pl. it. définit l'affrètement d'un navire de plaisance comme un contrat par lequel une partie s'oblige à mettre à la disposition d'une autre un navire à but récréatif pour une certaine période dans les zones maritimes ou dans les eaux internes de son choix,

(18) Art. 2 cod. nav. pl. it. En doctrine, v. : A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *Manuale di diritto della navigazione*, cit., p. 252.

(19) Art. 2, alinéa 2, cod. nav. pl. it.

(20) À propos du contrat d'affrètement d'un navire de plaisance : G. Benelli, *Il contratto di noleggio di unità da diporto*, Milano, 2022.

(21) A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, cit., p. 253.

(22) Art. 42, alinéa 3, cod. nav. pl. it.

(23) Art. 48 cod. nav. pl. it.

(24) G. Benelli, *Il contratto di noleggio di unità da diporto*, cit. p. 99.

(25) Art. 47, alinéa 3, et art. 49 cod. nav. pl. it.

ce qu'on appelle *employment*⁽²⁶⁾, selon les conditions prévues par le contrat-même. En outre, le navire affrété reste à la disposition du fréteur⁽²⁷⁾. L'équipage du navire continue à dépendre du fréteur. Cette définition semblerait pouvoir rapprocher le contrat d'affrètement du contrat de location. En réalité, le premier alinéa du susdit art. 47 Cod. nav. pl. it. précise que le fréteur maintient la disponibilité du navire excluant sa délivrance qui est un élément essentiel pour pouvoir rédiger le contrat de location d'un navire de plaisance. D'autre part, le fréteur s'oblige à mettre à la disposition de l'affrèteur le navire et non pas à effectuer des voyages, le navire pouvant même être utilisé « à l'arrêt »⁽²⁸⁾.

Le Code de la navigation de plaisance italien prévoit aussi l'affrètement des cabines d'un navire de plaisance⁽²⁹⁾. Cette forme d'affrètement prévoit que des contrats d'affrètement sont stipulés dès lors que les affrêteurs de chaque cabine ou l'ensemble des cabines sont titulaires de ces contrats. Le nombre des personnes à embarquer sur le navire est indiqué dans les contrats⁽³⁰⁾. En cas d'affrètement de cabines, les affrêteurs accomplissent leurs obligations contractuelles selon les quotes-parts établies dans le contrat⁽³¹⁾.

Afin de favoriser le secteur de la navigation de plaisance et du tourisme, au sens de l'art. 49-*bis* Cod. nav. pl. it., le propriétaire ou le preneur au titre de crédit-bail d'un navire de plaisance inscrit dans les registres nationaux peut effectuer de manière occasionnelle une activité d'affrètement. Cette forme d'affrètement n'est pas considérée comme une utilisation commerciale du navire.

Le contrat d'affrètement d'un navire de plaisance ne peut pas avoir pour objet l'activité de liaison de ligne avec des horaires et entre des localités prédéfinies⁽³²⁾.

L'utilisation du navire de plaisance affrété peut être limitée dans le temps, par exemple pour une fête ou un congrès à bord, ou encore pour assister à une manifestation sportive.

Puisque la définition d'affrètement fait référence seulement au temps, l'affrètement au voyage n'est pas admis parmi les utilisations des navires de plaisance à des fins commerciales prévues par l'art. 2 du Code italien de la navigation de plaisance. Aussi le transport de passagers est exclu. Donc, l'affrètement au voyage et le transport de passagers ne relèvent pas de la navigation de plaisance⁽³³⁾.

La différence entre l'affrètement à temps et au voyage d'un navire de plaisance est de plus en plus évanescent. Les formes contractuelles mixtes d'affrètement à temps et au voyage sont très répandues dans la pratique maritime. L'élément temporel

(26) G. Benelli, *Le crociere di unità da diporto*, in *Il diporto come fenomeno diffuso, problemi e prospettive del diritto della navigazione*, cit., p. 533.

(27) A. Antonini, *Corso di diritto dei trasporti*, III ed., Milano, 2015, p. 134.

(28) Art. 47, alinéa 1, cod. nav. pl. it. A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, cit., p. 254.

(29) G. Benelli, *Il contratto di noleggio di unità da diporto*, cit., 92.

(30) Art. 47, alinéa 4, cod. nav. pl. it.

(31) Art. 49, alinéa 1-*bis*, cod. nav. pl. it.

(32) Art. 47, alinéa 2, cod. nav. pl. it.

(33) A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *Manuale di diritto della navigazione*, cit., p. 255.

(durée du contrat), toutefois, est prédominant par rapport au voyage qui est spécifié dans le contrat⁽³⁴⁾.

L'affrètement d'un navire de plaisance réglé par le code de la navigation de plaisance italien ne constitue pas une forme contractuelle par apport à l'affrètement d'un navire marchand. Le premier contrat n'est pas un sous-type du deuxième. Ils sont des contrats distincts. L'exécution des voyages est un élément essentiel du contrat d'affrètement d'un navire marchand. Il est un élément occasionnel dans le contrat d'affrètement d'un navire de plaisance. L'élément essentiel de ce dernier contrat est la mise à disposition d'un navire pour une certaine période indépendamment du fait qu'il ait ou non été établi pour une navigation. L'obligation du fréteur est une obligation de moyen pour le voyage, et non de résultat.

Le fréteur n'a pas l'obligation de transférer les personnes à bord du navire de plaisance, ni de les protéger, sinon le contrat serait un contrat de transport et les sanctions prévues par l'art. 55 du Cod. nav. pl. it. en cas d'exercice abusif d'une activité différente de celle à laquelle le navire est destiné s'appliqueraient⁽³⁵⁾. L'exercice d'une activité sans respecter l'obligation d'inscrire le navire dans l'Archive télématique centrale des navires de plaisance ou l'utilisation du navire pour des activités différentes de celles pour lesquelles ils sont destinés, ou encore l'exercice d'une activité de transport de personnes à titre onéreux est sanctionné⁽³⁶⁾.

A propos de la qualification de l'affrètement d'un navire de plaisance, la doctrine italienne n'est pas unanime. Un éminent auteur considère que l'affrètement d'un navire de plaisance est qualifiable d'opération de transport. L'obligation typique du fréteur est le transfert de personnes (plaisancier, sa famille et ses amis) à bord du navire d'un lieu à un autre à des fins récréatives. Donc, l'obligation principale est le transport, une obligation essentielle du contrat de transport⁽³⁷⁾. La qualification du contrat d'affrètement d'un navire de plaisance en contrat de transport a des effets importants effets du point de vue du régime de responsabilité applicable⁽³⁸⁾.

Les navires de plaisance peuvent aussi être employés dans la pratique maritime pour effectuer des croisières de plaisance. Les principales formes contractuelles sont les suivantes : le contrat d'affrètement unitaire à des fins de croisière, la croisière-affrètement avec un itinéraire prédéfini, le « *cabin charter* » ou les croisières individuelles, le « *cruise voyage agreement for commercial vessel in tourism use* ». Ces formes contractuelles sont reconduites au contrat d'affrètement de plaisance à

(34) A. Antonini, *Corso di diritto dei trasporti*, cit., p. 133.

(35) A. Lefebvre d'Ovidio-G. Pescatore-L. Tullio, *Manuale di diritto della navigazione*, cit., p. 255.

(36) Aux sens de l'art. 50, alinéa 1, cod. nav. pl. it., le montant de l'amende est de 2775 euros à 11017 euros. L'exercice d'une activité de transport de personnes à titre onéreux est sanctionné aussi avec suspension du permis. Au sens de l'alinéa 2 du susdit article, en cas d'infraction continue ou répétée au cours de deux années, le permis est révoqué.

(37) A. Antonini, *Corso di diritto dei trasporti*, cit., pp. 134 et 135.

(38) A. Antonini, *Riflessioni sulla navigazione da diporto*, in *Il diritto marittimo* 2005, p. 666 ; *Autonomia del diritto della navigazione, il ruolo del diritto comune e la posizione sistematica della legislazione sulla navigazione da diporto*, in *Diritto dei trasporti* 2014, 491.

l'exception du « *cabin charter* » ou des croisières individuelles qui sont assimilées à un contrat de croisière touristique⁽³⁹⁾.

IV.- ÉTAT DU DROIT ITALIEN RÉGLEMENTANT L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE SELON L'UTILISATION ET/OU L'EXPLOITATION DU NAVIRE DE PLAISANCE

Dans la navigation de plaisance, la question de l'assurance est strictement liée à celle de la responsabilité. En effet, le régime de responsabilité civile⁽⁴⁰⁾ et l'obligation d'assurance,⁽⁴¹⁾ régis par le Code de la navigation de plaisance italien, favorisent la réparation des dommages subis par les victimes⁽⁴²⁾.

La responsabilité civile envers les tiers résultant de la circulation des navires de plaisance est réglée en Italie par l'art. 40 du Cod. nav. pl. it. qui renvoie à l'art. 2054 du Cod. civ. it. régissant la responsabilité civile pour les accidents de la circulation routière⁽⁴³⁾. Selon le susdit art. 2054 du Cod. nav. pl. it., le conducteur d'un véhicule est obligé de réparer les dommages causés aux personnes ou aux biens par la circulation du véhicule, lorsqu'il ne démontre pas avoir fait tout ce qui était possible pour éviter le dommage. En cas de collision entre plusieurs véhicules, il est présumé que les conducteurs ont contribué également à causer le dommage subi par leurs véhicules.

Aux sens de l'alinéa 3 de l'art. 2054 du Cod. civ. it., le propriétaire ou l'acquéreur avec pacte de réserve de propriété, est conjointement et solidairement responsable avec l'usufruitier, s'il ne démontre pas que l'utilisation du véhicule a eu lieu contre sa volonté.

Afin d'appliquer à la navigation de plaisance le susdit alinéa 3 de l'art. 2054 du Cod. civ. it., le locataire du navire de plaisance, aux sens de l'art. 40, alinéa 2, du Cod. nav. pl. it. est conjointement et solidairement responsable avec le propriétaire, et, en cas de crédit-bail, le preneur du navire est conjointement et solidairement responsable avec le conducteur, à la place du propriétaire⁽⁴⁴⁾.

(39) G. Benelli, *Le crociere di unità da diporto*, cit., pp. 536 ss.

(40) Art. 40 cod. nav. pl. it.

(41) Art. 41 cod. nav. pl. it.

(42) M. M. Comenale Pinto-E. G. Rosafio, *Il diporto come fenomeno diffuso : problemi e prospettive del diritto della navigazione*, in *Il diporto come fenomeno diffuso, problemi e prospettive del diritto della navigazione*, cit., p. XX.

(43) Art. 40 cod. nav. pl. it.

(44) En ce qui concerne la responsabilité contractuelle, au sens de l'art. 24-bis, alinéa 9, cod. nav. pl. it., l'armateur d'un navire de plaisance est responsable pour les obligations contractées par rapport à son utilisation et son exploitation. Aux navires de plaisance qui ont une jauge brute inférieure à trois cents tonnes est appliqué un régime de limitation de la responsabilité de l'armateur. La limitation est calculée sur la base de la valeur réelle du navire, du frêt et de tout autre profit. L'art. 24-bis, alinéa 10, cod. nav. pl. it. renvoie au code de la navigation italien pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par l'article même. En raison de la spécialité du régime de la responsabilité civile envers les tiers résultant de la circulation des navires de plaisance par rapport au régime de la responsabilité de l'armateur prévu par le code italien de la navigation, il semblerait préférable de considérer inapplicable la limitation de la responsabilité de l'armateur. Cette limitation est

L'art. 41 du Cod. nav. pl. it. prévoit un régime d'assurance de responsabilité civile obligatoire pour les navires de plaisance qui ne s'applique pas aux bateaux de plaisance à voile et à rames sans moteur auxiliaire. Ce régime d'assurance est régi par le décret législatif du 7 septembre 2005 n. 209, code italien des assurances privées (cod. ass. priv. it.)⁽⁴⁵⁾. Le législateur italien avait prévu la protection des personnes victimes de la circulation des navires de plaisance avec la loi du 24 décembre 1969 n. 990 sur l'assurance obligatoire de responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules à moteur et des navires, qui a été abrogée par le susdit décret législatif n. 209/2005⁽⁴⁶⁾.

Il n'est pas clairement établi si l'assurance obligatoire de la responsabilité civile pour les navires de plaisance doit être encadrée dans les assurances maritimes ou dans les assurances routières. Cet encadrement est important pour identifier les sources du droit applicable⁽⁴⁷⁾.

Au sens de l'art. 123 du Cod. as. priv. it., les navires de plaisance peuvent naviguer seulement s'ils sont assurés pour la responsabilité civile à l'égard des tiers au sens de l'art. 2054 du Cod. civ. it., y compris celle de l'acquéreur avec pacte de réserve de propriété, ou celle du preneur en cas de crédit-bail, pour les dommages aux personnes.

L'obligation d'assurance est également nécessaire pour les navires de plaisance utilisés à de fins commerciales, avec l'obligation pour le propriétaire armateur d'assurer la responsabilité pour les dommages subis par le conducteur et les personnes à bord⁽⁴⁸⁾.

Les navires de plaisance qui ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance sont définis par un règlement approuvé par le Ministre italien des entreprises et du *Made in Italy* (avant Ministre du développement économique) sur proposition de l'Institut italien de la vigilance sur les assurances⁽⁴⁹⁾.

Le code des assurances privées prévoit l'obligation d'assurance pour les navires de plaisance qui ont une jauge brute supérieure à vingt-cinq tonnes avec un moteur

incompatible avec les exigences de protection de la sécurité de la circulation des navires de plaisance auxquelles s'applique, au sens de l'art. 40 cod. nav. pl. it., l'art. 2054 cod. civ. it. Elle est aussi incompatible avec l'assurance obligatoire de responsabilité civile établie par l'art. 41 cod. civ. pl. it. L'application de la limitation de la responsabilité de l'armateur pourrait entraîner des conséquences absurdes du point de vue de la réparation des dommages causés par des navires de plaisance de faible valeur. À ce propos : G. Benelli, *L'istituto della limitazione di responsabilità dell'armatore*, in *Trattato breve di diritto marittimo* (coord. A. Antonini), IV, Milano, 2013, p. 261.

(45) Art. 41, alinéa 1, cod. nav. pl. it.

(46) M. M. Comenale Pinto-E. G. Rosafio, *cit.*, p. XIX ss.

(47) U. La Torre, *Unità da diporto ed assicurazione r.c.*, in *Diporto e turismo tra autonomia e specialità. Un'occasione per un incontro interdisciplinare* (sous la direction de U. La Torre et A. L. M. Sia), Roma, 2014, pp. 155 et 169.

(48) Art. 41, alinéa 3-bis, cod. nav. pl. it.

(49) Décret ministériel it. (Ministre du développement économique (*Ministro dello sviluppo economico*), ensuite Ministre italien des entreprises et du *Made in Italy* (*Ministro delle imprese e del Made in Italy*) 1^{er} avril 2008, n. 86, Règlement portant dispositions en matière d'obligation d'assurance de responsabilité civile pour la circulation des véhicules à moteur et des navires au sens des titres X et XII du décret-législatif 7 septembre 2005 n. 209, code des assurances privées.

inamovible doté d'une puissance excédant trois CV et destinés à un usage privé différent de la plaisance, ou à un service public de transport de personnes. L'obligation d'assurance est étendue aussi aux navires à moteurs amovibles quel que soit leur puissance et indépendamment de la typologie du navire sur lesquels ils sont installés. Les navires de plaisance pourvu d'un moteur amovible doivent être également assurés. Les dispositions concernant l'obligation d'assurance de responsabilité civile pour la circulation des véhicules s'appliquent aux navires de plaisance et aux moteurs amovibles dans la mesure où elles sont compatibles⁽⁵⁰⁾.

L'obligation d'assurance s'impose pour les navires de plaisance soumis à cette obligation et immatriculés dans des États étrangers. La même obligation d'assurance est prévue aussi pour les moteurs amovibles installés quelle que soit leur puissance, et n'importe quels navires de plaisance munis d'un certificat d'utilisation ou d'un autre document équivalent qui a été délivré à l'étranger pour la durée de leur navigation dans les eaux territoriales italiennes⁽⁵¹⁾.

L'obligation d'assurance est accomplie quand un contrat d'assurance a été rédigé selon le susmentionné règlement ministériel et que le skipper détient un certificat international d'assurance délivré par le Bureau national d'assurance étranger et accepté par le Bureau central italien⁽⁵²⁾.

La justification du respect de l'obligation d'assurance est démontrée par un certificat délivré par l'assureur ou l'apérteur en cas de coassurance. Le certificat doit mentionner la durée de l'assurance pour laquelle la prime ou le montant de la tranche de la prime même a été payé l⁽⁵³⁾.

Pour ce qui concerne les plafonds de garantie, le contrat d'assurance doit être stipulé pour des montants non-inférieurs à ceux fixés par le susmentionné décret ministériel. Ces montants peuvent être augmentés par un décret adopté par le Ministre italien des entreprises et du Made in Italy (avant Ministre du développement économique) après avoir reçu l'avis de l'Institut italien de vigilance sur les assurances, en considération des variations de l'indice des prix à la consommation par l'Institut national de statistique italien. En tous cas, les plafonds minimaux prévus par le droit de l'Union européenne doivent être respectés⁽⁵⁴⁾.

La victime d'un accident provoqué par un navire de plaisance a le droit d'exercer une action directe pour réclamer l'indemnité à l'assureur de la responsabilité civile dans la limite des plafonds de garantie établis par le contrat d'assurance. Le responsable des dommages peut être aussi appelé en garantie dans les procès engagés contre l'assureur par le tiers lésé. L'action directe doit être exercée dans le délai de prescription qui est prévue pour l'action envers la personne responsable⁽⁵⁵⁾.

L'assureur ne peut pas opposer à la victime les exceptions relevant du contrat d'assurance ni les clauses qui prévoient une éventuelle contribution de l'assuré à

(50) Art. 123 cod. ass. priv. it.

(51) Art. 125 cod. ass. priv. it.

(52) Art. 126 cod. ass. priv. it.

(53) Art. 127 cod. ass. priv. it.

(54) Art. 128 cod. ass. priv. it.

(55) Art. 144 cod. ass. priv. it.

la réparation des dommages. Toutefois l'assureur bénéficie d'un droit de recours à l'encontre de l'assuré dans la mesure où il aurait eu droit de refuser ou réduire sa propre prestation selon le contrat d'assurance.

Le régime de responsabilité civile établi par l'art. 2054 du Cod. civ. it., s'applique aux personnes à bord d'un navire de plaisance par rapport aux dommages subis pendant la navigation. Cela est aussi prévu pour la circulation routière⁽⁵⁶⁾. Il n'est pas certain que le susdit art. 2054 du Cod. civ. it. s'applique aussi aux personnes invitées à bord qui effectuent des services de bord. Le rapport juridique entre ces personnes et le propriétaire armateur du navire pourrait être qualifié d'hospitalité ou d'un rapport de travail. Dans ce dernier cas les dommages subis ne pourront pas tomber sous le champ d'application de l'art. 2054 du Cod. civ. it., surtout si la personne invitée à bord effectue un service machine au sens de l'art. 36, alinéa 1, du Cod. nav. pl. it. Dans ce cas, cette personne devrait être considérée comme tiers plutôt qu'invité⁽⁵⁷⁾.

CONCLUSION

De nombreuses questions juridiques examinées dans cette étude nécessiteraient une intervention du législateur italien afin de mettre à jour le code de la navigation de plaisance par rapport aux plus récents développements de la pratique maritime, et parmi ceux-ci : la définition et la discipline du contrat d'amarrage, la définition du contrat d'affrètement d'un navire de plaisance qui inclut aussi l'affrètement au voyage, la définition et le régime des nouvelles formes contractuelles d'utilisation et/ou exploitation d'un navire de plaisance, l'encadrement de l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans le secteur des assurances et, enfin, la qualification des personnes invitées qui effectuent les services à bord d'un navire de plaisance.

Signalons une nouveauté législative importante avec la récente émanation du susmentionné décret ministériel du 17 septembre 2024 n. 133⁽⁵⁸⁾ qui semble répondre à la nécessité de simplification administrative formulée par le législateur italien afin d'encourager le développement et la compétitivité du secteur de la navigation de plaisance conformément à la Stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime⁽⁵⁹⁾.

(56) M. M. Comenale Pinto-E. G. Rosafio, *cit.*, p. XXI.

(57) M. M. Comenale Pinto-E. G. Rosafio, *cit.*, p. XXII.

(58) Le décret ministériel (Ministre des infrastructures et des transports) du 17 septembre 2024 n. 133 modifie le décret ministériel 29 juillet 2008 n. 146 portant règlement d'exécution du code italien de la navigation de plaisance. Le susdit décret n. 133/2024 est entré en vigueur à partir du 21 octobre 2024.

(59) Commission européenne, Communication du 20 février 2014, *Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime*, (COM(2014)0086).

La Banque des territoires : « On ne peut pas tout miser sur le tourisme sportif, gourmand en investissements »

Le directeur de la Banque des territoires qui participe aux financements des projets portés par les collectivités exhorte les décideurs locaux à se projeter sur le long terme, le cadre de vie, la valorisation de l'existant.



Pour le directeur régional de la Banque des territoires, il serait profitable de développer le tourisme culturel, scientifique, patrimonial, gastronomique moins gourmand en investissements financiers que le ski et ses remontées mécaniques. Photo Le DL /Thibaut Durand

Il est le banquier des collectivités. Celui qui prête de l'argent...ou n'en prête pas en fonction des projets et des dossiers qu'on lui met sous le nez. Alexis Rouque, directeur régional de la Banque des territoires était à Serre Chevalier ce vendredi 14 mars pour participer au colloque sur " la diversification des activités touristiques en montagne : du tout ski à la multi-activités, organisé par les bâtonniers du sud-est dans le cadre de la Juris'cup ski (un rassemblement annuel des professionnels du droit pour skier), et débattre des récentes évolutions juridiques.

À cette occasion, Alexis Rouque a tenu à expliquer comment il comptait utiliser l'épargne des Français, principal fonds de la Caisse des dépôts dont dépend la Banque des territoires. « Si l'on tient compte du vieillissement de la population, des nouvelles aspirations des clients et du changement climatique, on ne peut plus tout miser sur le tourisme sportif. Il faut se tourner vers le tourisme patrimonial, [culturel](#), scientifique, gastronomique » plaide-t-il.

« Les sites Unesco de Briançon et Mont-Dauphin sont sous-exploités »

Et il le plaide d'autant plus facilement que cette « diversification des expériences » serait, selon lui, « moins gourmande en infrastructures, moins gourmande en construction que des remontées mécaniques ou des lits chauds ». Et donc, moins risqué à financer. En revanche, un effort doit être apporté « aux services ». « Si je prends l'exemple de Briançon et Mont-Dauphin, ce sont des sites classés à l'Unesco qui sont sous-exploités parce qu'on manque de savoir-faire pour les mettre en lumière et renforcer leur intérêt. C'est dommage. Il y a des endroits en France où l'on arrive à vivre que du patrimoine. Ce n'est pas le cas dans les Hautes-Alpes. »

Réfléchir au-delà des seules stations de ski

Car l'autre écueil que craint Alexis Rouque pour les Alpes du Sud, c'est l'absence de stratégie globale à long terme. Alors il préfère prévenir les décideurs locaux qui seraient amenés à pousser la porte de son bureau pour demander un prêt : « L'avenir de la montagne doit être réfléchi à l'échelle du cadre de vie. Il n'y a pas que le tourisme en stations qui compte. La montagne, c'est aussi la campagne, un monde rural. Sous l'effet du réchauffement climatique et du vieillissement démographique, la géographie de la France va changer donc on ne laissera pas tomber un département de 140 000 habitants qui offre un tel cadre de vie, plein d'avenir » promet-il.

Alexis Rouque n'est pas contre le fait de participer aux financements des remontées mécaniques, des tyroliennes, des luges quatre-saisons, des patinoires, des plans d'eau qui fleurissent en stations mais il invite aussi à la modération, à la rationalisation des moyens financiers, à la réflexion sur la rentabilité des investissements. Car par les temps qui courent, la France ne croule pas sous l'or.

Les prochaines manifestations sportives des professionnels du Droit.

De nombreuses manifestations sportives ont lieu tout au long de l'année et auxquelles prennent part, à titre professionnel ou personnel, les avocats, notaires, juristes...

Le Village de la justice se propose de les mettre à l'honneur ici (liste non exhaustive régulièrement mise à jour).

Vous êtes intéressé(e)s ? Alors, à vos baskets, prêts... et participez !

Nombreux sont les professionnels du droit à pratiquer une activité sportive ou à participer à des événements sportifs. C'est un excellent moyen pour eux de se détendre, mais aussi de créer des liens extra-professionnels et de renforcer de façon plaisante leurs réseaux de contacts... et parfois de fédérer les membres de l'entreprise.

Au sommaire de cet article...

- [I\) Les événements sportifs et les compétitions.](#)
- [II\) Les événements sportifs et solidaires.](#)

I) Les événements sportifs et les compétitions.

Régulièrement les professionnels du droit apprécient de se rencontrer au niveau national et international afin de tisser des liens amicaux, fraternels, avec leurs pairs.

Le challenge des Notaires : 21e édition.

Dernière édition : les 26 et 27 avril 2025 à Nice.

L'association Notariat Sports 06 organise le 21e Challenge des notaires, épreuve de course à pieds, dans le cadre du Semi-Marathon International de Nice.

[Pour en savoir plus...](#)



Le championnat d'Europe de football des notaires.

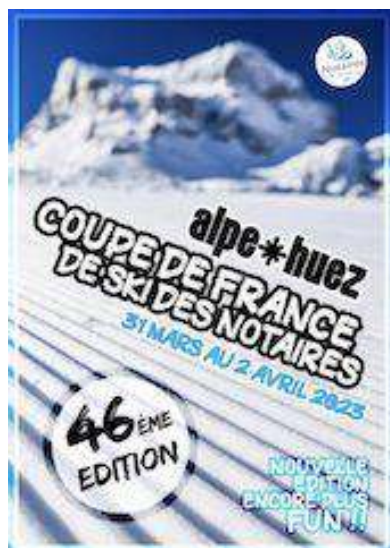
Dernière édition : du 29 mai au 01 juin à Anvers (Belgique).

L'équipe de France de foot des notaires a fait ses premiers matchs en 1988.

Ce championnat a notamment pour objectif de faire se rencontrer des confrères de plusieurs pays dont France, la Pologne, l'Autriche, l'Allemagne, la République Tchèque, la Belgique, l'Espagne et l'Italie.

L'année 2023 était une année exceptionnelle de coupe de monde incluant l'Argentine, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay.

[Pour en savoir plus...](#)



Coupe de France de ski des Notaires.

Dernière édition : du 31 janvier 2024 au 2 février 2025.

Compétition sportive s'adressant aux notaires sous forme d'un slalom géant et/ou à un biathlon, le tout dans une ambiance conviviale et familiale à l'Alpe d'Huez.

[Pour en savoir plus...](#)

La Course des 10 000 Maîtres à Bordeaux :

Édition 2025 : le 5 octobre 2025

Cette course de 10 Km organisée par le Barreau de Bordeaux est ouverte à l'ensemble des professions libérales.

Pour vous inscrire, [c'est ici](#)

Plus d'informations sur le compte Facebook de l'événement : <https://www.facebook.com/Les10000Ma...>

Le Cyclonot.

Édition 2025 : les 19 et 20 septembre 2025 à Saint-Romain-la-Motte dans la Loire.

Le Cyclonot est le championnat de France cycliste du notariat. Lors de ce championnat, les notaires s'affrontent sur plusieurs épreuves (course en ligne, contre la montre...).

[Pour en savoir plus...](#)

La Juris'cup.**Édition 2025 : du 18 au 21 septembre 2025.**

Depuis 1991, l'association Juris'cup organise chaque année en septembre une régates dans le cadre du colloque sur le droit de la plaisance.

Cette régates se déroule à Marseille sur 4 jours et rassemble plus de 2 000 participants, 130 bateaux et 13 nations représentées.

C'est la plus grande régates corporative d'Europe ; elle rassemble des avocats, notaires, huissiers, magistrats, étudiants, juristes d'entreprises, de banques, assureurs, experts, professionnels de l'immobilier...

[Pour en savoir plus...](#)

**La Juris'cup Ski.****Edition 2026 : du 13 au 15 mars 2026**

Connue pour sa compétition maritime à Marseille, la Juris'cup prend de l'altitude et propose une compétition de ski à Serre-Chevalier (05) : la Juris'cup ski !

Inscriptions à venir !

[Pour en savoir plus...](#)



Juris Golf.

Dernière édition : les 31 mai et 1er juin 2024.

La Juris Golf est née en 2021, elle est ouverte aux avocats, magistrats et experts judiciaires de toutes les cours d'appel de France.

La Juris Golf fait partie du calendrier officiel de la FFGolf en 2023.

Une partie des droits de jeu sera reversée à une association nationale qui oeuvre en faveur de l'intégration des personnes autistes (les maisons de Vincent) et **Thomas Colombel**, lui même autiste est l'invité d'honneur de cette édition (il joue -2 et fera l'an prochain le Challenge tour).

Le parrain officiel de cette première édition sera **Abdelatif Benazzi**, ancien capitaine de l'équipe de France de rugby.

[Pour en savoir plus...](#)



La Juriskart.

Dernière édition : le samedi 21 septembre 2024.

Constitué en 1994, l'[association Avokart](#) rassemble des avocats, amateurs de voitures et passionnés de course automobile.

Elle organise chaque année des courses de karting, dont la Juriskart, qui est ouverte à l'ensemble des professions du Droit.

La Juriskart est course d'endurance de 6 heures, elle se déroule par équipe de 4 à 6 pilotes.

En 2024, l'association fête ses 30 ans !!!!

[Pour en savoir plus...](#) ou contact [ici](#)

Lawyer's Rugby World Cup.

Dernière édition : du 14 et 16 septembre 2023.

La Coupe du Monde de Rugby des Avocats (« Lawyers Rugby World Cup » ou « LRWC ») a été créée en 2007 à l'initiative du Rugby Club du Palais (RCP). En 2023 en France ce sont six équipes (France, Angleterre, Irlande, Italie, Etats-Unis) composées d'avocats et d'étudiants qui se sont affrontées sur le stade Octave-Lapize à Villiers-sur-Marne (94).

Lex Padel Cup

Édition 2025 : le 8 novembre 2025 à Toulouse.

Ce tournoi, réservé exclusivement aux professionnels du secteur juridique (avocats, magistrats, notaires, commissaires de justice, mandataires judiciaires, etc.) de toute la France, vise à rassembler la communauté autour du padel, un sport collectif. Le souhait est que la Lex Padel Cup devienne un événement annuel pris en charge chaque année par un Barreau différent et dans une ville différente ;-)

Le 23 novembre, retrouvons-nous au Toulouse Padel Club.

[Pour en savoir plus...](#)

Les Maîtres du Game.

Les Maîtres du Game est l'association de jeux vidéo des avocats du barreau de Paris. Elle a pour vocation d'être un point de rencontre entre les avocats, les juristes et les membres de l'industrie du jeu vidéo ; de promouvoir la pratique entre ses membres et de participer à la réflexion juridique sur le « X° Arts ».

Chaque mois, elle propose un championnat FIFA lors d'une session nocturne au sein d'une arène partenaire pouvant accueillir jusqu'à 120 matchs dans les meilleures conditions.

[Pour en avoir plus c'est ici !](#)



Mundiavocat.

Dernière édition : du 7 au 15 décembre 2024 à Dubaï.

Compétition sportive rassemblant des avocats du monde entier fêrus de football.

Créé en 1983, il a connu un fort développement depuis sa création et accueille désormais plus de 70 équipes de plus de 30 pays dans 3 tournois de catégories d'âge différentes : Classic (sans limite d'âge), Master (+ de 35 ans) et Legend (+ de 45 ans), mais aussi Super Legend (+ de 55 ans), Five-a-side Men (football à cinq masculin sans limite d'âge) et Five-a-side Women (football à cinq féminin sans limite d'âge).

À noter que Mundiavocat propose aussi :

- la coupe des EuroLawyers dernière édition avril 2024 à Calvià en Espagne.
- la Nation cup : tournois international de foot des avocats et notaires du 23 au 28 septembre 2025.

[Pour en savoir plus...](#)



Skilex.

Édition 2026 : du 15 au 18 janvier 2026 à Méribel.

Depuis 1974, l'association Skilex France organise chaque année en janvier, un championnat de France de ski des professions juridiques et judiciaires.

Ce championnat s'adresse à tous les Avocats, Magistrats, Huissiers, Notaires, Mandataires Judiciaires, Juristes d'entreprise, passionné(e)s de glisse.

[Pour en savoir plus...](#)



Tournoi de Padel des professionnels du Droit et du Chiffre.

Dernière édition : le 24 juin 2023 dans les Alpes-Maritimes.

Le padel est un sport ludique et accessible à tous : débutants et confirmés, équipes mixtes possibles, il se joue à quatre. La proximité entre les joueurs facilite les échanges pendant les matchs et crée une véritable convivialité sur le terrain.

[Pour en savoir plus...](#)

Tournoi R5 Rugby Justice de Meaux.

Dernière édition : Le 25 mai 2024.

Le Barreau de Meaux organise un tournoi de rugby (sans plaquage) en équipe mixte au stade Tauziet (RCPM). Ouvert à tous les niveaux.

Inscription au par mail r5rugbyjustice@gmail.com

Tournoi de tennis les Pro du Droit de Montpellier.

Édition 2025 : du 6 au 13 septembre 2025 (au tennis Club de Montpellier la Jalade).

L'Ordre des avocats et l'Association sportive et culturelle du barreau de Montpellier organisent un tournoi de tennis, événement interprofessionnel des métiers du droit.

Ce tournoi a vocation à renforcer les liens entre les professionnels du droit autour des valeurs du sport.

[Inscription ici](#)

II) Les événements sportifs et solidaires.

Les professionnels du droit se font plaisir sportivement tout en participant à un événement à but caritatif.

La course des Héros.

Edition : juin 2025

Créée il y a 6 ans, la [Course des Héros](#) est une course solidaire permettant de récolter des fonds au profit de plus de 300 associations françaises. À **Paris, Lyon, Marseille et Lille**, chacun peut participer à ce bel élan de générosité pour toutes sortes de causes.

Certains avocats y participent notamment dans le cadre du Barreau de Paris Solidarité.

[Pour en savoir plus...](#)

La Course des deux palais.

Dernière édition : le samedi 28 septembre.

L'Association Sports au Barreau (SPAB) et le Barreau de Paris donnent rendez-vous à tous avocats, magistrats, élèves-avocats, auditeurs de justice, personnel du palais et des cabinets samedi 28 septembre à 9h à la Maison des Avocats - Paris 17e pour un jogging insolite dans la bonne humeur, jusqu'au Palais de Justice (1er) et retour.

Courrez 6 ou 12 km, encadrés par les coaches de la FFSE, avec un verre de l'amitié à l'arrivée.

[Pour en savoir plus...c'est ici](#)

Les estivales sportives du chiffre et du droit.

Dernière édition : le vendredi 30 juin 2023.

Événement créé en 2023, les estivales sportives et solidaires du chiffre et du droit sont organisées par le Barreau de Lille (en partenariat avec la Chambre Régionale des Huissiers de Justice, la Chambre des Notaires, l'Ordre des Experts Comptables, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes et la Banque Populaire du Nord).

Au programme : football, tennis, golf, course, marche nordique.

Les bénéfices de l'événement ont été remis à l'association Quanta.

[Pour en savoir plus...](#)



La Haute route des avocats.

Dernière édition : avril 2024.

Événement sportif et solidaire organisé par le barreau de Paris, la Haute route, est une course mythique de ski de randonnée. L'objectif de ce raid est de récolter des fonds, reversés à des associations caritatives.

[Pour en savoir plus...](#)

**La Juris'Run.**

Dernières éditions :

- la **Juris'Run** : le 15 juin 2025 au coeur du Bois de Boulogne.
- la **Juris'Run 2.0** : du 14 mai au 13 juin 2025 partout en France.

Cette course organisée par l'ACE-JA Paris se veut Interprofessionnelle, intergénérationnelle et solidaire.

[Pour en savoir plus...](#)

La Nuit des Relais.

Édition 2025 : le 24 juin à Paris et le 2 octobre à Toulouse.

Cet événement sportif et solidaire est organisé par la Fondation des femmes depuis 2016.

L'objectif étant de collecter des fonds qui sont ensuite reversés à des associations luttant contre les violences faites aux femmes et/ou favorisant l'égalité femme-homme.

Dans une ambiance festive, les équipes ayant collecté des fonds au préalable, se relaient toutes les 8 minutes pendant toute une soirée.

Régulièrement, les avocats des Barreaux de Paris et Bordeaux participent à cet événement solidaire.

[Pour en savoir plus...](#)

Le sport, une autre façon de vivre son métier, de créer des liens, de mettre en avant son cabinet, étude ou entreprise... Et pourquoi ne pas s'afficher [avec un des T-shirts du Village de la justice](#) ?


[Visualiser la page source de l'article](#)

« TRADITION ET MODERNITÉ NE SONT ABSOLUMENT PAS INCOMPATIBLES »

Kevin Lefebvre-Goirand est président de l'Union des jeunes avocats (UJA) de Marseille depuis juillet dernier. A mi-mandat, il se livre sur son action, ses priorités et les dossiers qui figurent sur l'agenda du syndicat.

« J'ai terminé mes études à l'Institut d'études politiques, pour préparer les concours administratifs. Mes différents stages m'ont permis de réaliser que je n'étais pas très à l'aise avec la logique de la fonction publique. »

• Comment avez-vous eu envie de devenir avocat ? Quand est née cette vocation ?

KEVIN LEFEBVRE-GOIRAND : Initialement, sur les bancs de la faculté de droit, j'ambitionnais de passer le concours de commissaire de police. « Commissaire Lefebvre », ça sonnait bien après tout. Les différents retours mettaient en avant qu'en réalité, c'était beaucoup de paperasserie.

Ensuite, inscrit dans un parcours orienté en droit public, je me suis orienté vers les affaires publiques. J'ai terminé mes études à l'Institut d'études politiques, pour préparer les concours administratifs.

Mes différents stages m'ont permis de réaliser que je n'étais pas très à l'aise avec la logique de la fonction publique.

KEVIN LEFEBVRE-GOIRAND, président de l'Union des jeunes avocats de Marseille.

Et puis, bien plus tard, à l'école des avocats, Alain Molla, mon parrain de promotion, nous a rappelé qu'être avocat, c'est préférer le désordre à l'injustice. Je crois que j'avais cet attachement pour cela depuis bien longtemps. Mon père est maçon, ma mère est comptable, ma sœur est cheffe de cuisine, mes grands-parents maternels étaient bouchers, je n'étais absolument pas prédestiné à devenir avocat. Par ailleurs, l'intelligence de la main vaut celle de l'esprit, l'une ne va d'ailleurs pas sans l'autre. Je suis immensément fier d'eux et je leur dois tout.

• En 2019, vous avez remporté le deuxième prix du Concours de plaidoiries de l'Ecole des avocats du Sud-Est, en 2021, vous avez remporté le premier prix du Concours de la Conférence du barreau de Marseille.

L'oralité, c'est quelque chose de primordial dans votre exercice du métier d'avocat ?

On a tendance à oublier que la liberté consiste aussi à pouvoir dire aux autres ce qu'ils n'ont pas envie d'entendre. Il est essentiel de relire certains auteurs, et notamment Georges Orwell, surtout dans la période actuelle. Bien sûr que l'écrit est essentiel. Mais l'oralité l'est tout autant. Elle permet d'éclairer, de faire vivre les idées, les opinions, les positions, et toutes les matières sont concernées.

Le concours de plaidoiries de l'Ecole des avocats du Sud-Est, et celui de la Conférence - tradition quasi immémoriale au sein des barreaux - sont des expériences absolument inoubliables. Elles permettent de prendre des risques, de se retrouver seul dans la nuit, face à la feuille blanche, précédant les autres nuits blanches la veille des plaidoiries.

• Lors de votre première allocution en tant que président de l'Union des jeunes avocats (UJA) de Marseille, vous avez évoqué votre grand-père Henri. A quel point cet homme a-t-il compté dans votre construction en tant qu'homme et en tant qu'avocat ?

Mon grand-père a son prénom brodé dans ma robe. Lorsque j'ai rempli le formulaire pour la faire réaliser, l'artisan m'a appelé pour s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'une erreur, et m'a confié que c'était la première fois qu'il voyait cela. J'ai ajouté le nom de ma mère en usage pour porter le leur et pour qu'il soit prononcé lors de la prestation de serment.

Il possédait notamment la boucherie en face du palais de justice d'Aix-en-Provence, juste à côté de La Mado.

Bien des années plus tard, alors que j'étais élève-avocat, et que mon grand-père n'était plus, je rencontrais le pape dans la profession dans cette même brasserie où mon grand-père m'emmenait boire un chocolat chaud ... le matin. Henri Leclerc m'avait alors soufflé en me signant ses mémoires : « Tu verras, c'est le plus beau métier du monde... » C'était le métier que rêvait d'exercer mon grand-père, Henri, s'il avait eu les moyens de pouvoir faire des études. Il parlait simplement, et sans ambage, et m'a appris que les choses les plus essentielles ne s'apprennent pas dans les livres.

« Marseille, c'est une ville unique. Elle est la seule où l'on ressent que ses habitants se considèrent marseillais avant tout autre chose. C'est une ville qui accueille le monde depuis plus de 2600 ans, et qui en est fière. »

• Vous êtes natif de la « Florence provençale », Aix-en-Provence, et pourtant, vous êtes inscrit au barreau de Marseille. Qu'est-ce qui a fait pencher la balance en faveur de la cité phocéenne ?

Issu d'un parcours de droit public, j'ai été admis à la cour administrative d'appel de Marseille pour le PPI (Projet pédagogique indivi-duel, le stage de six mois à effectuer en dehors d'un cabinet d'avocats), puis au sein du cabinet Grimaldi & Associés, également basé à Marseille. Pour des raisons pratiques, j'ai déménagé à Marseille, et j'en suis tombé amoureux. Je continue d'être très attaché à Aix - en-Provence évidemment, elle demeure la ville de mon enfance, mais j'apprécie encore plus d'y retourner occasionnellement.

Quant à Marseille, c'est une ville unique. Elle est la seule où l'on ressent que ses habitants se considèrent marseillais avant tout autre chose. C'est une ville qui accueille le monde depuis plus de 2600 ans, et qui en est fière, et son histoire ruisselle du marbre de l'hôtel de ville aux travées du Vélodrome. Marseille a longtemps été ignorée ou décriée, et elle a une belle revanche à prendre sur son passé.

• **Quelle est la genèse de votre engagement au sein de l'UJA Marseille ?**

J'ai eu le plaisir de présider l'Association des élèves-avocats du Sud-Est. Nous avons fabriqué des sweat-shirts en partenariat avec l'Esdac*, dans l'esprit des écoles américaines, et je suis très fier de voir que c'est une tradition qui perdure. Ce fut aussi l'occasion d'une mobilisation massive contre le projet de réforme des retraites, réunissant toutes les associations des élèves-avocats de France ; ainsi que celle de faire découvrir l'Arena du Pays d'Aix à la suite d'une invitation pour un match du Pays d'Aix Université Club Handball.

C'est ainsi qu'Eric Arezki et Thomas Tribot - président et vice-président de l'UJA Marseille à l'époque - nous ont proposé, à Michaël Amas-Forcioli et moi-même, de poursuivre cet engagement au service des jeunes avocats en intégrant l'union dédiée à ces derniers.

• **Quelles sont les priorités de votre mandat, notamment en matière de formation ?**

La priorité de mon mandat était et demeure de rendre attractive la profession, de faire en sorte que les avocats se sentent mieux au sein de cette dernière. Je suis persuadé que tradition et modernité ne sont absolument pas incompatibles. Tout cela passe par des jolis moments de convivialité et de confraternité. Mais également par des moments de solidarité, de mobilisation syndicale essentielle, comme celle, dès le lendemain de l'assemblée générale me portant à la présidence, avec les consœurs et confrères de la section marseillaise du SAF (Syndicat des avocats de France), contre une « liste d'avocats à abattre ».

S'agissant des formations, elles furent toutes des francs succès, qu'il s'agisse de celle relative à la communication des avocats, pour accroître en visibilité professionnelle dans le respect de nos obligations déontologiques, ou bien encore celle dédiée à la gestion d'un cabinet, afin de permettre aux jeunes avocats d'obtenir de précieux conseils pour optimiser leur organisation et gagner en rentabilité.

Nous avons également organisé une formation, au sein du palais Monthyon, relative à la première audience criminelle, avec notamment deux magistrats, Sylvaine Schumacher, avocate générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, et Olivier Leurent, actuel président du tribunal judiciaire de Marseille, lequel a présidé pendant près de dix ans la cour d'assises de Paris. Sur l'autel de l'une de nos missions, « celle de concourir au rapprochement avec les autres professions judiciaires », ce fut l'occasion de démontrer que lorsque les avocats et les magistrats échangent, ils apprennent à se connaître, à mettre de côté les a priori éventuels ; ce fut non seulement un sacré succès mais encore un joli message.

Enfin, le credo reste de poursuivre une aussi belle aventure avec un bureau formidable.

• **Quels nouveaux services aimeriez-vous apporter aux jeunes avocats ?**

C'est une question qui relève davantage des prérogatives ordinales. A mon sens, je pense qu'il faut d'abord simplifier les démarches.

D'autre part, il est également essentiel d'accompagner les jeunes avocats, tout au long de leur parcours évidemment, mais avec une attention toute particulière dans les débuts qui peuvent être difficiles, et tenir compte des risques psychosociaux très présents dans la profession.

Nous devons aussi porter une attention particulière à la parentalité, je suis administratif des consœurs et confrères qui arrivent à trouver un équilibre pas évident entre toutes les responsabilités personnelles et professionnelles. Aussi, tous les ans, nous élaborons un livret d'accueil destiné aux nouveaux titulaires du Capa**. Ce livret a vocation à être repris par d'autres UJA en France et c'est une fierté pour nous.

• **Dans l'exercice de la profession d'avocat, quel enrichissement l'engagement syndical vous a-t-il apporté ?**

A ne jamais rester seul. Et des souvenirs. Ce métier, s'il en est un, est paradoxal. Il est à la fois solitaire dans son exercice, et solidaire dans sa conception. L'engagement syndical m'a apporté des souvenirs extraordinaires, des différentes Juris'Cup aux différents comités de la Fédération nationale des unions des jeunes avocats - laquelle effectue un travail remarquable -, en passant par les mobilisations syndicales.

L'engagement syndical m'a permis aussi de rencontrer plus rapidement beaucoup d'interlocuteurs différents, d'autres syndicats, d'autres professions juridiques et judiciaires, d'autres visions et surtout des conseils, et c'est un enrichissement inouï.

C'est la raison pour laquelle j'invite tous ceux qui rentrent dans la profession à s'investir, quelle que soit la bannière.

• **Les nouveaux avocats du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ont prêté serment le 13 janvier dernier. Si vous aviez un message à leur adresser, quel serait-il ?**

D'abord, de ne pas trop écouter les désenchantés. Bien évidemment que la profession a évolué, qu'elle ne s'exerce plus comme en 1970. Mais enfin, cela vaut pour presque tous les autres métiers. Certains passent leur temps à répéter que c'était mieux avant. Avant, il n'y avait pas non plus tous les outils qui peuvent aussi nous permettre d'être plus performants.

« L'engagement syndical m'a permis [...] de rencontrer plus rapidement beaucoup d'interlocuteurs différents, d'autres syndicats, d'autres professions juridiques et judiciaires, d'autres visions et surtout des conseils, et c'est un enrichissement inouï. »

D'autre part, de se rappeler de ne pas s'attacher à l'ornière des résultats, positifs ou négatifs. Ce métier - s'il en est un encore une fois - invite à toujours se remettre en question, car le juge du lendemain est très rarement celui d'hier, et il faut sans cesse repartir à zéro, et aimer redécouvrir.

Enfin, qu'il me soit permis de leur donner les conseils d'Alain Molla : si attractive soit cette profession, ne pas en faire le chantier de leur vie, et que leurs proches méritent un autre programme que de toujours les attendre.

• **En novembre 2023, Eric Dupond-Moretti avait annoncé le choix du site d'Euroméditerranée pour la construction de la future cité judiciaire de Marseille. Plus d'un an plus tard, le coût de ce projet (30 M€) semble problématique au regard des difficultés budgétaires de l'Etat, et le cartes semblent avoir été rebattues. Quelle est la position de l'UJA Marseille sur ce dossier ?**

Le changement à la Place Vendôme et les restrictions budgétaires ont, semble-t-il, rabattu les cartes. A Paris, la justice était rendue au cœur de cette dernière, sur l'île ... de la Cité. A Marseille, c'est ... le cas depuis toujours, du pavillon Daviel au palais Monthyon. Il est essentiel de préserver cet équilibre. Il faudrait d'abord arrêter de parler de «

« cité judiciaire ». Il n'existe qu'une cité, la ville. On ne parle pas de cité économique ou de cité culturelle, alors pourquoi parler de « cité judiciaire » ? L'UJA Marseille maintient sa position d'une justice au cœur de la cité, par un maintien de l'appareil judiciaire en centre-ville, avec une restructuration de l'existant ou par un projet permettant d'y parvenir.

« L'UJA Marseille maintient sa position d'une justice au cœur de la cité, par un maintien de l'appareil judiciaire en centre-ville [...] La justice, à Marseille plus que nulle part ailleurs, a un défi de taille qu'est celui de rappeler son importance et cela passe par une présence centrale. »

J'étais présent à la CCI le jour où Michel Pezet a alerté si justement en rappelant que « l'idée même d'enfermer la justice dans une tour est quelque chose d'insupportable ». La justice, à Marseille plus que nulle part ailleurs, a un défi de taille qu'est celui de rappeler son importance et cela passe par une présence centrale.

• En novembre dernier, le bâtonnier du barreau de Marseille, Mathieu Jacquier, nous avait confié être porteur d'un « projet alternatif ». En tant que président de l'UJA Marseille, avez-vous été associé à cette réflexion ou avez-vous pu échanger avec lui sur ledit projet ?

Je ne peux que saluer l'engagement du précédent bâtonnier quant à la mobilisation pour le maintien d'une justice en centre-ville. En revanche, nous n'avons pas été directement associés à cette réflexion.

Néanmoins, l'UJA Marseille s'est mobilisée, et a notamment élaboré un sondage à l'attention des avocats du barreau de Marseille relatif aux attentes de ces derniers en matière de localisation et d'équipements. Une commission dédiée à la question de la « cité judiciaire » a également été mise en place. Nous avons entrepris des rencontres avec des membres de la représentation nationale pour indiquer notre position et apporter notre pierre à l'édifice. L'UJA Marseille est prête à travailler sur le sujet avec tous les acteurs concernés.

• L'année 2025 marque l'entrée en fonction de la nouvelle bâtonnière du barreau de Marseille, Marie-Dominique Poinso-Portal. Avez-vous eu des premiers échanges avec elle ? Sur quels dossiers comptez-vous travailler ensemble ?

La nouvelle bâtonnière et le nouveau vice-bâtonnier [Jean-Michel Ollier, NDLR] ont immédiatement considéré les syndicats comme des partenaires essentiels de la vie ordinaire. Ils ont demandé à nous rencontrer rapidement.

La création d'une commission mixte paritaire, soutenue depuis un certain temps par l'UJA Marseille (permettant d'aborder des problématiques de collaboration libérale non seulement par des collabo-rants mais également par des collaborateurs), ou bien encore celle dédiée à l'environnement et au bien-être sont des sujets sur lesquels l'UJA compte bien s'investir. Il y a également la question de la revalorisation du montant de la rétrocession minimale.

• Les législatives 2024 avaient été marquées par la publication par le Rassemblement national d'une « liste noire » des avocats, certains ayant même été menacés. L'UJA Marseille avait condamné cette initiative. Subissez-vous aujourd'hui d'autres menaces dans l'exercice de votre profession ?

A titre personnel, non, mais j'entends de plus en plus de consœurs et de confrères évoquer des tensions croissantes avec des tiers, des

intimidations, lors d'audience notamment. Nous sommes face à une crise d'autorité, et il serait étonnant que nous soyons épargnés. Le 24 janvier dernier fut marqué par la Journée de l'avocat en danger, pour rappeler que chaque jour dans le monde, des avocats sont menacés, poursuivis, arrêtés, torturés, assassinés, ou disparaissent, pour le simple fait d'accomplir leur travail.

Les menaces pesant sur les avocats se sont accentuées ces dernières décennies tant sur le plan international qu'au plan européen, et la France n'est pas épargnée. Le récent rapport du Conseil des barreaux européens met en exergue une majorité d'agression verbale, mais également des comportements menaçants, du harcèlement, et des agressions physiques aussi. Toutes les professions judiciaires doivent être solidaires entre elles face à la menace croissante à leur égard.

• Quels sont les prochains dossiers (politiques, sociaux, exercice de la profession) sur lesquels vous serez particulièrement attentifs ?

Le secret, corolaire de la liberté, et le respect de la défense. La confiance a laissé place à la méfiance et désormais à la défiance. A l'occasion de récentes sorties (de route) médiatiques ou de rentrées solennelles, certains magistrats ont laissé entendre le caractère général de situations discutables et marginales, en jetant l'opprobre sur l'ensemble de la profession, que d'aucuns voudraient voir comme responsable de tous les maux. En outre, le ministre de l'Intérieur a récemment déclaré que « tous les avocats ne sont pas bien intentionnés, notamment ceux qui défendent les mafieux ». Nous assimiler aux clients est un jeu dangereux. Nous ne sommes ni complices ni facilitateurs d'activités criminelles.

Quant aux nullités, garantes des droits, elles ne sont pas fabriquées, mais prospèrent notamment en raison d'un manque de moyens cruel. Les avocats ne sont ni les souffre-douleurs ni les boucs émissaires d'une justice à l'agonie, dont le budget est absolument dérisoire par rapport aux enjeux auxquels elle doit faire face. Les avocats sont d'ailleurs en première ligne au sein de leur cabinet pour expliquer aux justiciables que les délais sont déraisonnables, notamment parce que les moyens humains et matériels font défaut. Par ailleurs, lorsque des fonctionnaires, des greffiers, ou bien encore des juges sont concernés par des affaires de corruption, les représentants de la profession d'avocat se gardent bien de tenir des propos tendant à jeter l'opprobre sur l'ensemble des professions concernées, et se rappellent que la majorité est passionnée, dévouée et irréprochable. C'est aussi le cas des avocats.

• Dans dix ans, quelles devront être les qualités d'un bon avocat ?

Je viens d'entamer ma cinquième année d'exercice, il m'est donc difficile d'estimer les qualités d'un bon avocat, encore moins dans dix ans. A mon sens, il sera essentiel de savoir allier tradition et modernité, de respecter l'esprit du serment et des règles déontologiques qui nous unissent et nous différencient, et d'allier cela à la modernité, non seulement dans la communication mais également dans l'exercice au quotidien. A mon sens, aujourd'hui ou dans dix ans, un bon avocat est celui qui fait honneur à son serment.

« Les avocats ne sont ni les souffre-douleurs ni les boucs émissaires d'une justice à l'agonie, dont le budget est absolument dérisoire par rapport aux enjeux auxquels elle doit faire face. Les avocats sont d'ailleurs en première ligne au sein de leur cabinet pour expliquer aux justiciables que les délais sont déraisonnables. »

* Ecole supérieure de design, arts appliqués et communication. ** Certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Le bureau 2024-2025 de l'UJA Marseille

Le bureau 2024-2025 de l'UJA Marseille > **Président** : Kevin Lefebvre-Goirand. > **Vice-présidente** : Manon Mazzoli. > **Trésorière** : Noémie Filleau. > **Trésorier adjoint** : Gilian Garnerone. > **Trésorière adjointe en charge des partenariats et des subventions** : Mathilde Dumoulin. > **Secrétaire générale** : Hélène Blachon. > **Secrétaire général adjoint** : Maxime Rovella. > **Déléguée aux formations** : Pauline Larronde-Buzaud. > **Délégué à la FNUJA** : Anthony Jebrayel. > **Déléguée au protocole et à la communication** : Justine Conte. > **Délégué à l'intégration** : Thomas Mineo. > **Délégués ad hoc** : Nour Boustani, Emilien Goguel-Mazet, Clémence Hennebelle, Marion Monta-gono, Yoris Ndong Mbeng et Myriam Raies. > **Membres de droit** : Rachel Akacha et Michaël Amas-Forcioli. > **Délégués au comité** : Pauline Costantini-Raboinet et Thomas Tribot.



Rendre la profession attractive, « faire en sorte que les avocats se sentent mieux au sein de cette dernière » : c'est la priorité du mandat de Kevin Lefebvre-Goirand.



Favorable au maintien de l'appareil judiciaire en centre-ville, le président de l'UJA Marseille souhaiterait qu'on arrête de parler de « cité judiciaire ». « Il n'existe qu'une cité, la ville », martèle-t-il.

- Propos recueillis par Serge Payrau



Immersion dans des clubs sportifs, de grandes entreprises ou des musées de renom : pour les étudiants, la professionnalisation au coeur des formations du groupe ACE Education



480288386 1196525849145603 1315857242959023929 n

Dans les écoles du groupe ACE Education, l'apprentissage ne se limite pas aux salles de classe. Les étudiants sont amenés à se confronter directement au réel à travers des Expériences Pédagogiques (EP), des projets annuels et des Workshops tout au long de l'année. Ces activités leur permettent non seulement de développer leurs compétences, mais aussi de mieux appréhender leur futur métier.

Les étudiants en deuxième année de Bachelor en Design Graphique et en Design d'Espace de l'[ESDAC](#) ont eu l'opportunité de plonger dans l'univers de la photographie lors d'un workshop du 9 au 13 décembre 2024.



Capture decran 2025 03 04 a 10.52.48

L'objectif était de réaliser un book photo en suivant un parcours d'apprentissage structurant : une première phase théorique (histoire de la photographie, maniement d'un appareil photo), suivie d'une sortie dans la ville de Nice pour capturer trois sites emblématiques, et enfin une visite au Musée Charles Nègre pour l'exposition "*Vivian Maier Anthology*".

Les premières années de Bachelor, quant à eux, ont participé à une sortie au Musée de l'Illusion le 16 décembre. Cet espace interactif leur a permis d'explorer les jeux de perspectives, les illusions d'optique et la mise en scène visuelle, enrichissant ainsi leur approche de la création graphique et architecturale.

Une immersion qui s'est poursuivie en janvier 2025 avec deux workshops professionnels. Les étudiants de Bachelor troisième année en Design Graphique ont été chargés de concevoir et d'imprimer une carte de vœux en risographie, avec l'atelier Maison Riso, un travail de recherche et un accompagnement personnalisé.

Expérimentation et professionnalisation : des workshops et projets concrets

En parallèle, les étudiants de Bachelor 3 en Design d'Espace ont imaginé et conçu un "Studio IKEA". Après une immersion sur site pour comprendre les contraintes techniques, ils ont travaillé sur la réalisation de maquettes 3D.

Dans les écoles spécialisées en mode et en hôtellerie, le "learning by doing" est au centre de la pédagogie.



31 1

À l'[EIDM](#), les étudiants travaillent chaque année sur un projet concret. En première année de Bachelor, et accompagnés par leurs intervenant.e.s, ils s'occupent dans son intégralité de l'organisation d'un défilé : du casting à la Direction artistique en passant par la recherche des prestataires, le choix du lieu ou encore la stratégie de communication et de partenariats. En deuxième année, ils doivent créer un magazine de mode et organiser une soirée de lancement à laquelle est conviée la presse, et enfin en Bachelor 3, ils ont pour objectif l'ouverture et la gestion d'un pop-up store. En Mastère, ils travaillent sur plusieurs projets événementiels ou autour de l'entrepreneuriat avec, à la clé, un pitch de leur projet devant des entrepreneurs mode & luxe. Ces projets grandeur nature les préparent directement aux réalités du secteur du luxe.



474534142 1162392252553364 2633116564068910572 n

Au [CMH](#), les étudiants bénéficient d'immersion dans des palaces de renom, découvrent les coulisses de l'hôtellerie de luxe et participent à des séminaires à l'international. En janvier dernier, les étudiants ont notamment eu l'opportunité de découvrir les coulisses du Maybourne Riviera, du Cap-Eden-Roc et du Grand Hôtel du Cap-Ferrat.

Afin d'appréhender les exigences de la clientèle internationale dans l'industrie hôtelière et touristique de luxe, le CMH propose également à ses étudiants plusieurs séminaires sur mesure à l'étranger : Italie, Royaume-Uni, Espagne, Maroc et Emirats Arabes Unis. Comme l'indique Sixtine qui a participé au séminaire à Dubaï l'année dernière : *" le séminaire était une opportunité unique de découvrir un monde nouveau du luxe, de comprendre les attentes et exigences de nombreux clients du Moyen-Orient. De plus, c'était une région qui m'était encore totalement inconnue, et j'ai été ravie de la découvrir ! Mon hôtel préféré durant le séminaire était le Bulgari Hôtel et c'était une expérience mémorable.*



Capture decran 2025 03 04 a 12.26.56

L'expérience pédagogique est également essentielle dans la formation des étudiants d'[AMOS Sport Business School](#). En intégrant directement des événements sportifs, ils acquièrent des compétences terrain, comprennent les enjeux du sport business et se créent un réseau professionnel.

Depuis septembre 2023, les étudiants ont participé à différentes expériences, dont le Bol d'Or au circuit Paul Ricard, la [JurisCup](#) en rade de Marseille, l'Ultimate Cup en sport automobile et le HeroFestival en e-sport. Chaque promotion est affiliée à un club (Olympique de Marseille, FC Martigues, Cercle des Nageurs...).

Un dispositif complet qui représente un véritable tremplin vers l'emploi.

Tout schuss sur la Juris'Cup Ski

La 3ème édition de la JURIS'CUP SKI qui se déroulera du 14 au 16 mars prochain à Serre Chevalier, et rassemblera l'ensemble des professions juridiques.



Entre Mer et Montagne, des pontons marseillais aux pentes enneigées de Serre-Chevalier, l'Association JURIS'CUP a de quoi combler les amoureux des espaces naturels grandioses, des sports de glisse et des instants festifs qui rassemblent !

Le rendez-vous du droit de la montagne, c'est 1 jour de colloque, 2 jours de courses de ski, 3 jours de festivités.

Côté colloque :

Pour sa 3ème édition les pieds dans la neige la Juris'Cup Ski évoquera la diversification des activités touristiques en montagne engendrée par l'évolution des pratiques en station : comment passer du " tout ski à la multi-activités.

Tous les acteurs économiques de la montagne débattront sur les aspects économiques, humains et juridiques : collectivités territoriales, avocats et exploitants de domaine skiable.

Nouveauté 2025 : possibilité de suivre le colloque en distanciel !

Ce colloque permettra aux avocats présents de valider 4h de formation.

Côté ski

Programme : entraînement au slalom vendredi, " défi des finishers samedi (slalom géant - flèche homologuée) ou randonnée en raquettes, et slalom parallèle le dimanche ! En équipe ou en solo, en ski ou en snowboard, une seule règle simple : être juriste* !

Programme :

VENDREDI 14 MARS

9H30 : ENTRAÎNEMENT SLALOM

14H-18H : COLLOQUE / SKI LIBRE
19H30 : SOIREE D'INAUGURATION

SAMEDI 15 MARS

10H : DEFI DES FINISHERS OU RANDO RAQUETTES
12H : PODIUM DU DEFI DEJEUNER EN ALTITUDE & DJ
16H : SKI LIBRE - GRANDS BAINS DE MONÊTIER
19H30 : SOIREE JURIS'CUP SKI

DIMANCHE 16 MARS

10H : SLALOM PARRALLELE
13H : REMISE DES PRIX & VIN CHAUD